This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 7062.41

MARIN DE CARRANRAIS
L'ABBAYE DE MONTMAJOUR

1877

Fr
7062
41

7062.41(1877)

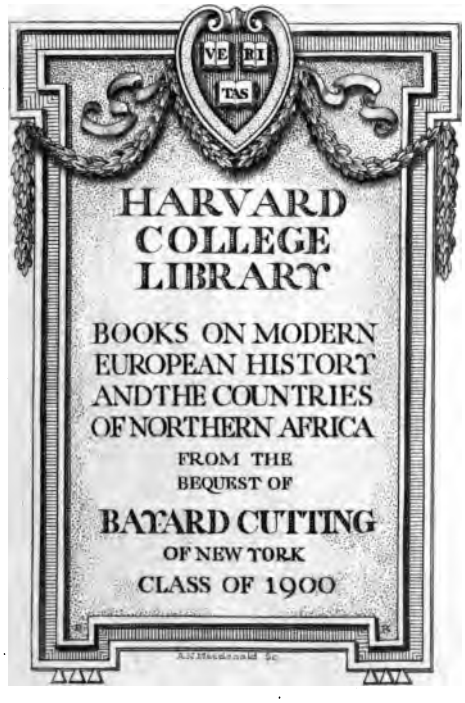
VE RI
TAS
HARVARD
COLLEGE
LIBRARY
BOOKS ON MODERN
EUROPEAN HISTORY
AND THE COUNTRIES
OF NORTHERN AFRICA
FROM THE
BEQUEST OF
BAYARD CUTTING
OF NEW YORK
CLASS OF 1900

HARVARD COLLEGE LIBRARY - WIDENER LIBRARY

L'ABBAYE

DE

MONTMAJOUR

ÉTUDE HISTORIQUE

D'après les manuscrits de D. Chantelou et autres documents inédits

PAR

F. DE MARIN DE CARRANRAIS

Archiviste honoraire des Bouches-du-Rhône

MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE MARIUS OLIVE

RUE SAINTE, 39

1877

A Monsieur le Marquis de Monclar
Consul de France à Brême
hommage de l'Auteur.
Fr. de Marin de Carraurais

L'ABBAYE DE MONTMAJOUR

L'ABBAYE

DE

MONTMAJOUR

ÉTUDE HISTORIQUE

D'après les manuscrits de D. Chantelou et autres documents inédits

PAR

F. DE MARIN DE CARRANRAIS

Archiviste auxiliaire des Bouches-du-Rhône

MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE MARIUS OLIVE

RUE SAINTE, 39

—

1877

Fr 7062.41

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
JUL 17 1959

Cutting.

L'ABBAYE

DE

MONTMAJOUR-LÈS-ARLES

A trois ou quatre kilomètres environ de la ville d'Arles, s'élèvent brusquement de la plaine deux collines jumelles : l'une est la montagne de Cordes, dont les roches entremêlées de broussailles cachent la grotte mystérieuse ; l'autre est encore aujourd'hui couronnée par les ruines imposantes et la fière tour de l'Abbaye de Montmajour (1).

Si l'on aborde cette dernière colline par son versant septentrional, on voit surgir tout-à-coup du milieu des assises de pierre et des pins, d'abord des bâtiments d'une architecture noble mais sévère, que sillonnent des lézardes profondes ; puis une grande basilique de style roman, dont le soleil de Provence a revêtu les murs d'une teinte dorée. Entre l'église et les autres constructions s'ouvre un large portail, à la droite duquel s'élèvent, branlantes, les ruines du grand escalier. En avançant et en jetant un coup-d'œil du même

(1) Montmajour, comme l'a dit fort bien M. Clair, est la colline « de prédilection du moyen-âge, le lieu dans lequel chaque géné- « ration chrétienne a voulu élever une pierre, déposer un témoi- « gnage de son respect et de son affection. » *Les Monuments d'Arles antique et moderne.*

côté, on voit un monceau de débris qui forme, avec des pans de murs percés de quelques ouvertures, le seul reste de la façade méridionale. C'est la partie la plus moderne du monastère, que la ruine et la main des hommes ont cependant le moins épargnée. A gauche, au contraire, s'élève la belle tour construite en 1369 par l'abbé Pons de Ulmo, dominant à la fois l'église et le cloître qui la touche. Au pied de ce donjon, et à demi taillée dans la paroi méridionale du rocher est la chapelle vénérable de Saint-Trophime, au fond de laquelle se trouve le petit réduit appelé la *confession*.

A l'est de la tour et de l'église, la colline s'étendait, il n'y a pas longtemps encore, pour rejoindre par une pente douce et continue le gracieux sanctuaire de Sainte Croix. Aujourd'hui le pic et la mine ont attaqué la montagne et fouillé jusqu'aux tombeaux qui environnaient cette chapelle.

La tour dont nous venons de parler est haute d'environ 30 mètres. Son plan est un parallélogramme rectangle dont les deux plus larges faces regardent le nord et le midi. Les pierres sont taillées en bossages comme les murs si remarquables de la ville d'Aigues-Mortes. Sur la porte se voient les armes de l'abbé Pons de Ulmo (1). Deux salles superposées occupent l'intérieur : celle de l'étage supérieur se fait remarquer par ses voûtes d'arêtes aux élégantes nervures. L'escalier en colimaçon conduit à une plate-forme couronnée par la vigie d'où le guetteur donnait aux jours de péril le signal d'alarme. En effet, quel meilleur observatoire eût-on pu choisir ! Au midi la montagne de Cordes abaisse ses escarpements comme pour laisser voir la vaste plaine cultivée recouverte jadis par de fiévreux marécages, plaine qui vient expirer aux remparts mê-

(1) Ces armes parlantes reproduisent la figure d'un orme.

mes de cette noble cité d'Arles que l'on aperçoit à l'horizon, dominée par ses clochers et ses Arènes, vestiges de sa splendeur antique (1). Baignant les murs de l'illustre capitale, le Rhône brille à l'Ouest, et, au Nord, le donjon de Beaucaire indique encore son cours. A l'extrémité d'un plateau déclive se dressent les tours de Saint-Gabriel. Ce sont ensuite les Alpines aux formes hardies, dans les anfractuosités desquelles on devine, sans le voir, ce rocher hérissé de tours d'où les redoutés barons des Baux partaient, pour soulever contre ses comtes la Provence entière. Enfin, au pied de cette chaîne de montagnes, Fontvieille, autrefois fief de Montmajour, paraît au milieu des carrières de pierre dont elle tire sa richesse.

Mais il est temps de jeter un coup-d'œil sur l'église de Montmajour. Ce beau vaisseau, qui, d'après les plans primitifs devait être prolongé de trois travées, fut laissé inachevé à cause du manque de ressources. Les pierres d'attente que l'on voit en avant l'attestent, quoiqu'en disent les auteurs de la Statistique des Bouches-du-Rhône (2). Comme façade provisoire, on avait élevé un mur sous l'arc-doubleau de la seconde travée au dessous du transept, et l'on y pratiqua un porche du même style que le reste de l'église.

« L'abside, circulaire à l'intérieur, » dit M. Révoil (3), « accuse à l'extérieur la forme d'un demi-octogone pré-

(1) Roumo de noù t'avié vestido
En peiro blanquo bèn bastido ;
De si grandis Arèno avié mes à toun front
Li cènt-vint porto : avies toun Cièri,
Ávies, princesso de l'Empèri,
Per espassa ti refouleri,
Li poumpous Aquedu, lou Tiatre et l'Ipoudron.
(MIRÈIO, Ch. XI.).

(2) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, tome 2, p. 464.
(3) *Architecture Romane du midi de la France*, tome 2, p. 29.

« sentant un de ses angles sur l'axe longitudinal... trois « fenêtres l'éclairent...» Dans le bras droit de la Croix se voient encore aujourd'hui deux beaux tombeaux de style gothique flamboyant. Ce sont ceux de l'abbé Bertrand de Malsang, et de son frère, chevalier (1). En face de ces deux tombeaux était jadis un autel qui devait être d'une ornementation fort riche, à en juger par des culs-de-lampe, veufs des statues qu'ils supportaient.

Par le bas de la nef, on descend dans la crypte qui « se compose d'une partie centrale circulaire, recou- « verte par une voûte sphérique. Les murs de ce sanc- « tuaire, qui a encore son autel au centre, sont percés « de cinq baies prenant jour sur une galerie concen- « trique surmontée d'une voûte annulaire. Autour de « cette galerie, dans l'axe de chacune de ces baies, « rayonnent cinq chapelles en forme de fer-à-cheval « et voûtées en cul-de-four. Aux deux extrémités de « la galerie transversale placée en avant de cette dispo- « sition se trouvent deux chapelles semblables (2).»

M. Révoil, cherchant à assigner une date précise à la construction de l'église, a étudié attentivement les marques de tâcherons gravées sur ses pierres. Son examen et la comparaison qu'il a faite de ces marques avec celles que l'on trouve sur les murs de la chapelle de Sainte-Croix l'ont amené à dire que certaines portions de l'église majeure sont antérieures au XIe siècle, et que l'abbé Rambert, en 1016, ne jeta pas les fondements d'un sanctuaire nouveau, mais se borna à réparer ou à relever les ruines d'une ancienne église. Cette opinion a été vivement combattue. Il faut reconnaître qu'il est difficile, sinon impossible de la concilier avec l'ancien

(1) *Gallia Christiana*, I, col. 612.
(2) *Architecture Romane*, etc., Ibid. p. 28.

document tiré des archives du monastère qui dit : « *Anno ab incarnatione Domini MXVI° fuit* INCHOATA *basilica...* » cette expression ne semble pas admettre l'idée d'une reconstruction, elle suppose la fondation originaire et absolue de la basilique.

Dans la dernière travée de l'église, à droite, s'ouvre la porte du cloître. Le premier objet qui frappe les yeux lorsqu'on pénètre dans la galerie est un monument en forme d'arc surbaissé, soutenu par deux colonnes ; il s'élève à gauche de l'entrée. On y voit encore quelques traces de peinture que M. Révoil attribue au XIIe siècle. C'est le tombeau de Geoffroy, comte de Provence, qui élut pour sa sépulture le monastère de Montmajour, envers lequel il s'était montré fort libéral. A droite de la même porte est la pierre tombale de l'abbé Jean Hugolen. Plusieurs dalles portent des écussons et des caractères frustes. Des quatre faces du cloître trois sont de pur style roman : des colonnettes en supportent les gracieuses arcades. La galerie de l'ouest ne remonte qu'au commencement du XVIIIe siècle comme on le voit par un rapport d'experts du 27 mars 1719, disant : « qu'elle a été changée depuis environ deux ans, qu'on « abattit les petits arceaux, et à la place on y fit trois « arceaux beaucoup plus relevés qui donnent un plus « grand jour et gayeté à ladite allée, et lesquels forti- « fiés par des *ancoules* ou contreforts... (1) » On remarque sur une pierre à l'extrémité de la galerie méridionale les armes du cardinal Pierre de Foix, archevêque d'Arles, l'un des abbés de Montmajour. La salle capitulaire, qui n'offre rien de saillant, est limitrophe à la partie orientale du cloître.

C'est par un escalier ouvert au pied de la tour du côté du midi qu'on descend à la chapelle de S. Pierre et à la

(1) V. Rapport de 1719, f° 4, verso.

confession de Saint-Trophime, monument vénérable dont les parties les plus anciennes remontent, dit-on, à l'établissement du christianisme dans les Gaules. Lorsqu'on est arrivé au bas des escarpements qui supportent la tour, on accède dans ce sanctuaire dont nous emprunterons la description à M. Révoil. « Une « sorte de petit *pronaos* ou vestibule, dans lequel on « remarque deux sarcophages taillés dans la roche, « précède la nef, flanquée de trois arcatures supportées « par huit colonnes. Ces colonnes sont surmontées de « chapiteaux grossièrement sculptés, mais cependant « d'un assez beau caractère : le sanctuaire, terminé par « une abside et séparé de la nef par un arc-doubleau, « présente une ordonnance analogue ; le côté sud de « cette nef est percé de quatre fenêtres. .. à l'extrémité « de ces constructions, on observe avec le plus curieux « intérêt une petite chambre d'un mètre quarante cen- « timètres sur 60 centimètres, remplie presque entière- « ment par une sorte de siége en pierre... Une colonne « surmontée d'un chapiteau, composé d'une palme et de « deux volutes, divise en deux parties un banc taillé « dans la pierre. Presque au milieu de cette arcade on « distingue une tête avec barbe, à laquelle se rattache « gauchement une main droite tenant une crosse. » M. Mérimée attribue au Ve ou VIe siècle la première partie de ces constructions et au IXe l'oratoire propre-dit. M. Revoil place la construction de l'oratoire seulement au XIe siècle.

Quant à la chapelle Sainte-Croix, c'est, dit M. Viollet-Le-Duc (1), un édifice formé de quatre culs-de-four « égaux en diamètre dont les arcs portent une coupole « à base carrée : un porche précède l'une des niches « qui sert d'entrée. La porte latérale donne entrée dans

(1) *Dictionn. d'architecture*, v° *Chapelle*.

« un petit cimetière clos de murs. La chapelle Sainte-
« Croix est bien bâtie en pierre de taille et son orne-
« mentation très-sobre, exécutée avec une extrême
« délicatesse, rappelle la sculpture des églises grecques
« des environs d'Athènes. Sur la coupole s'élève un
« campanile. » M. Révoil qui a découvert en 1854 l'inscription du fronton, établit que le caractère des lettres qui la composent, la largeur saillante laissée au filet sur lequel elles sont gravées attestent qu'elle date de l'époque de l'achèvement de la construction, soit de 1019 (1).

Tout autour de la chapelle s'ouvrent des tombeaux de grandeurs très-inégales. Le petit nombre de ces sépulcres, dont plusieurs n'ont pu être que des tombeaux d'enfants, suffit pour faire repousser l'opinion d'un grand nombre d'auteurs qui veulent y voir la sépulture de guerriers morts dans un combat livré aux Sarrasins à l'époque de Charlemagne (2). En vain une inscription gravée à l'intérieur du sanctuaire, au-dessus de la porte, lui assigne ce grand prince pour fondateur et fait mention de cette bataille ; nous verrons l'historien de l'abbaye, Dom Chantelou, avouer lui-même la fausseté de l'inscription dont nous parlons. Les caractères n'en paraissent pas du reste antérieurs au XVe siècle, ce qui suffit pour rejeter cette croyance.

Tel est le cadre au milieu duquel les ruines d'une des plus illustres abbayes de la Provence éveillent la curiosité du voyageur.

Montmajour a eu des périodes de gloire et des périodes de décadence. Il a eu aussi son historien, Dom Claude Chantelou, bénédictin de la congrégation de

(1) *Archit. Rom. du midi*, tome I, p. 13.

(2) Bouis, *Royale couronne d'Arles*, p. 111 ; La Lauzière, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, p. 93.

Saint-Maur (1). Malheureusement les annales latines qu'il a laissées sur cette abbaye sont restées manuscrites (2). Le judicieux écrivain a puisé aux sources les plus sûres et, appuyé sur l'autorité des pièces originales, il a étudié les commencements et les progrès du monastère. Après lui, il nous sera facile de retracer brièvement les faits qui se rattachent à Montmajour et nous n'aurons pas à redouter de nous égarer, sur le pas de ce guide fidèle. Regrettant que les limites de cette notice ne nous permettent pas de reproduire les textes qui servent de trame à son récit, nous nous bornerons à renvoyer le lecteur au fonds de Montmajour, aujourd'hui réuni aux archives des Bouches-du-Rhône.

Le savant annaliste nous apprend, dès le début, que de nombreux écrivains ont essayé avant lui de dissiper les ténèbres qui couvrent les origines de Montmajour, mais sans demander la lumière à des documents précis et indiscutables, ni à l'autorité des anciens auteurs. Tous, du reste, n'assignent pas le même fondateur à l'abbaye arlésienne : les uns, en effet, en attribuent l'établissement au roi Childebert, d'autres à Charlemagne, d'autres enfin à Jean Cassien qui, selon eux, après avoir institué à Marseille une congrégation nouvelle, serait venu jeter à Montmajour les fondements d'une colonie de cet ordre naissant.

Comme préambule, et pour chercher à faire quelque

(1) D. Chantelou, né au diocèse d'Angers, fut d'abord moine de Fontevrault, puis de l'ordre de Saint Benoît et mourut en 1664. Il a donné une bibliothèque ascétique des Pères et une édition des sermons de Saint Bernard et des règles de Saint Basile. Il collabora, en outre, au *Spicilegium* de D. d'Achery et laissa plusieurs ouvrages manuscrits.

(2) Il n'existe que cinq exemplaires de ce précieux ouvrage ; le premier à la Bibliothèque Nationale, provenant du fonds de Saint-Germain-des-Prés ; un second à la Bibliothèque Méjanes, d'Aix ; deux à Arles, ayant appartenu, l'un à M. Véran, l'autre à l'abbé Bonnemant qui l'a enrichi de notes précieuses ; le cinquième aux archives des Bouches-du-Rhône.

jour sur l'origine obscure de ce monastère, il est bon de jeter un coup-d'œil, avec Chantelou, sur tous ceux qui furent fondés à Arles ou dans les environs.

I.

Anciens monastères d'Arles et des environs

La plus antique de ces pieuses maisons est le *Monasterium Insulæ suburbanæ* dont parle Cyprien de Toulon dans les actes de Saint-Césaire. Saxi (1) en attribue la fondation à Saint Hilaire d'Arles. La vie de cet illustre évêque relate seulement d'une façon générale qu'il éleva plusieurs églises et rebâtit plusieurs couvents, mais ne fait aucune mention particulière de celui-ci. Cyprien raconte simplement (2) que Saint Césaire fut chargé par Saint Eon de rétablir la discipline dans ce monastère et qu'il fut désigné pour lui succéder à sa mort (3).

Cette *île suburbaine* serait-elle la Camargue ou une autre île plus petite formée dans le lit du Rhône? Saxi (4) déclare l'ignorer. On pense généralement, puisqu'elle était si voisine d'Arles, que la maison dont nous parlons fut détruite par les Goths ou peut-être par les Francs et les Burgondes, lorsqu'ils mirent le siége devant cette ville, après la victoire remportée sur Alaric à Vouillé par Clovis. C'est pendant ce siége que fut ruiné en grande partie le monastère élevé par Saint Césaire pour sa sœur.

Chantelou croit que l'*île suburbaine* était la même que

(1) *Pontificium Arelatense*, p. 124. V. sur le même monastère *Gall. Christ* T. I, col. 599. *Chantelou* I, § *I*.

(2) Liv. I, n° 9.

(3) Cf. *Gallia Christ*, p. 600, n° 1.

(4) *Pontif. Arel.* p. 125.

Nothon, archevêque d'Arles, céda plus tard à titre d'échange au comte Leibulfe, selon Saxi (1). Barral rapporte que ce seigneur la donna ensuite à l'abbaye de Lérins, d'autres disent à celle d'Aniane, et que cette donation fut approuvée par Louis-le-Débonnaire.

Au XIe siècle, Raïambaud, archevêque d'Arles, abandonna l'île au moine Durand, moyennant une redevance de 11 livres, payables chaque année à l'église Saint-Etienne pour la fête de Saint Trophime, et une autre de 12 deniers payables au sacre de chaque nouvel archevêque. Il le chargea en même temps de relever de ses ruines le monastère dévasté par les Barbares. L'acte de donation parle de l'île en ces termes : « *Insula* « *suburbana*, *quam nuncupant Sanctæ Mariæ*, *vel* « *Sancti Andreæ Apostoli*, *cum suis adjacentiis*. »

Une autre maison religieuse fut fondée à Arles, sur l'ordre de Childebert, fils de Clovis (2), par saint Aurélien, évêque de la même ville. Ce saint pontife traça pour les moines dont il la peupla une règle spéciale qui contenait 57 chapitres relatifs à la discipline, au vêtement, aux offices et à la nourriture des religieux.

Parmi les fondateurs de ce monastère, une pierre tumulaire rappelle le nom du premier abbé Florentin, que ses vertus et ses miracles placèrent sur les autels. Elle porte un acrostiche à la louange de ce saint personnage, et fixe la date de sa mort à la douzième année qui suivit le cinquième consulat de Basile-le-Jeune.

D'après les époques marquées soit par les règles de Saint Aurélien, soit par l'inscription dont nous parlons,

(1) *Pontif. Arel.* p. 170.

(2) *Gallia Christ.* p. 600 n° 11. — Cet ouvrage fait immédiatement après mention d'un monastère de femmes fondé à Arles par Saint Aurélien. — Sur le monastère d'Arles, V. *Dissert. de Seguin* (Fonds Nicolai, arch. Dép.)

on peut placer la fondation du monastère d'Arles à l'année 546 et celle de la mort du pieux abbé en 553.

Saxi (1) a vu dans le mot *Hilarianum*, qui figure dans l'épitaphe, une qualification donnée à notre monastère plutôt que le nom d'un religieux. Cette erreur l'a conduit à en attribuer la création à Saint Hilaire. Il conjecture qu'il n'est pas différent du *monasterium insulæ suburbanæ* précité, et veut qu'après la ruine de celui-ci par les Goths, on l'ait réédifié encore du vivant de Saint Hilaire, non plus sur son emplacement primitif, mais à Montmajour. Or, l'écart d'un siècle entre Saint-Hilaire et l'époque fixée plus haut suffit pour faire rejeter cet avis, malgré l'autorité de Saxi. Il est vrai que cet auteur prétend corriger l'invraisemblance des dates en disant que l'épitaphe de Saint Florentin donne l'époque de la translation de ses reliques, dans l'église de Sainte Croix d'Arles, et non celle de sa mort.

Mais, même en accordant que le *monasterium insulæ suburbanæ*, détruit par les Goths, soit la maison que Saint Aurélien releva sur l'ordre de Childebert, il est impossible d'admettre qu'on ait réédifié à Montmajour un monastère que les règles de Saint Aurélien placent « *in civitate Arelatensi,* » et la lettre du pape Saint-Grégoire, plus explicite encore, « *intra muros civitatis* « *Arelatensis.* (2) »

Il ne parait pas avoir survécu à l'invasion des Sarrasins qui, après avoir dévasté la Narbonnaise, vinrent mettre le siége devant la ville d'Arles, s'en rendirent maîtres et la mirent à feu et à sang.

Un troisième monastère existait aux environs d'Arles, au sortir même des portes de la ville, dans ces Alys-

(1) *Pontificium Arelatense* p. 124.

(2) Cf *Dissertation de Seguin*, Fonds Nicolaï, 61, *Archives Départementales*. — Chantelou, *Hist. m. s. Mont. maj.*, chap. I, § *II*.

camps, déjà célèbres au temps du paganisme, et dont la légende attribue au Sauveur la consécration merveilleuse A la limite des marais qui s'étendent jusqu'à la chapelle de N.-D. des Grâces, l'évêque Virgile éleva un temple magnifique sous le vocable de Saint-Sauveur et de Saint-Honorat. Il y joignit une maison religieuse qui passa au XIe siècle entre les mains des moines de Saint-Victor de Marseille par une libéralité de l'archevêque Raïambaud, confirmée plus tard par Gibelin, un de ses successeurs sur le siége d'Arles. Cette église étant tombée en ruines, l'archevêque Michel de Moresio entreprit de la relever. La lettre qu'il écrivit pour demander leurs aumônes aux évêques et aux fidèles de toute la chrétienté (1) relate que ce temple vénérable était situé « *extra muros urbis Arelatensis, in campis qui* « *vulgariter dicuntur Elysii.* » Elle rappelle, en outre, les gloires de cette église, qui renfermait les restes précieux de Saint Honorat, de Saint Hilaire, et des bienheureux pontifes Aurelius, Concordius, Eon, Virgile, Roland ; de Saint Geniez, martyr, et de Dorothée, vierge et martyre.

Par la suite, les corps de ces saints furent transportés dans la ville, et leurs tombeaux demeurèrent vides dans la crypte, sous le maître-autel de l'église. Saxi rapporte les inscriptions qui les couvraient (2). En dernier lieu ce monastère fut uni à l'Abbaye des Bénédictines de Tarascon. Cette union dura jusqu'en 1616. A cette époque l'abbesse céda aux PP. Minimes l'église déjà presque en ruines et les jardins contigus (3).

(1) *Liv. noir de l'archevêché*, p. 139. — Saxi, *Pontif. Arel.* p. 243. — *Royale couronne d'Arles*, p. 359.

(2) *Pontif. Arel.*, p. 24 et 61.

(3) *Chronic. gener. Minim. ann.* 1616, n. 7. — *Gall. Christ.* p. 600, n° IV.

Annon, archevêque d'Arles, fonda près de la bourgade de Fos une abbaye où il établit des Bénédictins sous la direction du moine Pacion ou Pacéon. Le *Pontificium Arelatense* (1) parle de cette nouvelle maison, d'après des indications puisées dans un vieux recueil manuscrit de documents sur l'église d'Arles, portant la date de 978. Le cartulaire de cette abbaye constate qu'elle passa dans la suite du temps aux moines de Cluny. En effet, en l'année 1081, Rostaing de Fos, archevêque d'Aix, et avec lui Amiel, son frère, ainsi que ses neveux Pons, Raimond, Gui, Geoffroy et Bertrand, firent don à Hugues, abbé de Cluny, du monastère fondé dans leurs terres patrimoniales par ceux de leur maison en l'honneur des SS. Gervais et Protais, dans le territoire de Fos « *in territorio castri quod Fossas dicunt, ad mare* (2). » Parmi les signataires de l'acte de donation figurent Bertrand, comte de Provence, Amiel, sa femme et ses fils. Ces derniers, à la mort de leur père, confirmèrent la cession précédente au même Hugues et à Yves, moine de Cluny. La maison de Fos devient ensuite un simple prieuré ; mais, peu après, elle reconquiert son autonomie, et se donne comme jadis un abbé particulier. Les papes Serge IV (3), Paschal II (4) et

(1) Page 193. L'acte de fondation et au livre noir f. 42, livre rouge 351 v. avec la date de 989.

(2) Ruffi pense que si la maison de Fos est issue des vicomtes de Marseille, comme l'admettent certains généalogistes, elle ne peut se rattacher qu'à Pons Ier, puisque Pons de Fos, qui en est la souche, vivait à la fin du Xe siècle. Cette famille a possédé, outre les marquisats de Fos et d'Hyères, la terre de Bormes, qui passa au XVe siècle, par alliance à la maison de Grasse, et celles de la Molle et de Collobrières que recueillirent les Boniface, en 1424, par suite du mariage de Jean de Boniface avec Batrone de Fos. (*Histoire de Marseille*. Tom. I, p. 86).

(3) Lettre de 1110 à l'abbé Jausserand.

(4) Lettre de 1130 à l'abbé Guillaume.— On trouve aux archives départementales, *Liv. rouge d'Arles* fol. 345, une bulle d'Honorius III unissant les églises de Saint-Sauveur de Fos et de Saint-Gervais.

Innocent II lui reconnurent le droit de posséder des biens et des églises. Plus tard l'abbaye fut restituée aux moines de Cluny par Guillaume, seigneur de Montpellier, peut-être à l'occasion de la vêture de son fils Raimond. Innocent II acquiesça à cette restitution en 1139, et voulut que la maison de Fos, faisant retour à Cluny, fut érigée en abbaye. Selon Chantelou, le rescrit du pape ne reçut pas d'exécution parce qu'il fut rendu sans l'assentiment de l'archevêque et du chapitre d'Arles. Cependant on cite les noms de plusieurs abbés de St-Gervais. Toutefois l'abbaye de Fos ne subsista plus longtemps : un petit nombre de prêtres séculiers s'y établirent à la place des moines, et les revenus furent attribués aux archidiacres d'Arles. Chantelou dit que ces dignitaires en jouirent jusqu'à l'époque où il écrivait, mais, en fait, ceux-ci ne les conservèrent que fort peu de temps, et le bénéfice en fut dévolu aux prévôts de l'église primatiale (1).

Outre ces divers monastères on en voyait encore un autre dans l'enceinte même de la ville d'Arles ; Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve en assurèrent la possession à l'abbaye d'Aniane.

Il y avait aussi à Beaucaire un chapitre fondé à la fin du XVIe siècle par le duc de Montmorency, dépendant de l'abbaye de la Case-Dieu (2).

A une faible distance de la même ville de Beaucaire. au sommet d'une colline, se trouve le château de Saint-Roman auprès duquel est une église desservie autrefois par les moines de Psalmody.

Chantelou ne parle pas d'Ulmet et Silve-Réal, aussi

(1) Pour le monastère de Fos, v. *Gallia Christ.* Tome I p. 600 n° VI.

(2) La Case-Dieu, dioc. d'Auch, appartenait à l'ordre de Prémontré.

voisins d'Arles. L'abbaye d'Ulmet (1) fut fondée au XIe siècle par des moines cisterciens de celle de Valmagne, diocèse d'Agde, près de la chapelle de N.-D.-d'Ulmet en Camargue, que leur abandonnèrent les religieuses de Saint-Césaire.

Ulmet n'eut qu'une existence assez éphémère. Sa réunion à Valmagne, décrétée déjà en chapitre général en 1299, reçut son effet en 1437 (2). Avant cette réunion, l'abbaye avait été transférée au lieu appelé Silve-Réal, sur la lisière de la Silve ou Pinède d'Albaron, donnée à l'ordre de Citeaux par Alphonse Ier d'Aragon et confirmée à l'abbé d'Ulmet par Alphonse II en 1196. Les religieux de cette abbaye eurent avec les Templiers de longues contestations sur le territoire appelé le *Clamador*. L'intervention de l'archevêque d'Arles, Imbert d'Aiguières y mit une heureuse fin en 1201 (3).

Le *Gallia Christiana* (4) cite encore les monastères de Saint-André en Camargue donnés par Manassès, archevêque d'Arles, à Drogon, évêque de Marseille, et de Sainte-Marie de Pierredon, de *Podio-rotundo,* fondée par Boscodon et Chalais et devenu simple prieuré rural dès le XIVe siècle.

Après avoir énuméré ces diverses maisons, Chantelou aborde enfin le sujet de son ouvrage, l'histoire de Montmajour.

(1) V. *Gallia Christ.* tom. Ier. *Instrum. eccles. Arelat.*, n. 37, 38 et 39.

(2) Une lettre de l'archevêque d'Arles, Gaillard Saumate, du 26 mars 1320, nous apprend que cette réunion fut prononcée parce que « dictus locus Silvæ-regalis non haberet sufficientes reddi- « tus seu prouentus competentes pro sustentatione idonea seu « congrua honoris et oneris abbatiæ et conventus ejusdem.. » *Gall. Christ.*, I, instrum. eccl. Arelat. XXXIX.

(3) Pour Ulmet et Silve-Réal, v. *Gall. Christ.*, I, 624.

(4) Tom. I, 601.

II

Origines de Montmajour. — A qui doit-on en attribuer la fondation?

Dès l'abord se présente une question fort controversée : doit-on attribuer à Childebert la fondation de cet illustre monastère? L'honneur en reviendrait-il plutôt à Charlemagne ?

Selon certains auteurs, Childebert, fils de Clovis, chassant un jour aux environs des montagnes de Cordes et de Montmajour « y trouva une grande troupe de « bons religieux qui vivaient fort austèrement parmy « les bois, sous la règle et discipline de saint Césaire... « ce qui esmeut le roy à dévotion ; et leur fit bastir dans « la montagne une maison pour leur retraicte..... (1) » Cette opinion, qu'aucun fondement n'appuie, a tous les caractères d'une légende. Comme nous l'avons vu naguère, Saxi, induit en erreur par un mot, a été amené à considérer le *monasterium insulæ suburbanæ* comme le berceau de notre abbaye, et à dire qu'après sa ruine par les Goths, saint Hilaire le fit réédifier non plus sur l'ancien emplacement qu'il occupait, mais au *Mont-Majour*. Longtemps après, les Sarrasins devenus maîtres d'Arles, auraient détruit dans les environs de cette ville tout ce qui pouvait servir de défense à leurs enne-

(1) Bouis, *la Royale Couronne d'Arles*, p. 66. — Cf. La Lauzière, *Abrégé chronol. de l'Hist. d'Arles*, p. 80. — Cette légende prend une forme plus précise encore dans un manuscrit arlésien du commencement de ce siècle, intitulé *Abrégé chronologique et historique des abbesses de Saint Césaire et des abbés de Montmajour*, par *Viala*, M. L. de Crozet a bien voulu, avec son obligeance si connue, nous communiquer cet ouvrage appartenant à sa magnifique bibliothèque. L'auteur de l'*Abrégé* dit, sans cependant en fournir de preuve, que, le 25 avril 542, Saint Césaire, archevêque d'Arles, consacra avec pompe l'église Saint Pierre et prescrivit aux religieux la règle de Saint Cassien. Il ajoute même que le premier abbé s'appelait Paul, mais ne cite après lui aucun autre nom jusqu'à Mauringus, par lequel Chantelou commence sa liste.

mis, et en particulier le monastère de Montmajour, dont ils comprenaient l'importance stratégique. Chassés par Charles Martel et Luitprand, ces barbares renouvelant leurs attaques contre la ville d'Arles auraient été vaincus par Charlemagne. Après leur défaite, ils se seraient retranchés dans de fortes positions, mais, poursuivis dans ce dernier asile, ils auraient été exterminés par ce prince qui voulut perpétuer le souvenir de sa victoire sur les ennemis de la Croix sur le théâtre même de son triomphe. Cette opinion s'étaie sur une antique inscription qu'on lit encore aujourd'hui dans la chapelle de Sainte-Croix au pied de la montagne : « Qu'il soit connu de tous que le très-illustre prince « Charlemagne, roi des Francs, ayant mis le siége de- « vant la ville d'Arles tombée au pouvoir des infidèles, « et s'en étant rendu maître, poursuivit avec son armée « ces barbares qui s'étaient retirés sur les hauteurs de « Montmajour et s'y étaient fortifiés, remporta sur eux « une éclatante victoire, et, en reconnaissance de ce « triomphe comme pour en perpétuer le souvenir, a « fait consacrer cette église en l'honneur de la Sainte- « Croix, a relevé de ses ruines le monastère de Saint- « Pierre entièrement détruit par les infidèles, l'a repeu- « plé de moines, lui a assigné de nombreuses dotations « et l'a comblée de ses dons. Beaucoup de Francs tom- « bés dans le combat ont été ensevelis dans ce monas- « tère. Frères, priez pour eux ! » (1)

(1) « Noverint universi quod cum serenissimus princeps Carolus Magnus Francorum Rex civitatem Arelatem, quæ ab infidelibus detinebatur, obsedisset, et ipsam vi armorum cepisset, et Saraceni in eadem civitate existentes pro majori parte aufugissent in montanea Montis-majoris et ibidem se retraxissent, et in eadem se munivissent, et idem Rex cum exercitu suo veniens, pro ipsis debellandis (et ipsos debellando) triumphum de ipsis obtinuisset, et de ipso gratias Deo agendo in signum hujusmodi victoriæ præsentem ecclesiam in honorem Sanctæ Crucis dedicari fecit, et præsens monasterium in honorem Sancti Petri Apostolorum principis dedicatum, quod ab ipsis infidelibus penitus des-

Saxi reconnaît cependant que cette inscription n'est pas à l'abri de tout soupçon d'imposture : les auteurs, en effet, sont presque unanimes à reconnaître que Charles-Martel prit Arles sur les Sarrasins ; aucun n'attribue cet exploit à Charlemagne. « Mais, » ajoute-t-il, « lorsque l'on considère attentivement les termes de l'inscription, on voit que rien en eux n'est contraire à la « vérité. Que dit cette inscription ? Elle parle de l'occupation d'Arles par les *Infidèles*, de cette ville délivrée des Sarrasins : or, il est très-vraisemblable que « ces *Infidèles* sont les Goths et les Maures, qui, repoussés de l'Espagne et errants dans le Languedoc se « seraient unis contre Charlemagne à ce qui restait des « Sarrasins, auraient repris Arles et en auraient été « de nouveau repoussés. Des chartes attestent que le « monastère de Saint-Pierre, fondé par Childebert, « dans une île inhabitée, fut reconstruit par Charlemagne et comblé de ses libéralités : mais elles sont « muettes sur la défaite des Sarrasins par ce prince. « Quoique j'admette parfaitement l'autorité de ces « documents, je ne refuse pas de croire avec certains « auteurs que, deux siècles plus tard, et pendant l'administration de l'abbé Rambert, l'archevêque Pons « fit la dédicace de l'église de Sainte-Croix fondée autrefois par Charlemagne et qui venait d'être relevée « de ses ruines. » (1)

tructum fuerat et inhabitabile redactum, idem rex ipsum reparavit, et reædificavit, et monachos ibidem pro serviendo Deo venire fecit et ipsum dotavit et plura dona eidem contulit. In quo quidem monasterio plures de Francia ibidem debellantes sepulti sunt. Ideo, fratres, orate pro eis. »

(1) *Pontif. Arelat.* n° LX, art. de l'archev. Lupus, p. 168. — Bouis, dans sa *Royale Couronne d'Arles*, nous donne complaisamment les détails de la fameuse bataille : « Depuis Montmajour, Saint-« Remy et jusques à la Durance qu'il y a plus de 6 lieues d'etendue « de pays » dit-il « furent tués plus de deux cens mille Sarrasins « ce qui arriva le 3e jour de mai 799, feste de l'Invention de la « Sainte-Croix, premier an de son empire et 32 de son règne...

Il est regrettable que Saxi ne reproduise pas dans leur intégrité ces chartes attestant la fondation du monastère de Montmajour par Childebert et sa restauration par le grand empereur d'Occident. Si ces documents contemporains de l'archevêque Ytier, et postérieurs d'un siècle à Charlemagne, n'avaient pas dissipé tous les doutes, ils auraient, du moins, pu jeter quelque lumière au milieu des ténèbres qui enveloppent l'origine de l'histoire de Montmajour. Aucun ancien auteur ne rappelle, aucun titre n'établit que Childebert ait fondé à Arles un monastère différent de celui dont nous avons déjà parlé, et qu'il avait fait élever dans l'enceinte même de la ville. Il n'y a non plus aucune trace de ces libéralités attribuées à Charlemagne, bien que tous les historiens s'accordent à reconnaître sa munificence envers les églises. Chantelou pense que des richesses furent données à l'abbaye après la victoire remportée sur les Sarrasins ; mais la réalité de cette victoire sur laquelle se taisent les auteurs qui ont écrit les annales du règne de Charlemagne devrait être prouvée par des documents solides et certains. On s'étonne de voir Saxi chercher à colorer d'une teinte de vraisemblance une inscription dont les caractères modernes et le style révèlent la fausseté. Chantelou s'exprime même de la sorte : « Cette inscription, il faut l'avouer, « fut forgée par nos moines en haine des religieux de « Saint-Antoine avec lesquels ils étaient en querelle ; « ils la placèrent au sanctuaire de Sainte-Croix environ « en l'année 1400, dans le mur où se trouve la porte ; « ils voulaient par là se faire un titre pour revendiquer « l'origine royale que le vulgaire attribuait à leur mai-

« La preuve de cette victoire est confirmée par Eginhardus en « la vie de Charlemagne et par l'inscription gravée sur une « pierre de marbre en caractères fort anciens dans l'église de « Sainte-Croix... » (V. p. 111).

« son, et qu'ils ne pouvaient établir d'une manière « authentique. La fausseté de cette inscription ressort « encore d'un acte de l'an 1016, rapporté par Saxi dans « son histoire, et dans lequel il est dit que ce sanctuaire « fut *construit*, et non point réparé à cette époque par « l'abbé Rambert. Il y a plus : en l'année 1205, les « moines de Montmajour, questionnés par un légat du « Saint-Siége sur le nom du fondateur de leur monas- « tère, désignèrent saint Trophime, premier évêque « d'Arles ; et le légat, ayant compulsé attentivement « les priviléges et les chartes ne découvrit aucun autre « fondateur : en sorte qu'il n'y a pas en réalité de « divergence entre son témoignage et celui des moines, « si ce n'est qu'il attribue au saint évêque la fondation « de l'église de Saint-Pierre seulement, et la construc- « tion du monastère à l'abbé Mauringus et à la pieuse « Teucinde. (1) »

Beaucoup d'auteurs parlent, il est vrai, de la victoire remportée par Charlemagne sur les Sarrasins, mais ils sont plus modernes, et, en outre, se trouvent souvent en désaccord. Michel, archevêque d'Arles, dans sa lettre circulaire citée plus haut (2), rapporte cette victoire à l'époque de Charlemagne, mais en attribue l'honneur au comte Guillaume que ses vertus ont fait honorer parmi les saints sous le nom de Saint Guillaume ou Guilhem du Désert. Les hauts faits de ce saint guerrier sont relatés par Bernard Guidonis (3) ; il dit

(1) Hist. m. s. de Montmaj. p. 16. — Cf. dissert. de Seguin *Arch. dép.* 61, Fonds Nicolay.

(2) « Habet hæc ecclesia cœmiterium spatiosum in cujus sinu « corpora infinita eorum requiescunt qui sub B° Carolo et B° Wil- « lelmo, et Viriano, nepote ejus, triumphali agone peracto, pro- « prio sunt sanguine laureati. »

(3) « Guillelmus itaque comitis et ducis gloria sublimatus fit « inter principes primus : ipse secundus a rege suscipit legationem « contra barbaros, neque recusat laborem. Septimaniam itaque « cum exercitu valido ingressus, transitoque Rhodano ad urbem

que le comte livra aux Sarrasins une bataille près d'Orange. Roderic de Tolède (1) attribue l'heureux succès de ce combat à la simultanéité des victoires de Charles-Martel.

Les assertions vagues et divergentes de ces auteurs laissent subsister le doute. Plusieurs s'accordent à dire que beaucoup de ceux qui périrent dans cette journée reçurent la sépulture aux Alyscamps (2), aucun ne dit qu'on en ait enseveli à Montmajour. Les ossements des prétendus soldats furent extraits par les moines des tombeaux qui environnaient la chapelle de Sainte-Croix et transportés dans l'église majeure comme des reliques de martyrs. Il aurait cependant suffi de jeter un coup d'œil superficiel sur ces tombeaux pour reconnaître que beaucoup d'entre eux, par leur exiguité, étaient incapables de contenir autre chose que des corps d'enfants. Les anciens documents relatifs au monastère auraient pu aussi apprendre aux religieux que le lieu dont nous parlons avait été jadis destiné à la sépulture des fidèles, selon l'usage suivi, lorsqu'on ne pouvait ensevelir les corps dans les églises. (3)

« Bien que ces divergences me fassent soupçonner « des erreurs, dit Chantelou, je crois que ces erreurs « existent plutôt sur les détails que sur l'événement « lui-même, et qu'un grand fait a donné naissance à « l'opinion communément répandue. Il est certain,

« concitus Arausicam agmina disponit, et castra quæ ibi Saraceni « cum suo rege Theobaldo jam pridem occupaverant ipsamque « urbem facile ac brevi tempore, cæsis atque fugatis barbaris in- « vasoribus eis eripuit. » *Vit. Sancti Guill. de Desert.*

(1) Cet auteur ne semble pas dans son récit avoir suivi aussi scrupuleusement qu'à l'ordinaire Isidore de Béja, qui ne parle que des succès d'Eudes et de Charles Martel sur les bords de la Garonne et près de Tours.

(2) « ..... Et eorum tumuli adhuc hodie in Arelatensi cœmi- « torio ostenduntur. » Roder. Toled.

(3) V. plus haut, page 24, note 2, la lettre de l'archevêque d'Arles.

« d'après les auteurs qui ont écrit l'histoire de Charles-
« Martel (1), de Charles-le-Chauve (2), de Charles-le-
« Simple, que les Sarrasins ont, par des incursions
« souvent renouvelées, signalées chaque fois par de
« terribles désastres, désolé le Languedoc, la Provence
« et le Dauphiné. Une bataille livrée contre les barba-
« res sous le règne d'un de ces trois princes aurait pu
« rester dans le souvenir du peuple, dont l'ignorance
« aurait placé ce combat à l'époque de Charlema-
« gne. »

Aimoin rapporte comment l'archevêque Roland fut pris en Camargue par les Sarrasins qui avaient abordé dans cette île. (3) Des hordes Normandes opérèrent aussi au IXe siècle une descente en Provence (4). Les actes du concile de Valence, où Louis, fils de Boson reçut le titre de Roi, mentionnent une autre invasion sarrasine en 890 (5).

III.

Etablissement de moines à Montmajour. — Libéralités de Teucinde, de Crifon, Gentius et autres seigneurs.

En l'absence de documents précis, Chantelou refuse d'admettre que le monastère de Montmajour ait été

(1) « Adon de Vienne, *Comment* : Saraceni multis copiis, navi-
« busque plurimis longe lateque plurimas urbes tam Septimaniæ
« quam Viennensis provinciæ vastant. Contra quos Carolus (Mar-
« tellus) expeditionem ducens, graviter eos fundens in Hispania
« repulit. »

(2) *Annales de Saint-Bertin* : « Anno DCCCLV quo regnabat
« Carolus Calvus, Mauri usque ad Arelatem, nullo obsistente,
« cuncta devastant; sed cum redirent, vento contrario rejecti et
« interfecti sunt. »

(3) L. 5, chap, 23 — Cf. *Pontific. Arelat.* p. 176. — La Lauzière, 98. — *Gallia Christ.* tome I, col. 546.

(4) *Chron. de Normann. gestis*, ann. 959 et 860.

(5) « Anno Dnicæ incarnationis... post Caroli imperatoris obi-
« tum... Saraceni provinciam depopulantes, terram in solitudi-
« nem redigebant. »

construit par Childebert et relevé par Charlemagne, et passe à l'examen des chartes pour contrôler la tradition (1).

Au milieu du Xe siècle, quand le pays commençait à réparer les désastres que les Barbares avaient accumulés sur leur passage, quelques hommes, poussés par l'amour de la perfection chrétienne, se retirèrent à Montmajour, lieu assez rapproché d'Arles pour leur permettre d'y trouver les ressources nécessaires à la vie, et cependant assez éloigné de cette ville pour que les habitants ne vinssent pas troubler dans leur solitude les moines livrés à une sainte contemplation. Ces religieux construisirent un monastère où ils s'enfermèrent loin des bruits du monde et détachés des choses de la terre.

Mais l'éclat de leur sainteté attira bientôt les foules sur la montagne autrefois déserte. Chacun voulait entendre les pieux solitaires ; de nombreux pèlerins venaient grossir leur nombre et partager leurs austérités ; d'autres répandaient leurs largesses sur le monastère. Les moines résolurent de confier la direction de celui-ci à un seul d'entre eux : mais un obstacle s'opposait à leurs desseins ; la montagne sur laquelle ils s'étaient établis appartenait à l'église d'Arles ; les droits en étaient dévolus au prévôt de cette église et

(1) « Montis-Majoris monasterium originem suam non debet « Sto Trophimo, primo Arelatensi episcopo, ut quidam somniant, « neque a Sto Hilario ejusdem sedis antistite conditum est, ut « placet nonnullis qui volunt illud postea fuisse restauratum a « Childeberto, Clodovæi magni filio, denuoque a Carolo Magno « excitatum, cum in Saracenorum procella destructum fuisset. Sed « qui monasterii vetera exploravit, inspexitque diligenter instru- « menta Cantelovius noster, ex quibus accuratam cœnobii hujus « historiam scripsit, ejus fundationem Xe sæculo non putat anti- « quiorem. Hoc enim sæculo fere medio, anno sciticet 948, Teu- « cinda nobilis matrona comparavit Montem-majorem ab Arela- « tensi ecclesia, facta commutatione, quem cessit nonnulis ere- « mitis, qui eo secesserant, circa speluncam quandam seu cellam « in qua ferunt S. Trophimum quiescere ac feriari a laboribus « apostolicis fuisse solitum. » *Gall. Christ.* n. édit. p. 603.

les prêtres de la ville craignaient que l'établissement d'une maison religieuse à Montmajour ne consommât la perte des prérogatives du siége primatial, et ne tarît pour eux-mêmes la source d'un revenu accoutumé.

Une femme de noble naissance, appelée Teucinde, vivait alors à Arles, répandant autour d'elle d'abondantes aumônes et favorisant de ses libéralités la construction des églises. Elle prit en main la cause de Montmajour, se chargea d'aplanir toutes les difficultés, se rendit auprès de l'archevêque et obtint de ce prélat, ainsi que des prêtres de son église, l'abandon d'un rocher inculte contre des terres riches et fertiles, comme l'atteste une charte datée du 7 octobre, la 12e année du règne de Conrad, roi d'Arles et d'Allemagne, c'est-à-dire l'an 948, ou 949. puisque ce prince était monté sur le trône en 937. Les parties qui concourent à la confection de cet acte sont d'une part Manassès archevêque d'Arles et Gontard, prévôt du chapitre de Saint-Etienne, représentant ce même chapitre ; d'autre part la pieuse Teucinde. L'archevêque et le chapitre abandonnent à celle-ci dans leur intégrité les droits de l'église d'Arles sur Montmajour et en reçoivent en échange : une terre située dans le comté d'Arles près de *Barcianicus ;* (1) un champ cultivé situé dans la ville même, près des Alyscamps ; un autre champ à *Montredon ;* un terrain au lieu appelé *Fourmiguier ;* enfin un autre bien à Jonquières. L'archevêque d'Aix, Israël, appose sa signature à l'acte, ainsi que Manassès, Gontard, évêque de Fréjus et prévôt, l'évêque Honorat et le comte Boson (2).

(1) Ce lieu paraît être Bassargues (Gard), hameau détruit de la commune de Montfrin, appelé dans un acte de 1209 *Barcianicœ*, et *Barsanicœ* dans un dénombrement de 1384. (V. *Dictionn. topogr. du départ. du Gard* par M. Germer-Durand.

(2) Charte citée par *Gall. Christ. append., p.* 103.

Le premier entre les moines de Montmajour, Mauringus fut revêtu de la dignité abbatiale. C'est à ses infatigables travaux et à la libéralité de Teucinde qu'est due la fondation du monastère. Bientôt les grands rivalisèrent de générosité envers la nouvelle abbaye, et le nombre des religieux s'accrut en même temps que la réputation de leur sainteté commençait à s'étendre.

Mauringus se rendit à Rome, encouragé par la pieuse impératrice Adélaïde, femme de l'empereur Othon et sœur de Conrad, roi d'Arles. Le pape Léon VIII reçut ses vœux et, par une bulle de décembre 964 déclara que le monastère relèverait immédiatement de l'église Romaine, et serait exempt de tout autre juridiction (1). Conrad, par un diplôme (2) dont l'authenticité a été contestée, prit cette maison naissante sous sa haute protection et la confirma dans la possession des biens qui lui avaient été donnés : parmi ces biens il compte notamment le monastère de Lerins et un autre, ruinés par les Sarrasins, et il en confie la restauration à Mauringus. Ces maisons furent cependant peu après placées par Guillaume, comte de Provence, sous la direction de Saint Odilon, abbé de Cluny. Teucinde abandonna à l'abbé l'*île* de Montmajour, franche et libre de toutes charges, par un acte du 16 août 977 (3).

Quelques auteurs, sur l'assertion de Léon d'Ostie, prétendent que le roi d'Italie Hugues, après avoir fait

(1) Cette bulle est cotée n° 4, aux priviléges de Montmaj. *Arch. départ.* — *Gallia Christ.* (*T. I, c.* 604), fixe approximativement la date de la bulle à 964 — Mabillon (*Ann.* 963, *n°* 71), prouve que la 7e indiction portée par cet acte, et qui commença au mois de septembre, appartient à l'année 963.

(2) Diplôme de Conrad, en date du 6 des ides de déc. 966, n° 5, privil. de Montmaj. *Arch. dép* — *Gall. Christ. instrum. eccles. Arel.* n° XXXIV.

(3 Les archives des Bouches-du-Rhône possèdent cet acte qui est coté B. 276. C'est le plus ancien titre du vaste fonds de la Cour des Comptes.

couronner son fils Lothaire, jeta les fondements du monastère de Montmajour et y embrassa la vie religieuse : si le passage de l'historien parle d'une abbaye située en Bourgogne (1), il ne faut pas oublier, disent-ils, qu'à cette époque la Bourgogne et la Provence formaient un seul Etat. Le diacre Luitprand, contemporain d'Hugues, ne parle pas de cette retraite du roi : il dit seulement qu'il mourut en Provence, laissant sa nièce Berthe, veuve de Boson, comte d'Arles, héritière de toutes ses richesses. Une charte de cette princesse concède à Montmajour des terres situées dans les comtés de Fréjus, de Riez, de Gap, de Vaison, de Die, etc, (2).

Parmi les principales donations faites au monastère au temps de l'abbé Mauringus, il faut citer celle du village et de l'église de Saint-Pierre du Val, diocèse d'Apt, par le comte Crifon et son neveu Rostaing, évêque de Cavaillon (3).

Gentius et sa femme Ayburge cèdent aussi à l'abbaye une ferme qu'ils possédaient à Ansouis (4). Au nombre de ceux qui souscrivirent à l'acte, figurent le comte Boson, sa femme Constance, leurs fils Guillaume et Rotbold, le jeune Pons, que Bouche et Ruffi considèrent comme la tige des vicomtes de Marseille (5), un autre Boson et

(1) « Hugo... cum omni thesauro suo cunctisque opibus in « Burgundiam properans, monasterium illic permagnificum cons- « truxit sumptibus propriis, quod sub titulo S. Petri appellari vo- « luit, ibique, omnibus traditis, ipse monachus effectus est. »

(2) 25 février 960, sous le règne de Lothaire.

(3) Acte du 17 février 955. *Arch. dép. Chartes de Correns et du Val, n.* 2 (à moins d'indications contraires, nous donnerons toujours la cote des divers actes telle qu'elle se trouve à l'inventaire rouge de Montmajour).

(4) Charte de mai 961.

(5) La raison qui détermine Bouche à le croire est que le jeune Pons souscrit à l'acte immédiatement après Guillaume et Rotbold, ce qui semble le comprendre dans les mots *eorum filii* qui précèdent, surtout si l'on considère que, malgré son jeune âge, Pons signe avant des personnages aussi considérables que le

Folcoare. Arrêtons-nous un instant sur ces détails qui mettent en lumière l'origine des comtes de Provence, comme l'a si bien prouvé le savant archiviste des Bouches-du-Rhône, M. L. Blancard (1). Il a démontré que la tige de nos comtes n'est pas, comme le disent plusieurs auteurs, Rotbold, fils de Boson et de sa femme Constance, dont les noms figurent au bas de l'acte qui nous occupe ; mais bien le comte Guillaume, qui, dans la donation de la terre de Saint-Tropez à Gibelin de Grimauld, (2) se qualifie « *Guillaume, comte, fils de Boson et de Folcoare.* » Or ce Boson différent du comte, et cette Folcoare ont aussi souscrit à la donation faite par Gentius ; et une charte postérieure de dix ans à celle-ci, nous les montre comme mari et femme, *conjuges*, donnant à Montmajour plusieurs églises sises dans le comté d'Arles.

Plusieurs autres seigneurs se signalent aussi par leurs libéralités envers le monastère ; un certain Sylvius et ses fils, Aymeric et Pons, lui abandonnent plusieurs biens en 971 ; — Rambert et sa femme Wilitrude lui cèdent la vallée de Venel et deux églises de Bouc (3) ; — Teucinde laisse par son testament à l'abbaye une vigne dans le lieu appelé *Le Plan*, et en outre diverses

juge Bérenger et autres. D'autres titres dont parle cet historien font d'ailleurs mention de *tous* les frères de Guillaume, *cæteri*, ce qui n'aurait pu se dire s'il n'en avait eu qu'un, Rotbold. (V. *Hist. de Prov., tom. I,, p.* 872).

Ruffi n'est pas convaincu autant que Bouche de l'identité de ce jeune Pons avec le premier vicomte de Marseille. Il trouve cependant une présomption qui autorise à confondre en un seul ces deux personnages, dans le grand nombre de terres que possédèrent les vicomtes, et dans la croix *vidée, cléchée, pommetée* et *alésée*, qu'ils portèrent dans leur écu comme les premiers comtes de Provence. (V. *Hist. de Mars. L.* 3, *ch. I, p.* 61.)

(1) *Origine des comtes de Provence*, communication faite au Congrès scientifique de France dans sa 33e session tenue à Aix en 1866. Tome 2, p. 382 et 5.

(2) Acte cité par Ruffi et Bouche.

(3) 20 mars 973.

terres qu'elle possédait à titre d'hérédité ou d'achat dans le comté d'Arles, en en réservant toutefois la jouissance à son neveu, l'évêque Rieulfe (1); — enfin un seigneur du nom de Lambert (2), et sa femme Walburge font donation à Mauringus des marais qui entouraient Montmajour : ils les devaient eux-mêmes à la générosité du comte Guillaume et de son frère Rotbold. Cette dernière charte est signée par les deux comtes et la comtesse Arsinde, femme de Guillaume (3).

Pons, qui avait été prévôt de l'église d'Arles, succéda à Mauringus ; son nom ne figure que dans une seule charte et dans un antique obituaire.

Après lui, Paul s'assit sur le siége abbatial. Sous l'administration de celui-ci, Gentius et sa femme Ayburge, dont nous avons déjà cité les noms, donnent à Montmajour une ferme sise à Limans, dans le comté de Sisteron. — Guillaume Ier, comte de Provence, par une charte de juin 979, cède à l'abbaye tout ce qu'il possède à Pertuis en vertu d'une donation de l'évêque de Cavaillon, Ingilrannus et de son frère, Nevolongus. Ce nouvel acte a donné aussi matière à des controverses entre les auteurs qui se sont occupés de la généalogie de nos comtes. Elle est souscrite par le comte Guillaume et par sa femme Arsinde ; or, plus loin, on voit figurer la signature d'une comtesse Adélaïde et celle de son fils. Mais cette souscription si-

(1) Cet acte est coté 5, *Ch. du Castellet, Arch. dép.* Il se trouve inséré au chartrier, jadis possédé par M. Véran, qui est aujourd'hui conservé aux archives d'Arles.

(2) Il est qualifié de *judex*. Bouche croit qu'il était comme le chancelier de l'Etat ou le premier président de la justice à la cour de Guillaume Ier. Il est la tige de la maison de Reillane, famille puissante alliée aux vicomtes de Marseille, fort libérale aussi pour l'abbaye de Saint-Victor, et dont était issu Raïambaud, archevêque d'Arles de 1030 à 1075.

(3) On croit qu'elle est de 976. Une copie de ce titre porte le n, 6, *aux Chartes du Castelet. Arch. dép.*

multanée de deux comtesses, Arsinde et Adélaïde, toutes deux femmes d'un Guillaume, qui faisait soupçonner à Dom Vaissette une erreur de Dom Mabillon, est facile à concilier avec la vérité, comme l'a fait judicieusement observer M. Blancard. Arsinde avait épousé en effet le comte Guillaume, fils de Boson et de Constance, tandis qu'Adélaïde est la femme du comte Guillaume, fils de Boson et de Folcoare (1).

Sous l'abbé Paul, le monastère reçut encore l'église de Saint-Pierre de Vassols, au Comtat-Venaissin, par une donation de Laugier et de sa femme Walburge (2). Un évêque du nom d'Eyrard lui donna aussi certains biens voisins d'Arles.

Trois jours après la mort de Paul, les moines réunis en chapitre fixent leur choix sur Riculfe, neveu de la pieuse Teucinde et évêque de Fréjus, qui avait vécu à l'ombre de leur cloître. Celui-ci refuse, alléguant les travaux de sa charge pour ne pas accepter le fardeau d'une double administration, à moins d'un ordre du Saint-Siége. On demande l'avis du Souverain-Pontife, mais, comme la réponse se faisait attendre, un moine ambitieux, de la maison de Saint-Gilles, entraînant dans son parti le comte de Provence et les grands, s'arroge le titre d'abbé, et se met de vive force en possession du monastère (3). Les religieux, amis de la paix, lui cèdent la place, mais font parvenir à Rome leurs protestations indignées, Aucune réponse du Saint-Siége ne fait connaître l'issue de cette affaire ; mais une lettre de Pons,

(1) Bouche admet qu'Arsinde n'est pas la femme de Guillaume Ier, comte de Provence; il croit qu'elle avait épousé Guillaume Ier, comte de Forcalquier.
(*V. Hist. de Prov. tom.* 2., *L. IX, p.* 49).

(2) Acte coté 2. *Chartes de Bédouin. Arch. dép.*

(1) Les auteurs du *Gallia Christiana*, sans pouvoir faire connaître son nom, le comptent au nombre des abbés de Montmajour. (V. tome Ier, col. 604).

archevêque d'Arles, donne à la fois à Riculfe le titre d'évêque et d'abbé, et parle des faveurs de l'Eglise pour Montmajour. Pons entend par là la bulle du pape Grégoire V (1) confirmant les priviléges de l'abbaye et la donation de Bédoin par Exmidon. Riculfe sollicita en 990 du comte Guillaume la reconstruction des églises de Notre-Dame et de Saint Léonce de Fréjus, qui avaient été détruites par les Sarrasins.

Les vertus du moine Archinricus le firent élire abbé à la mort de Riculfe. Il répara les troubles causés par l'invasion du monastère, et assit sur de solides bases la discipline religieuse. Secondé par la comtesse Adélaïde, il obtint du comte Guillaume, de son frère Rotbold (2), et, en outre, de l'archevêque d'Aix, Amalric (3), qui prétendait des droits sur Pertuis en vertu d'une donation de Boson, la confirmation de Montmajour dans la possession de cette place autrefois cédée à l'abbaye par Guillaume Ier (4).

Sous l'administration d'Archinricus, un seigneur du nom d'Amiel abandonne à l'abbaye la moitié de la seigneurie de Pélissanne ; une femme appelée Balda, veuve de Lambert Dodons, lui cède le lieu de Correns (5), et l'abbé y établit une colonie dont la destinée sera florissante. Le moine Otbert, envoyé par lui à Rome en rapporte une bulle du pape Serge IV invitant l'évêque Etienne à consacrer l'église de Correns et l'enrichissant d'indulgences (6).

(1) Bulle d'avril 998. — Une copie de cette bulle existe aux archives départ. *Priv. n°* 3.

(2) Charte de l'an 1002 citée par *Bouche, Histoire de Provence, tom.* 2. *pages* 55 *et* 56.

(3) Charre du 24 septembre de l'an 1000, n° 10 ch. Pertuis, *Arch. dép.*

(4) V. page précédente.

(5) Charte du 6 décembre 1002. Chartes de Correns, *Arch. dép.*

(6) Bulle de l'année 1009, selon *Gall. Christ. Append. p.* 104, n° XXXVI. Une copie de cette bulle porte le n° 2 aux priviléges de Montmajour, *Arch. depart.*

L'histoire de Saint-Isarn fait foi de la haute sagesse d'Archinricus (1). Cet abbé avait fondé dans le diocèse d'Apt le monastère de Carluc, près de Reillane; il s'y retira après s'être démis de sa charge, y mourut en odeur de sainteté et y fut enseveli.

En l'an 1008, Rambert succéda à Archinricus. Pendant qu'il dirigeait l'abbaye, d'illustres personnages la dotèrent richement : elle reçut d'un seigneur appelé Aicard, des terres près d'Alleins, d'Ollières et de Belcodène (2); Mathilde de Châteaurenard, femme d'Heldebert, combla de largesses le monastère de Sainte-Marie de Correns, fondé par ses ancêtres (3) ; enfin Emme de Provence, fille du comte Rotbold et comtesse de Toulouse par son mariage avec Guillaume Taillefer, fit don à Montmajour de l'église Saint-Pons à Favas.

IV.

Contestations au sujet des domaines de Pertuis et de Fontvieille. — Construction de l'église majeure. — Faveurs de Geoffroy, comte de Provence. – Fondation du monastère de Saint-Antoine en Viennois.

Le domaine de Pertuis fut disputé à l'abbé Rambert par quatre seigneurs fils de Nevolongus, dont il a été question dans l'acte de donation du comte Guillaume Ier.

Amalric, archevêque d'Aix, y prétendit en même

(1) Archinricus abbas quondam Montis-majoris vir altioris in« genii, etc. » *Guesnay.*— Voyez aussi pour la part que prit cet abbé à l'élection de Saint Isarn, comme abbé de Saint-Victor. *Ruffi Hist. de Marseille, L. XI, p.* 146.

(2) Charte de 1006, vᵉ indiction.

(3) Charte de 1013 environ.— Il existe aux arch. départ. *Ch. de Correns n°* 3, une donation des églises de N.-D., de Saint-Jean et du château de *Paracols* par une femme du nom de Mathilde au prieuré de Correns, en 979.— Plus la copie d'une donation faite à l'église de Correns lors de sa consécration par Dodon, Guillaume de Châteaurenard, Raimond de Châteauvert et l'archevêque Pons. (*Arch. départ., Ch. Correns,* 3 et 7).

temps d'autres droits, en vertu d'une donation antérieure faite par Boson, père de Guillaume. L'abbé opposa à ces puissants adversaires l'influence de la comtesse Adélaïde, mère et tutrice de Guillaume II ; mais elle ne suffit pas pour les réduire au silence, et il fallut que le pape Serge IV écrivit à Almaric pour l'inviter à tout sacrifier pour le bien de la paix et à menacer les quatre frères d'excommunication s'ils ne se désistaient de leurs prétentions (1). Effrayés par une telle menace, ceux-ci abandonnèrent une moitié du domaine de Pertuis, mais se réservèrent l'autre leur vie durant, à la condition que cette seconde partie reviendrait après eux à l'abbaye (2).

Rambert manifesta son zèle pour la gloire de Dieu en entreprenant la construction d'un temple dont la grandeur correspondît à l'éclat du monastère et pût suffire aux besoins d'un grand nombre de moines. Il commença cette œuvre en 1016 comme l'atteste un antique manuscrit (3).

On admire encore aujourd'hui les belles proportions et l'ordonnance de cette basilique romane qui subsiste presque intacte. Malheureusement le plan qu'on s'était proposé ne put être suivi de point en point à cause du manque de ressources. Ainsi, au lieu de présenter la

(1) Bulle portant le n° 7, *Chartes de Pertuis.*

(2) Ch. de 1018, première indict. *Ch. de Pertuis, n°* 13.

(3) « Anno ab incarnatione Dni MXVI° fuit inchoata basilica in « honore S. Mariæ, matris Dni seu omnium sanctorum, indictione « xiiij, iij kalendas junii, feria iij, regnante Roberto rege. In tertio « anno fundationis hujus basilicæ obiit Guillelmus inclitus comes « Adelaidis... et honorifice sepultus est in fundamento hujus eccle- « siæ. » — Cf. *Gallia Christi., I, col.* 55 ; « Anno 1016 inchoata est « basilica Montismajoris, et quia magnæ molis erat hoc ædificium, « Pontius, archiepus largitus est indulgentias iis qui ad opus basi- « licæ hujus quidpiam conferrent, additis nonnullis conditioni- « bus. » — L'octroi de ces indulgences est aussi relaté dans les *Annales de Mabillon*, ann. 1016, et au *Spicilegium* de Dom d'Achery, tome IV, p. 427.

forme d'une croix latine, l'église offre presque celle d'une croix grecque, les trois travées qui devaient former le bas de la nef n'ayant jamais été construites, mais étant seulement indiquées en projet par les pilastres et les pierres d'attente du mur contre lequel elles devaient s'appuyer du côté du midi.

Ne pouvant achever l'église majeure, Rambert se contenta d'élever sur le versant oriental de la montagne un sanctuaire élégant. Lorsque la construction en fut terminée, l'abbé invita l'archevêque d'Arles, Pons, à en faire la dédicace sous le vocable de la *Sainte-Croix*. Ce prélat accepta, et la cérémonie fut faite en grande pompe ; une charte du 18 avril 1019 en relate les détails et parle accessoirement des fondements déjà jetés de l'église de Sainte-Marie. Depuis cette dédicace un grand concours de peuple se porta chaque année vers la chapelle au jour de l'Invention de la Sainte-Croix (1).

L'opinion de M. Révoil, cependant, est que cette chapelle a un caractère exclusivement funéraire et qu'elle n'a pas servi d'église abbatiale avant l'achèvement de la basilique. Le savant architecte, dirigeant dernièrement le Congrès archéologique dans l'intéressante visite de l'abbaye, expliquait à ses membres que, selon lui, ce qui tenait lieu d'église avant le XIe siècle était une nef dont on voit encore aujourd'hui le mur oriental, avec ses pilastres et la naissance des arcs-doubleaux et des voûtes, longeant la partie ouest du cloître, lorsqu'on entre dans les bâtiments, avant d'arriver aux ruines du grand escalier. Le style et les marques de tâcherons y indiquent l'époque carlovingienne. Peut-être des pier-

(1) L'archevêque dont il est ici question est Pons de Marignane, auquel Gérard de Roussillon, « au grand mespris de Dieu et es« candale du peuple, se dispença de donner un soufflet dans la « sainte église d'Arles, au pied du sacré autel, » pour ne l'avoir pas attendu à l'office de la nuit de Noël. (Voy, *Roy. couronne d'Arles*, p. 198.— Cf. La Lauzière, p. 113).

res provenant de cette église primitive furent-elles employées à la construction de la basilique, ce qui expliquerait comment il s'y trouve des traces d'une architecture antérieure au XIe siècle, sans recourir à l'hypothèse qui n'attribue à Rambert que la réparation, ou tout au plus la reconstruction partielle d'une église plus ancienne. Cette hypothèse, en effet, semble combattue d'abord par le document que nous venons de citer, d'après lequel la basilique fut *commencée*, *inchoata*, en 1016; ensuite par Chantelou, qui nous parle du vaste plan que se proposa Rambert, *operosum œdificium meditatus Rambertus*, de l'église qui s'élève, *surgentis ecclesiæ*, et dit aussi que cette courageuse entreprise fut commencée en 1016, *generosum illud opus susceptum fuisse anno reparatæ salutis MXVI*, etc. (1).

Francon, père de l'archevêque Pons dont nous parlions il n'y a qu'un instant, laisse par testament à Montmajour divers biens situés dans les territoires de Marignane, d'Esparron, de Rians, etc.

Le nom de Josmarus, successeur de Rambert, ne se trouve que dans une charte de l'an 1032.

Benoît, qui monta le huitième sur le siége abbatial, moine de mœurs austères, fut comblé de faveurs par les comtes de Provence Geoffroi et Bertrand. Celui-ci donna à l'abbaye le sixième de la dîme de Pertuis (2), et ses droits sur Manosque (3), sur Tarascon et son péage, Laurade, Graveson, et enfin les biens qu'il possédait au comté d'Orange, à Pertuis, à Aubignosc, etc. (4). A son exemple, et sur ses avis, Geoffroy son frère,

(1) *Hist. m. s. Montismaj.* p. 69 et 70 *passim.*
(2) *Arch. dép.* 1, *Ch. de Pertuis.*
(3) *Charte de* 1037, 5e *indiction.*
(4) *Charte de* 1040, 8e *ind.* — *Ch. de Pertuis, n°* 15.

rendit à Montmajour les droits que la cession faite par son aïeul Guillaume avait donnés à l'abbaye (1).

Une contestation s'élève à cette époque sur la possession de Fontvieille entre les moines de Montmajour et ceux de Saint-Victor de Marseille. Ces derniers la revendiquent en vertu d'une donation des vicomtes de Marseille. Une charte du 11 novembre 1040 explique l'origine de leurs prétentions. Les vicomtes, comme le constate ce document, ignorant les donations faites à Montmajour par le juge Lambert et le chevalier Artulfe de biens sis au territoire d'Arles, avaient cédé à Saint-Victor tout ce qu'ils possédaient dans cette région, et même des biens qui ne leur appartenaient pas. Plusieurs prélats furent assemblés, ainsi que les abbés et les moines des deux monastères ; dans cette réunion importante, en présence de Geoffroi et de Bertrand, comtes de Provence, de Guillaume et de Foulques, vicomtes de Marseille, ainsi que de Stéphanie et d'Odile leurs femmes, l'archevêque d'Arles, Raïambaud, obtint des vicomtes, l'abandon de leurs droits en faveur de Montmajour. Pour ramener la paix entre les deux maisons, il proposa en même temps une transaction : l'abbaye arlésienne conserva les terres voisines des marais, sur lesquelles d'anciennes chartes lui donnaient des droits incontestables, et l'on reconnut à Saint-Victor la possession d'un monastère à Bouc, fondée sur des titres non moins dignes de respect.

Raïambaud fit don de l'église Saint-Geniez à l'abbaye au mois d'octobre 1070.

L'année où mourut Benoit est incertaine. Mais on trouve dans un vieux manuscrit un acrostiche à sa louange et à celle du moine Aginulphe.

(1) *Ch. de Pertuis, n°* 8.

Eldebert, son successeur, fut engagé dans une vive lutte contre Raïambaud, archevêque d'Arles. Craignant d'y succomber s'il se trouvait sans appui, il chercha à se concilier Hugues de Baux en lui attribuant de riches revenus du monastère. Interdit par l'archevêque, il fut enfin privé de son abbaye, et Raïambaud retint entre ses mains l'administration de Montmajour, comme le fait voir une charte constatant la soumission d'un certain Rainaud, qui avait usurpé une portion du domaine de Pertuis (1). Le prélat fit pourvoir promptement au remplacement d'Eldebert : il désigna aux suffrages des moines Rolland, l'un d'entre eux, fondant l'espérance que par sa piété éprouvée et son zèle il parviendrait à rétablir dans sa rigueur la discipline qui s'était relachée sous le gouvernement trop faible d'Eldebert. Au début de son administration, l'abbé justifia cette confiance ; il rendit son inflexibilité primitive à la règle monastique, et s'étudia à conserver à Montmajour ses possessions diverses. Mais plus tard, un différend s'éleva, au sujet des marais voisins du monastère, entre Rolland et Raïambaud : ce dernier avait attribué au chapitre de son église ces marais autrefois donnés à l'abbaye par son aïeul Lambert, ainsi que certaines églises, notamment celles de N.-D. de Rads, « *de Ratis* » (2) (N.-D. de la Mer), et de Sainte-Marie de Correns (3). Rolland obtint du pape Nicolas II la confirmation de Montmajour dans la possession de tous ses biens, meubles et immeubles, châteaux, villages, et églises (4). Mais, malgré la reconnaissance de ses

(1) Cf. Mabillon, *Annal. Tome V, p.* 151.

(2) *Charte de février*, 1061 copiée au *Livre vert de l'archevêché d'Arles, fol.* 86.

(3) *Charte de* 1065, 3e *indict.*

(4) Bulle de mai 1061, 4e ind. *Arch. dép. Privil.* no 9.

droits par le Saint-Siége, l'abbé, comprenant quel tort cette lutte causait à ses moines, transigea avec l'archevêque : celui-ci reconnut à l'abbaye le domaine de tous les biens qui lui appartenaient dans son diocèse et notamment de l'église de N.-D *de Ratis*, et reçut en récompense une mule, « *mulam satis idoneam* », et 50 sols de monnaie de Melgueil (1).

Au nombre de ceux qui furent les bienfaiteurs de Montmajour à l'époque de Rolland, il convient de citer Rostaing, évêque d'Avignon, qui lui donna diverses églises à Bouc (2) et celle de Saint-Didier dans sa ville épiscopale (3) ; le comte de Provence Geoffroi, qui lui transféra la propriété de certains biens patrimoniaux qu'il possédait près de l'abbaye. En 1063, Stéphanie ou Etiennette, sa veuve, fit don à Montmajour de la condamine comtale de Laurade. Le corps du comte fut placé auprès de celui de son père Guillaume II, qui reposait déjà dans le cloître à l'entrée de la salle capitulaire. La dalle qui recouvrait son tombeau est aujourd'hui déposée au musée d'Arles : elle porte une inscription en caractères entrelacés que M. Révoil donne ainsi (4) :

HIC CONTEMPLATOR
COMPVNCTVS MENTE VIATOR
NAM QVOD ES ISTE FVIT
NVNC MEMOR ESTO SVI
SI FORET HOC IVSTVS
QVEMQVAM LVGERE TVORVM
DNE. IOLDIFREDVM
TVNC COMITEM INTIMVM

(1) Charte citée par Bouche, *Hist. de Prov. tom. I, p.* 312.
(2) Charte de 1054, cotée 14, *Ch. du Castellet, Arch. dép.*
(3) Ch. de 1068.
(4) La lecture de cette inscription offre quelques légères variantes avec celle donnée par Peiresc sur la sépulture de Geoffroi à Montmajour ; voir Bouche, I, p. 71, et Gaufridi, p. 67 et 68.

MITIBVS HIC MITIS
DVRVS FVIT IPSE REBELLIS
OPTANS CÆLICOLAS
SVSPICIT INDIGENAS.

Rolland eut à combattre contre la cupidité des Arlésiens qui se partageaient avidement des terrains conquis sur les marais de Montmajour. Il demanda à être maintenu paisiblement en possession de ces marais, dont on déterminait l'étendue à l'aide des termes autrefois posés. Les Arlésiens déplacèrent les bornes et s'appuyèrent, pour faire la délimitation, sur le témoignage d'hommes de mauvaise foi. Cependant Hugolen, fils d'un seigneur du nom de Renaud, abandonna les droits qu'il prétendait sur des terrains en litige, en échange de quarante sols que lui paya Rolland (1).

Les comtes Geoffroi et Guillaume (2) avaient aussi vendu pour 100 sols à l'abbé la dîme de Pertuis et certains droits sur Manosque. Rostaing, archevèque d'Aix, ainsi que ses frères Amiel et Guy de Fos, rendirent au monastère la vallée de Saint-Pierre, près des Martigues, aussi appelée Jonquières (3)

(1) Acte de l'an 1067.

(2) « Or si ces deux premiers fils (de Guilhem Bertrand) ont esté véritablement comtes de Provence et ont succédé à leur père, c'est ainsi que le sieur Ruffy, page 51. l'estime en son histoire des comtes de Provence... Mais parce qu'en ce temps-là viuoient vn Guilleaume et vn Geoffroy, frères, comtes de Forcalquier,.... ainsi que i'ay remarqué en la généalogie de ces comtes, i'estime plus vray-semblablement que ce Guilleaume et Geoffroy dénommez dans cette confirmation estoient plus tôt comtes de Forcalquier, que non pas d'Arles ou de Provence, et ce pour deux raisons : la première, que Guilleaume et Geoffroy, fils de Guilhem-Bertrand, prenoient en leurs qualitez le titre de marquis et comte de Provence, ainsi que nous auons veu et ce Guilleaume icy ne prend que la qualité de comte provençal ; la seconde et principale est, que, cette année 1063, et long-temps auparavant, dès l'an 1054, Geoffroy, leur oncle, frere cadet de leur père, se qualifioit comte de Provence. »
(Bouche, *Hist. de Prov. T. II., L. IX., page* 64).

(3) Charte de 1072. *Arch. dép.* 3, *ch. Jonquières.* — Cf. *Gall. Christ. T. I., instrum. N° IV, église d'Aix.*

Pons, évêque de Marseille, et les vicomtes de cette ville, Guillaume, Aicard, Geoffroi, Bertrand, Pierre et Foulques se signalèrent par leurs bienfaits envers Montmajour (1).

Rolland mourut on ne sait précisément à quelle époque. On élut, dit-on, en sa place un certain Bermond, à l'instigation d'Aicard, archevêque d'Aix. Mais Bermond aurait été expulsé, et un autre moine du nom de Guillaume aurait été appelé à lui succéder (2).

Certains attestent que ce Guillaume monta sur le siége abbatial en 1084. Chantelou pense cependant que ce fut quelques années auparavant. Deux lettres du pape Saint Grégoire VII nous montrent qu'il trouva à son avénement le monastère engagé dans des luttes contre la rapacité des laïques, et bien relâché, d'autre part, dans la discipline religieuse. La première de ces lettres, datée du 30 mars 1079, enjoint, sous peine d'excommunication, aux usurpateurs des biens appartenant à l'abbaye, de les lui restituer aussitôt. L'autre, adressée à Richard, cardinal et abbé de Saint-Victor de Marseille, le 17 avril 1080, lui confie le soin de réformer les monastères de Montmajour et de Sainte-Marie de la Grasse (diocèse de Narbonne). A vrai dire, Richard ne mit jamais en exercice le droit que lui conférait cette bulle ; car les moines de Montmajour durent apparemment ne pas se résigner sans peine à admettre la préé-

(1) Ruffi relate la donation qu'ils lui firent de l'île de *Contignanicis*, de Castellar et de Roquelongue. V. *Hist. de Mars. Tom. I, p.* 66; *et T. II. p.* 19 et 20. V. nos 10, 11. et 15, chartes du Castellet. *Arch. dép.*

(2) Baluze, *Miscellanea*, T. II, fol. 128 — *Gall. Christ.* T. I. col. 606. — V. aussi Mabillon, *Annal. Bened.* T. V, p. 151 et 165. — Il cite une lettre du comte d'Arles au pape, lui demandant de reconnaître Guillaume élu abbé en remplacement de Bermond que son indignité avait fait déposer. — Il relate de plus les deux bulles de Saint Grégoire VII contre les usurpations des biens de Montmajour, et pour la réforme du monastère.

minence et la supériorité de l'abbaye marseillaise sur la leur (1).

L'abbé Guillaume obtint du pape Urbain II une bulle reconnaissant au monastère la propriété de divers biens. Il fit restituer l'église de N.-D. *de Ratis* par Aicard, archevêque d'Arles, et celle de Saint-Didier, à Avignon, par l'évêque de cette ville. Pascal II renouvela le privilége accordé par son prédécesseur (2). Augier, évêque de Riez (3), et Gibelin, archevêque d'Arles (4), donnèrent à l'abbaye plusieurs diocèses.

Guillaume mit le comble à ses travaux en fondant la maison de Saint-Antoine-en-Viennois, qui, plus tard, favorisée par les papes et enrichie par les libéralités des princes et des grands, devint elle-même la tête d'un ordre distinct. Quant à l'origine de son nom, les quelques détails qui suivent ne seront pas inutiles.

La plupart des hagiographes s'accordent à dire que le corps de saint Antoine, après être resté caché pendant 170 ans dans son premier tombeau, fut découvert par une révélation et transporté à Alexandrie, sous le règne de Justinien (5), puis à Constantinople, au temps d'Héraclius ou de Constantin Pogonat. Mais les versions diffèrent sur la translation de ces restes vénérables en France et sur l'époque où elle eut lieu.

Voici là-dessus le récit des religieux de Saint-Antoine. Aimar Falco, l'un d'eux, dans une histoire qui parut à Lyon en 1533, dit qu'un chevalier du nom

(1) *Cf. Ruffi. Hist. de Mars. Tome* 2, *L. XI, ch. V, n° LV, p.* 198.

(2) Bulle du 24 février 1102. *Priviléges* n° 11. — Autre privil. du n° 12 (17 octobre 1115. — Exemption de toute dîme pour Montmajour, 9 décembre 1106, n° 13.

(3) Charte de mars 1096. Cotée *Privil. n°* 12, *Arch. dép.*

(4) Ch. de 1106. Ce sont les églises « Sancti Romani et B.-Marie. » L'abbé est assujéti au cens annuel de 7 s. égédiens envers l'archevêque. (*Gall. Christ.* Tome I, col. 607).

(5) *Martyrol Roman.;* — Bède; — Isid.

de Guillaume *Cornut*, seigneur de Châteauneuf-de-l'Albenc et de la Motte-Saint-Didier-en-Dauphiné, ayant fait le vœu d'aller à Jérusalem, mourut sans avoir accompli cette promesse, mais chargea son fils unique, Jocelin, de dégager sa parole. Malgré ses sentiments de piété, ce dernier différa. Il signala plus tard sa valeur à la guerre. Un jour, dans un combat qui se livra en Suisse, près du Jura, ce chevalier fut frappé, à la tête de ses soldats. On le crut mort, et on le transporta dans une chapelle dédiée à saint Antoine. En ce lieu, Jocelin eut une vision remarquable ; le patron du sanctuaire lui apparut sous la forme d'un vieillard vénérable qui désarmait une multitude de démons acharnés contre lui, et lui demanda de transférer ses reliques d'Orient en Occident, selon la volonté du Seigneur. Aimar Falco ajoute, d'ailleurs, avec sincérité : « J'ignore si ce récit « est vrai ou faux; Dieu seul le sait. J'avoue que je ne « l'ai lu dans aucun titre authentique, mais seulement « dans des documents privés. Aussi, je laisse chacun « libre de son opinion. »

Jocelin se rendit donc à Jérusalem, revint par Constantinople, obtint de l'empereur, à la cour duquel il séjourna assez longtemps, les reliques de saint Antoine, et les apporta à Vienne (1).

Il est permis de conserver des doutes sur cette version que citèrent les Antonins dans leurs longues querelles avec Montmajour, alors que chacun des deux monastères s'étudiait à produire des documents propres à lui assigner une origine plus illustre que celle de son rival. Il faut remarquer aussi que l'incertitude plane sur les personnages dont parle Aimar. Qui sont, en

(1) Cf. *Abbaye de Saint-Antoine-en-Dauphiné*, par M. l'abbé Dassy, p. 15 et suiv. L'intérêt qu'on attache à la lecture de cet ouvrage est encore accru par la publication des documents inédits que l'auteur y joint comme pièces justificatives.

effet, ce Guillaume Cornut et ce Jocelin, son fils unique? Il suppose qu'ils appartenaient à la maison des comtes de Poitiers, mais c'est sans avancer aucune preuve certaine (1). Il donne aussi quelquefois le nom de saint à ce comte Guillaume, mais il ne précise rien sur ce personnage, soit qu'il n'ait connu aucun saint du nom de Guillaume, soit qu'il n'ose reporter la translation du corps de Saint Antoine à une époque aussi reculée que celle de saint Guilhem-du-Désert. Il préfère donner pour père à Jocelin Guillaume Cornut, seigneur de Châteauneuf-de-l'Albenc et de la Motte-Saint-Didier-en-Viennois. D'autres auteurs disent qu'il était fils de Guillaume-Tête-d'Etoupes, duc d'Aquitaine, qui embrassa la vie religieuse sous le règne de Lothaire.

Or, d'antiques chartes parlent d'un comte Guillaume, contemporain de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, qui fut, au témoignage d'Aimar Falco, surnommé *cornutus*, à cause du *cor* de chasse qui figurait dans l'écu de sa maison, tige des premiers seigneurs d'Orange (2). Guillaume avait fondé dans la vallée de Gellon près de la Saône, un monastère où il se retira et vécut dans une si grande sainteté qu'il mérita d'être placé sur les autels, sous le nom de Guillaume ou Guilhem-du-Desert. Il

(1) « Vetustissima scripta indicant pervetusta nobilitatis et « armorum insignia quæ extant super portam antiquorum horreo- « rum conventus hujus monasterii, ad D. Mariæ templum, mon- « nullisque aliis in locis visuntur. » Aim. Falco. — V. Baron. *T.* 3. *Ann.* 1089. — Bolland. *Act. SSorum*, *T.* 2, *p.* 153. — *Gall. Christ.* : « Guillelmus cornutus, topar ha Albenciaci, Motæ S. « Desiderii ut habetur in archivis monasterii. »

(2) La maison d'Orange portait: *d'or, au cor de chasse d'azur, enguiché et virolé de gueules, lié de quatre pièces, chacune terminée par trois glands de même.* — De Cornut, on fit plus tard *Cort-nez* et *Court-nez*. Les prouesses légendaires du comte Guillaume au court-nez ont été chantées au moyen-âge. Aujourd'hui l'illustre poëte qui a donné le signal de la renaissance provençale, et fait revivre dans notre midi la *gaie science* des troubadours, a retracé dans un récit plein de chaleur et d'énergie les prodiges de valeur qu'accomplit ce héros à la bataille des Alyscamps. (V. *Calendau, ch. VI*, in fine.)

avait laissé non pas seulement *un* fils, mais trois : Bernard, Witchar et Jocelin (1).

L'histoire du comte Guillaume rapporte que son fils Jocelin, au retour d'un pélerinage qu'il avait fait en Terre-Sainte, se rendit à Constantinople, où il se concilia aussitôt l'estime de l'empereur et des grands. Quand il voulut retourner dans sa patrie malgré les sollicitations du prince, il lui demanda, au lieu des trésors que celui-ci lui offrait, le corps de St Antoine. Il l'obtint en effet, et regagna promptement la France avec les précieuses reliques qui le défendirent contre tous les dangers de la route. Confiant dans la protection du serviteur de Dieu, les descendants de Jocelin imitèrent son exemple en portant avec eux les restes sacrés dans tous leurs voyages. Quoique la dévotion seule leur inspirât cette pratique, le pape Urbain II la condamna comme portant atteinte au respect dû au corps d'un saint aussi illustre et engagea Guigues-Didier, l'un des descendants du comte, à confier ce dépôt aux religieux d'une abbaye. Ce seigneur, ayant assemblé un grand nombre de ses amis, commit en effet la garde des reliques de St-Antoine aux moines de Montmajour, et leur donna, pour y établir un monastère, un terrain entouré de bois dans le lieu appelé la Motte. Il joignit à ce don celui d'un emplacement contigu pour favoriser la construction d'une maison hospitalière pour ceux qui étaient atteints du *mal des ardents* ou *feu sacré*.

Une charte de Saint-Antoine désigne même Didier, père de Guigues, comme l'auteur de la donation. Guy, archevêque de Vienne, la confirma en 1098 environ, sous le pontificat d'Urbain II. Bientôt, un certain nombre d'hommes se réunirent pour se consacrer au service des malades reçus dans la maison de l'aumône, recon-

(1) V. Bolland, *Acta SSorum, die XVIIa Januarii.*

naissant pour leur directeur un viennois du nom de Gaston. Pendant deux siècles les membres de cette communauté ne furent astreints à aucun vœu monastique.

Revenons à Montmajour. Sous l'abbé Pierre Ier du nom, les souverains pontifes reconnurent et confirmèrent à l'abbaye la possession de diverses places, terres ou édifices religieux (1) ; une contestation élevée au sujet de l'église Sainte-Marie de Roquebrune entre les moines de Lérins et ceux de Montmajour se termina à l'avantage de ces derniers (2). Pertuis, cette source de nombreuses discordes, mit à l'épreuve la patience du nouvel abbé. Guillaume, comte de Forcalquier, s'étant emparé de cette place. Pierre obtint contre lui de Rome une sentence d'excommunication ; le comte parut céder, se fit relever de cette censure et passa un accord avec l'abbé en 1120 (3), en présence du pape Calixte II, de l'archevêque d'Aix, Pons, et des évêques de Fréjus et d'Antibes. Mais il recommença bientôt ses usurpations et le pape Innocent II (4) renouvela les sentences déjà portées contre lui.

Pendant ce temps le monastère de Saint-Antoine en Viennois prospérait, protégé par le Saint-Siége (5), aidé par les libéralités de Guigues et d'autres seigneurs, Aimard Falco dit que, par l'autorité de Calixte II, pendant que Francon était à la tête du prieuré, il fut solen-

(1) *Bulle de Paschal II*, 1104 ; gall. Christ., lui donne comme date 6 des kal-de novembre 1114. loc. cit. id. de Gélase II, 1118 ; Privil, n° 14 id. de Calixte II, 1123, 9 avril. Privil, n° 15.

(2) Bulle d'Innocent II du 2 des nones de décembre 1130.

(3) Bouche, *Hist. de Prov.* Tome 2. p. 109. — V. aussi *Arch. dép. ch. Pertuis n°* 20.

(4) Bulle datée de Saint-Gilles, le 21 septembre sans indication d'année.

(5) Bulle de Calixte II rapportée par Aimar-Falco, et publiée par M. l'abbé Dassy.

nellement procédé en présence d'une foule nombreuse à l'ouverture de la châsse qui contenait le corps de Saint-Antoine : on y trouva, outre ces vénérables restes, un vêtement tissu de feuilles de palmier, que la tradition assure avoir servi à Saint Paul, premier ermite. Ces diverses reliques furent placées dans une nouvelle châsse en bois de cyprès que les prélats assistants fermèrent et scellèrent de leurs sceaux (1).

Pierre Ier mourut environ en 1130. Pons II lui succéda. Cet abbé donna à une noble dame du nom d'Agnès une église voisine de Tarascon, pour laquelle elle devait lui payer chaque année la somme de 5 sols de Melgueil (2). Innocent II (3) et Eugène III (4) le favorisèrent de leurs priviléges, et ce dernier confirma Montmajour dans toutes ses possessions par une bulle datée d'avril 1152. C'est sous l'administration de Pons II que l'on put, pour la première fois, célébrer les offices dans l'église dont la construction avait été commencée longtemps auparavant (5). Le même abbé fit reconnaître les droits du monastère sur Miramas en dépit des prétentions d'Hugues de Baux, (6) et obtint peu après une sentence évinçant Pierre de Lambesc du domaine de Pélissanne (7).

Le Gallia Christiana insère au catalogue des abbés un Pierre, II du nom, qui fait un échange en 1154 avec

(1) Voy. *Abbaye Saint-Antoine en Dauphiné*, par M. l'abbé Dassy p. 56 et s., et pièces justificatives, lettre E.

(2) Charte de 1136.

(3) En 1135. *Gall. Christ.* I, 607.

(4) En 1152. Ibid. et 7, *privil. de Montmaj., Arch. dép.*

(5) On trouve dans un vieux registre cette indication : « Anno « MCLIII ingressi sunt monachi in ecclesiam novam B. Mariæ ad « serviendum Deo. »

(6) Arrêt rendu en 1150 dans l'île d'*Ugernia*, près de Tarascon, en présence du comte Raimond-Bérenger. 3 *ch. Miramas. Arch. Dép.*

(7) Cette sentence fut rendue en l'église Saint-Sauveur d'Aix, et sous le sceau du comte. Parmi les témoins figurent : Geoffroi de Marseille, Bertrand de Mison, Alphant de *Mesoaga*, etc.

Pierre de Sabran, évêque de Sisteron. Chantelou ne mentionne pas ce personnage. Il énumère successivement : Girinus, dont le nom n'est relaté que dans une charte de janvier 1167 ; — Jean, Ier du nom, qui figura comme témoin dans la convention solennelle passée entre Raimond de Bollène, archevêque d'Arles et Raimond-Bérenger comte de Provence, frère d'Alphonse, roi d'Aragon (1), et dans l'acte passé en 1180 entre l'abbaye de Franquevaux sur les dîmes du fief de Fornelz et de Sainte-Marie-de-la-Mer (2) ; enfin Guillaume II. Ce dernier obtint du pape Lucien III la ratification des priviléges de Montmajour (3). Il figure sous le nom de Fulcherius-Guillelmus à la donation d'une église de Crussol à la Chaise-Dieu par Eudes, évêque de Valence (4). Après Guillaume, l'histoire manuscrite de Montmajour passe immédiatement à Foulques de Cabannes. Mais un acte de l'abbaye de Franquevaux nous montre un abbé du nom d'Algon, confirmant en 1184 une donation de Jean Ier, l'un de ses prédécesseurs (5).

V

Foulques de Cabannes. — Guillaume de Bonnieux. — Réforme du monastère.

Foulques de Cabannes (6), d'abord prieur de Miramas, parait être monté sur le trône abbatial en 1193. Il fit

(1) Archev. d'Arles, *Petit Livre Noir fol.* 41 *v.*

(2) *Gall. Christ.*, I. 608.

(3) Bulle datée de Vérone le 16 octobre 1184. *Privil. n°* 18, *Arch. dép.*

(4) *Gall. Christ.*, loc. cit.

(5) Ibid.

(6) Il n'appartenait probablement pas à la famille de Cabanes-Viens, dont la noblesse ne paraît pas remonter au-delà du XVIe siècle. Peut-être se rattachait-il à celle des Cabanis, qui a donné à la ville d'Arles plusieurs consuls.

reconnaître par autorité de justice le droit concédé à l'abbaye par le comte Raimond Bérenger, de se faire donner chaque année, à titre de redevance, le premier esturgeon pêché dans le Rhône entre Fourques et la mer, au commencement du printemps (1).

En 1191 environ, des démêlés s'étaient élevés entre le prieuré de Saint-Antoine en Viennois et les Hospitaliers de la maison de l'Aumône, au sujet du produit des quêtes faites par les Bénédictins. Les Hospitaliers réclamaient ces sommes pour subvenir à leurs charges. Une transaction fut passée à l'instigation d'Aynard de Châteauneuf. Aux termes de cet acte, les Hospitaliers purent seuls désormais faire des quêtes, sauf dans le diocèse de Vienne, où les Bénédictins se réservèrent ce droit.

Le Pape Célestin III rendit une bulle le 3 mai 1194 pour flétrir la conduite d'un moine nommé Pons, qui n'avait pas craint de se mettre violemment en possession d'un prieuré, après en avoir chassé le prieur légitime, et

(1) Charte transcrite par Peiresc, d'après un m. s. de ses collections. — S'il faut en croire un antique nécrologe, Raimond Bérenger aurait été enseveli à Montmajour. — L'étrange tribut dont il est question fut acquitté jusqu'au siècle dernier, et l'abbaye obtint plusieurs fois la sanction de son droit lorsqu'on tenta de le méconnaître. (V. aux Arch. dép., n° 2, chartes d'Arles, l'absolution de l'excommunication prononcée contre des pêcheurs récalcitrants). — Parmi les sentences auxquelles le don de cet esturgeon donne lieu nous citerons seulement celle d'Hugues de Baux, choisi pour arbitre par l'abbé Foulques de Cabannes, et Guillaume Cabace, seigneur de Trinquetaille (V. *Gall. Christ*, I, 608). — Un arrêt du Parlement condamnant les moines de Montmajour à porter la tête de l'esturgeon à leur abbé (1661). — Une sentence du 12 février 1740 menaçant l'abbaye de déchéance si elle ne représente un titre comme source légitime de sa prétention. — Nous lisons dans la dissertation de Seguin sur Montmajour (Fonds Nicolaï, 61, Arch. dép.) que, de son temps, les pêcheurs d'Arles portaient le premier esturgeon au monastère « ensemble « et comme en triomphe au son des tambours et des hautbois « d'abord qu'ils l'ont pris... et que les Pères leur donnent 3 « florins pour étrennes, et ils célèbrent ensuite une messe haute « et solennelle de mort, autant pour la venue de l'esturgeon que « pour le repos de l'âme du bon comte. »

avait appelé pour défendre sa cause le comte de Forcalquier, déjà excommunié (1). Ce dernier, devenu maître de Pertuis, l'avait livré au pillage.

Le nom de Foulques se retrouve encore en 1195 dans un acte passé entre les consuls d'Arles et l'abbaye.

Guillaume de Bonnieux, issu d'une noble famille du diocèse d'Apt (2), fut élu en sa place à l'époque où l'hérésie des Albigeois avait allumé la guerre dans tout le Midi. Alors aussi le relâchement cherchait à se glisser dans les cloîtres. Le nouvel abbé mit tout son zèle à combattre la corruption au sein du monastère, et s'étudia à y faire refleurir la discipline. Il sut, par une direction prudente et sage, aplanir les difficultés des affaires de Montmajour, et contenir ceux qui convoitaient déjà ses biens. Il suivit à Rome Pierre, roi d'Aragon, comme le rapporte l'histoire d'Innocent III, et obtint de ce Pontife une bulle favorable à l'abbaye (3). A son retour d'Italie, il se rendit auprès des deux légats, Pierre de Castelnau et Raoul, moines cisterciens de Fontfroide, qui avaient été envoyés par le Saint-Siége en Languedoc contre les Albigeois et pour la direction des affaires ecclésiastiques. Il leur demanda de couper dans sa racine le mal qui commençait à envahir Montmajour. Raoul, à sa sollicitation, vint visiter l'abbaye, et, après avoir instruit une sérieuse enquête sur l'état où elle se trouvait, il avisa aux moyens à prendre pour lui faire retrouver son antique régularité et sa splendeur primitive. Dans le règlement qu'il fit à

(1) Bulle adressée à l'arch. de Vienne, cotée 19: *Chartes de Pertuis*. — V. aussi 19, *Privil. de Montmaj.*, une autre bulle de Célestin III, de 1192.

(2) *De Bonilis* dans les Chartes. On trouve en 1400 un Honoré de Bonilis, président de la C. des Comptes de Provence. (*Reg. Lividi.*)

(3) Bulle de novembre 1204.

ce sujet (1), il conseille la visite annuelle des divers prieurés par l'abbé, prononce des déchéances contre les moines qui se livrent à des malversations dans la gestion des affaires du monastère, ou aliènent, sans l'aveu de l'abbé, les possessions de leurs églises; il blâme les violences de certains religieux à l'égard de leurs frères, et défend tout privilége comme incompatible avec la vie monastique « où l'on ne doit trouver qu'un cœur et « qu'une âme. »

Pendant ce temps, Falco, grand-maître de Saint-Antoine, obtint du Saint-Siége la faveur d'ériger auprès du prieuré de La Motte une chapelle indépendante des Bénédictins. Cette permission avait été refusée à ses prédécesseurs. La sentence d'Humbert, archevêque de Vienne, rendue à cette occasion, sauvegarda néanmoins les droits et la prépondérance de Montmajour dans sa colonie (2).

VI

Détention de Pertuis par le comte de Forcalquier. — Sentence arbitrale de l'archevêque d'Arles. — Excommunication de Guillaume, comte de Forcalquier. — Hommage prêté par le comte.

Cependant Montmajour voyait ses terres les plus riches au pouvoir d'usurpateurs avides : les Arlésiens régnaient en maîtres sur les marais voisins de l'abbaye; Raimond de Toulouse, dont les encouragements puissants soutenaient les Albigeois, occupait Bédoin dans le Comtat-Venaissin : Raimond de Baux le château de Miramas ; le comte de Forcalquier, Guillaume, retenait avec acharnement les domaines de Pertuis et de Grave-

(1) Juillet 1205.

(2) Cf. *Gall. Christ.*, I, 608; et l'*Abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné*, par M. l'abbé Dassy, p. 83, *Pièces justificatives*. Lettre F.

son. L'abbé recourut en même temps au Pape et à l'Empereur. Innocent III (1) et Othon IV (2) répondirent à son appel et confirmèrent les droits de Montmajour.

Condamné à la fois par le Pape et par l'Empereur, Guillaume reconnaît le domaine de l'abbaye sur Pertuis et son territoire (3). Sa mère, la comtesse Adélaïde, ou Alix, renonce aussi à ses droits sur Pertuis en faveur du monastère, le 8 avril 1212.

Au mois de mars 1215 un différend s'élevait entre l'église d'Arles et Montmajour au sujet des terrains conquis sur les marais. L'église d'Arles en revendiquait la propriété en vertu de concessions qui lui avaient été faites par les Papes. Les Bénédictins invoquaient comme

(1) Bulle du 28 novembre 1204 (*Privil.* n° 20). — Lettre à l'évêque d'Antibes et aux abbés de Saint-Pons et de Lérins du 2 mai 1210. — Id. à la même date à l'archevêque d'Aix et à l'évêque de Cavaillon sur l'usurpation de Pertuis par le comte de Forcalquier. — Id. aux mêmes prélats contre le comte. — Sentence d'interdit contre Guillaume, 26 avril 1211.

(2) Diplôme daté d'Imola, 28 mars 1210 (*Privil.* n° 23), lettre adressée à l'évêque et aux consuls d'Avignon contre Guillaume, comte de Forcalquier. — Lettre à Guillaume, Hugues et Raimond de Baux.

(3) Reconn. 6 avril 1212 (*Ch. Pertuis* n° 23). — Guillaume de Sabran tenait le titre de comte de Forcalquier de sa mère, Alix, fille de Bertrand II de Forcalquier. Il accorda des priviléges à Sisteron, érigea Cadenet en vicomté en 1226 et laissa entre autres enfants, Guillaume II qui prit comme lui le titre de comte, et Louis, auteur de la branche d'Ansouis, sur laquelle saint Elzéar a jeté un si vif éclat. (V. Artefeuil, *Hist. héroïque et univ. de la nobl. de Prov.*, tome II, p. 353 et s.)

Une première alliance existait entre la famille de Sabran et celle des comtes de Forcalquier. Raines de Sabran avait en effet épousé Garsende de Forcalquier. Il en eut deux filles : la première, aussi appelée Garsende, devint, par son mariage avec le comte de Provence, Alphonse II, mère de Raimond Bérenger IV, et ainsi aïeule : 1° de Marguerite de Provence, femme de saint Louis, roi de France ; 2° d'Eléonore, femme d'Henri III, roi d'Angleterre ; 3° de Sancie, qui épousa Richard, duc de Cornouailles, et enfin 4° de Béatrix, qui apporta la Provence en dot à Charles d'Anjou et devint reine de Sicile. La seconde fille de Raines de Sabran, Béatrix, dame du Gapençois et de l'Embrunois, épousa André, dauphin de Viennois, de la première maison capétienne de Bourgogne, issue du roi Robert.

fondement de leurs légitimes prétentions la donation de Lambert en faveur de l'abbé Mauringus (1). Les parties remirent le jugement de leurs contestations à la sagesse de l'évêque, du prévôt et du doyen du chapitre d'Avignon. Ces arbitres déterminèrent les bornes des droits du monastère et déclarèrent que la partie des marais qui avait été desséchée vers la route des Baux appartiendrait en commun à Montmajour et à l'église d'Arles (2).

Une autre querelle née entre l'abbé Guillaume de Bonnieux et Raimond de Baux, seigneur d'Istres, au sujet de Miramas est tranchée par l'intervention de l'archevêque d'Aix et de Guillaume, évêque d'Avignon. Ils concèdent le domaine tout entier à l'abbé, à la charge par lui de payer annuellement à Raimond la somme de 200 sols (3).

Après Othon, l'empereur Frédéric II, qui avait été son compétiteur, prit aussi Montmajour sous sa protection (4).

En août 1226, l'abbé Guillaume, après avoir consulté la communauté tout entière, abandonna au podestat d'Arles, Dragonet de Montdragon, les droits de l'abbaye sur le Castellet et ses habitants, à la condition que la ville d'Arles étendrait sa protection sur Montmajour et ses environs (5).

Isnard d'Entrevennes et sa femme Douceline de Pon-

(1) V. ci-dessus.

(2) Compromis de mars 1215. (*Ch. du Castellet*, n° 24.)

(3) Acte de 1216. — Ch. *Miramas* n° 6. Arch. dép.

(4) Diplôme daté de Cologne, le 4 juillet 1216. — Autre de mai 1243 (*Privil.*, n° 22). — Autres des 23 mai 1233 et 17 avril 1231 au sujet de la détention de Pertuis par le comte de Forcalquier.

(5) *Ch. du Castellet*, 26. — *Gall. Christ*, t. I, p. 608. dit que cette cession fut faite à Dragonet *de Boxairano*, *viguier* et non podestat de la ville.

tevès (1) ; Geoffroy et Rostaing de Signe (2), puis Aicard et Bermond (3), se signalent par leurs bienfaits envers le monastère, ainsi que Raimbaud d'Agoult, seigneur de Caseneuve, fils de Guiran de Simiane (4).

Le 19e abbé de Montmajour portait le nom de Guy. Il ne demeura que six ans à la tête de l'abbaye, de 1234 à 1240. Son nom ne figure que sur un petit nombre de chartes (5). Il s'engagea par un acte du 18 mai 1238 à donner 400 sous *raimondins* neufs à Alphant de Tarascon, qui devait aller en Lombardie pour le service de l'Empereur, au nom de Montmajour, avec un cheval armé de toutes pièces. Grégoire IX lui adressa en 1234 une bulle confirmant Montmajour dans ses possessions et immunités.

Raimond, premier du nom, successeur de Guy, était neveu de Guillaume de Bonnieux. Par une autorisation spéciale du Saint-Siége, il conserva son ancienne dignité de prévôt de Saint-Antoine en Viennois conjointement avec la dignité abbatiale. Dès le commencement de son administration, il dut s'élever contre le comte Guillaume de Forcalquier, qui, toujours aussi peu soucieux de la foi jurée, cherchait à augmenter le patrimoine de sa

(1) Charte du 22 janvier 1213, cotée : *Correns*, 9.

(2) Charte de mars 1216. — La maison de Signe, dont on trouve ici le nom et que certains généalogistes attachent à la famille de Glandevès, qui posséda aussi la terre de ce nom, est, selon Ruffi, un rameau des vicomtes de Marseille, dont était issu Guillaume de Signe, qui, d'Augeria de Mari, laissa quatre fils : 1° Guillaume, dont les biens passèrent à la maison de Vintimille; 2° Guillaume de Signe, le Jeune, marié à Delphine de Barras, dont il eut sainte Delphine, comtesse d'Arian et Pétronillette; 3° Bertrand, dit de Marseille, et 4° Rostaing de Signe.
(V. *Hist. de Mars.*, t. I, L. III, ch. IV.)

(3) Charte du 9 mars 1220.

(4) Charte du 16 octobre 1236.

(5) Hommage de Renaud Eliziarius pour Graveson, 14 août 1234. — Reconnaissance de Bertrand Raimbaud, 16 août 1235. — Compromis passé entre Guy et Guiraud de Sabran, fils de Guillaume, comte de Forcalquier et de Bertrande, au sujet du domaine de Graveson.

maison en retenant le domaine de Pertuis. Sur les plaintes de l'abbé, l'évêque de Tournay, légat du Saint-Siége, cita Guillaume à son tribunal et l'exhorta à rentrer dans son devoir. Mais le comte négligea cet avertissement et fut frappé d'anathème. Cependant ses vexations redoublèrent et l'interdit fut jeté sur ses terres. Le Pape Grégoire IX chargea l'archevêque d'Arles de faire strictement exécuter les sentences prononcées contre Guillaume (1), et de demander l'appui du comte de Provence pour réduire son feudataire ; il écrivit en même temps à ce prince, le priant d'interposer son autorité, ou seulement de donner de sages avis au seigneur rebelle toutes les fois que l'archevêque d'Arles l'en aurait requis. Cette intervention ne laissa pas de produire quelque effet sur l'esprit du comte de Forcalquier : aussi le voyons-nous se résoudre à accepter l'arbitrage de l'archevêque d'Arles. Il signe le compromis (2) avec ses fils Giraud Guillaume et Gaucher ; la comtesse Mabile souscrit encore à cet acte, ainsi que le comte de Provence, Raimond Bérenger. Une amende de 1,000 marcs d'argent est prononcée contre la partie qui refusera de se rendre à la sentence arbitrale : les fidéjusseurs de Guillaume sont Bertrand, Guillaume et Gilbert de Baux et Guillaume, dit de Mautortil ; ceux de Mabile et de ses fils, Raines, seigneur de la Tour-d'Aigues, Bertrand de Cadenet, Dauphinet et Raimbaud de Dauphin.

Nous avons déjà vu que Montmajour réclamait dans leur intégrité les droits seigneuriaux sur Pertuis et son territoire, en vertu d'une donation de Guillaume Ier, comte de Provence et de la comtesse Arsinde, plus tard

(1) 30 avril 1240 ou 1241. — *Ch. de Pertuis*, 27.

(2) Acte du 31 décembre 1240, not. Pons Staque. La sentence arbitrale de 1242 est sous le même numéro. — V. Cour des comptes, *Registre Pargamenorum*, f° 175 et aussi B. 335, *Arch. dép.*

confirmée par le comte Guillaume de Forcalquier, oncle du détenteur de ce domaine. Le monastère demandait de plus 10,000 sous en compensation des dommages que le comte lui avait causés, la restitution du bac de la Durance et plusieurs autres droits qui lui étaient injustement déniés. Jean, archevêque d'Arles, arbitre choisi par les parties, déclara indivis entre l'abbé et le comte les droits de justice, de bans, de criée, de chasse et ceux du bac de la Durance, et reconnut à chacun des coseigneurs le privilége de nommer des baillis et autres officiers pour rendre la justice. Toutefois, le comte et ses successeurs furent astreints à prêter hommage à chaque abbé nouvellement élu et à le recevoir à leurs frais pendant un jour, chaque fois qu'il se rendrait à Pertuis. L'arbitre alloua de plus 3,000 sous royaux coronats à l'abbaye pour les dommages qu'elle avait éprouvés (1).

Le Concile général de 1246 appela Raimond à Lyon. Le Pape Innocent IV lui adressa deux lettres dont l'une déclarait qu'aucun légat ou délégat du Saint-Siége ne pourrait jamais prononcer une sentence d'excommunication contre un abbé de Montmajour, sans avoir reçu à cet effet un mandat spécial (2).

A la prière de Raimond qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait conservé le titre de prieur de Saint-Antoine en Viennois, le légat Jean, archevêque de Vienne, plaça dans une châsse séparée un des bras de saint Antoine, pour l'exposer à la vénération des fidèles. Plusieurs prélats, parmi lesquels l'évêque d'Uzès, relevèrent par leur présence l'éclat de cette cérémonie.

(1) Sentence arbitrale rendue à Salon le 26 juillet 1242.

(2) 17 juin même année. *Privil.* n° 29. — Bulle du même, janvier 1254, n° 32. — Autre, même date, promettant à l'abbé de dispenser les moines de certaines règles trop sévères, n° 34. — Autre permettant à l'abbé de relever les moines de certaines censures, n° 35.

Un autre Raimond succéda à celui-ci. Il conste par un acte de 1251 que Raimond II exigea du comte de Forcalquier l'accomplissement de la clause pénale stipulée dans le compromis de 1242. Des arbitres (1) mirent fin à la querelle en remettant la peine au comte, sous la condition qu'il prêterait à l'abbé serment de fidélité et d'obéissance.

Raimond II fut très-favorisé par le Pape Alexandre IV (2) : ce Pontife lui accorda, tant pour lui-même que pour ses successeurs, le droit de porter la mître, l'anneau et les autres insignes de la dignité épiscopale (3). Il l'autorisa aussi à administrer conjointement Montmajour et le prieuré de Saint-Antoine (4).

Le 17 juin 1251, Guillaume de Forcalquier fait hommage à l'abbé pour les biens qu'il possède au terroir de Pertuis (5).

Avant Alexandre IV, le Pape Innocent IV avait déjà rendu plusieurs bulles concernant Montmajour (6) L'une d'entre elles, notamment, excommuniait les moines rebelles à l'autorité de l'abbé ; une autre relevait la communauté de toutes les censures qu'elle avait pu encourir ; dans une autre, le Pape, considérant les dommages qui résultent pour l'abbaye de la collation des prieurés et des églises à des prêtres séculiers, défend désormais cet abus.

Raimond II est appelé Raimond d'Ansouis dans l'acte

(1) Raimond Sacriste d'Arles, Imbert d'Aurons et P. de Vintimille, etc.

(2) Bulle de 1258 confirmant tous les priviléges de l'abbaye, *Privil.* n° 36. — Bulles des 20 janvier et 16 avril 1259.

(3) Bulle du 2 avril 1259, *Privil.*, n° 40.

(4) Bulle datée d'Aix en 1259 et cotée 8, *Ch. de Saint-Antoine. Arch. dép.*

(5) Acte coté 38, *Ch. de Pertuis.*

(6) Bulle d'Innocent IV, du 18 mai 1246, accordant aux moines de ne recevoir personne malgré eux. *Privil.*, n° 28. *Arch. dép.*

d'hommage de Mathilde, veuve d'Atenulphe de Reillane, et de son fils Boniface pour le château de Sanson (1). Il prêta lui-même le serment de fidélité à Charles d'Anjou pour Pertuis, Graveson, le Castellet et leurs territoires. Ce serment fut reçu par le prince, à Brignoles, le 8 juillet 1257. Alexandre IV lui octroya le 3 des nones d'avril 1259 de nombreux priviléges.

Guillaume de Ronnis, élu abbé à sa mort, administra pendant environ un an les affaires du monastère sans avoir reçu la confirmation de son titre. Il céda à Ermessinde, abbesse de Saint-Césaire d'Arles, tous les droits qu'avait Montmajour sur l'*île* de Cordes, située à une faible distance au sud-est de l'abbaye, et reçut d'elle en échange son domaine du Castellet, qui en était aussi très-voisin (2). Par un acte du 1er septembre 1260, il nomme son procureur, Pierre de la Tour, prieur de N.-D. d'Alleins (3).

Guillaume meurt en 1260, et Montmajour reste presque cinq années entières sans chef. Les suffrages des moines s'étaient divisés entre Bertrand Raimondi, prieur de Saint-Antoine et Simon, prieur de Saint-Remy ; et les deux compétiteurs ne pouvant s'entendre, en avaient appelé au Souverain-Pontife. L'administration de l'abbaye fut confié aux FF. Prêcheurs et aux FF. Mineurs d'Arles : ce ne fut pas sans dommage pour le monastère, car ces religieux, plus appliqués aux affaires de leur

(1) Reillane, 14 avril 1251. Cet acte porte à l'inventaire rouge la date du 13 avril 1252 et le n° 39, *Ch. de Pertuis* — La famille d'Ansouis portait pour armes *un écu semé de besants*.

(2) 2 décembre 1258. — V. *Arch. dép.*, *Ch. du Castellet*, n° 27, acte pris par Girardy, notaire. — Cette dénomination *d'île* de Cordes ne doit pas étonner ; au XVe siécle, en effet, on n'y parvenait qu'en bateau, ainsi qu'à Montmajour. Un document trouvé par l'abbé Bonnemant, chez les Trinitaires d'Arles, et cité par Anibert en fait foi. (V Anibert. *Dissert. topogr. et hist. sur la Mont. de Cordes*, p. 42, *note*.)

(3) *Gall. Christ.*, I, 610.

ordre qu'à celles d'un ordre étranger, laissaient le champ libre aux usurpations des barons et même de l'archevêque d'Arles. Clément IV, qui était né à Saint-Gilles et avait toujours montré beaucoup d'attachement pour Montmajour, rappela ce prélat à ses devoirs et consacra l'exemption du droit de visite en faveur du monastère (1).

Il mit fin aux compétitions qui s'étaient élevées en plaçant à la tête de l'abbaye un homme issu d'une noble famille, Bernard de Montemirato, dont il connaissait le mérite et qui avait fait à Aniane l'apprentissage de la vie religieuse. Nous voyons ce nouvel abbé rendre en 1274 une sentence arbitrale entre Bertrand, évêque de Toulouse et l'abbé de Moissac, au sujet du monastère de Lezat. Bernard vécut presque toujours à Rome, et fut en 1286 nommé évêque de Tripoli-de-Barbarie (2). Les religieux que ne retenait plus la vigilance de leur pasteur, se relâchaient peu à peu de la rigueur de leurs observances. Déjà la coutume d'user d'aliments gras trois fois par semaine s'était établie dans la maison, et la communauté, se plaignant de l'insuffisance de la nourriture, avait fait affecter la bourdigue de *Venroz* à l'approvisionnement de sa table (3).

En l'absence de Bernard de Montemirato, Bérard de Reillane, prieur de Carluc, qui le remplaçait, donna à Bertrand de Baux, comte d'Avelin, l'investiture d'une partie de la ville de Pertuis, le 27 avril 1286 (4). L'abbé avait déjà acheté les droits des enfants de Guiraud de

(1) Bulle datée de Pérouse, le 23 avril 1269 et adressée à l'évêque de Béziers.

(2) Il avait assisté cette même année à l'élection de Raimond Régis, abbé de Saint-Gilles (*France Pontificale*, p. 773).

(3) Délib. capitul. 27 nov. 1271. *Arch. dép.*

(4) Cet acte au n° 45, *Ch. de Pertuis.* — V. *Arch. dép.*, C. des comptes *Reg.* n° 16, f° 59, *Armoire du Juge mage.*

Sabran, Guillelmet, Bertrandet et Montolieuve, sur cette même seigneurie au prix de 13,000 sous tournois (1).

Le Pape Clément IV, par une bulle donnée à Viterbe, le 14 juin 1268, révoqua toutes les aliénations et concessions de droits quelconques, consenties pendant la vacance de l'abbaye (2). Par une autre du 17 août de la même année, il attribua à la maison hospitalière de Saint-Antoine les dons et legs faits à l'église du prieuré. Ce sanctuaire fut honoré de la visite de Charles d'Anjou, en 1271, et de celle de Thibaud, roi de Navarre, en 1286 (3).

Nous voyons Bernard de Montemirato acquérir de Raimond Regannas et de Marguerite de Tarascon, sa femme, les droits qu'ils possédaient dans le village et le territoire de Graveson, au prix de 7,600 sous provençaux coronats (4).

Le 5 juillet 1285, Raimond d'Aurons reconnaît tenir sous le domaine du même abbé ce qu'il possédait à Pélissane (5).

Quand Bernard fut nommé à l'évêché de Tripoli, Jacques d'Aiguières, prieur de N. D. de la Mer, fut provisoirement chargé de l'administration du monastère.

C'est un moine de Saint-Gilles, assure Chantelou,

(1) 2 avril 1267, *Ch. Pertuis*, n° 46.— On avait reconnu à ces enfants le domaine du Bourguet et de douze de ses habitants, le droit de faire un four, la propriété d'une condamine, etc. Transaction du 24 mai 1263, not. Gamelli. *Ch. Pertuis*, n° 43.

(2) Une autre bulle du même Pape enjoint à l'archevêque d'Arles de s'abstenir de visiter Montmajour. 15 avril 1266. *Privil.* n° 41.

(3) Aimar Falco, 3e partie, chap. 22 et 25.

(4) Charte du 25 nov. 1279. — Montmajour avait déjà acheté les droits de Rostaing Imberti sur Graveson au prix de 30,000 sous raimondins (*Ch. Tarascon*, n° 39) et ceux de Guillaume, comte de Forcalquier pour 25,000 sous. Acte du 7 avril 1213, *Ch. Tarascon*, n° 4, *Arch. dép.*

(5) Acte dressé par Allamand, notaire. *Arch. dép*, *Ch. Pélissanne*, n° 12.

que l'on choisit ensuite pour lui confier la direction de l'abbaye, Etienne *de Montearenо*. Le premier soin de celui-ci, lors de sa nomination (1287), fut d'affirmer les droits de sa maison sur Pertuis : il s'y fit recevoir comme seigneur dominant, avec douze de ses religieux, posa sur la grande tour de la ville une coule noire (*atram cucullam*), en signe de sa puissance, et fut traité par Bertrand de Baux (1), comte d'Avelin, qui, l'année suivante, lui prêta hommage pour la moitié de la ville (2).

Nicolas IV adressa à Étienne deux rescrits. Par le premier (3), il lui donna le pouvoir de réconcilier la grande église de Notre-Dame et celle de Saint-Pierre de Montmajour, aussi bien que celle de Saint-Antoine en Viennois et les cimetières voisins, si jamais ils venaient à être souillés par l'effusion du sang ou toute autre cause, pourvu, toutefois, que l'ordinaire eût préalablement procédé à la bénédiction solennelle de ces lieux consacrés. La seconde bulle du Pape (4) lui accorda le droit pour lui et ses successeurs de bénir le peuple aux fêtes de la Résurrection, de l'Invention de la Sainte-Croix et de la Toussaint, quand ils célébraient la messe en ces jours-là dans l'enceinte de l'abbaye ou dans les églises tributaires de Montmajour.

Dès la première année de son administration, Étienne convoque les moines en chapitre général. Cette assemblée s'applique à réprimer la licence qui s'était glissée

(1) Le 2 mars 1288. — Raimond Pelissery, *Arch. dép.. Ch. de Pertuis*, n° 5, et B, 1420.

(2) Le 2 juin 1289. — Un accord avait été passé entre eux à Tarascon le 8 février précédent. *Pertuis*, n° 56.

(3) En date du 21 janvier 1289, *Privil.* n° 44. — Il reçut encore en février 1288 l'hommage des habitants de Graveson et celui de Hugues de Saint-Chamas, pour Cornillon. *Gall. Christ.*, I, 610.

(4) 8 mars 1289. *Privil.* n° 45.

dans le monastère, et porte des peines contre ceux qui se mettent par force en possession de bénéfices. Elle défend aux religieux un séjour prolongé à Arles, règle certains détails de costume, et confirme la permission d'user d'aliments gras à certains jours à cause de l'insalubrité de l'air. (1).

Le 18 juillet 1292, l'abbé de Montmajour abandonne à Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, les droits de pêche et de haute justice à Jonquières-lès-Martigues, autrefois concédés au monastère par la maison de Fos. Il reçut en échange tous les autres droits seigneuriaux de ce fief. (2)

La sévérité d'Etienne excita contre lui un grand nombre de moines : conduits par quelques prieurs, ils allèrent jusqu'à porter la main sur lui et à le dépouiller de ses livres, de ses divers meubles et des titres concernant les propriétés et les priviléges de l'abbaye. Après avoir commis ces excès, ils créèrent de leur propre autorité un cellerier et un prieur claustral.

Il fallait apporter un prompt remède à cette confusion. L'abbé et les moines jetèrent en même temps les yeux sur Guillaume de Mandagot, protonotaire du Saint-Siége, que ses vertus devaient élever plus tard aux dignités d'archevêque d'Embrun et de cardinal. Ils le choisirent pour arbitre de leurs démêlés (3).

Ce sage prélat exigea d'abord que les rebelles offrissent à l'abbé une satisfaction complète ; déclara nulles et vaines les nominations qu'ils avaient faites, et condamna chacun des prieurs coupables à une amende de 200 livres, à l'exception de Guillaume de Sabran,

(1) 2 février 1291, notaire Pierre Joannis.

(2) V. *Arch. dép. Cour des Comptes, Reg. Perdicis*, f° 150.

(3) Compromis en date du 24 février 1294, notaire Raimond Guiraudy. — *Arch. dép.*

prieur de Carluc, élu abbé de Saint-Victor de Marseille (1). Guillaume avait été pendant un an cellerier de Montmajour et il avait formé son neveu, Elzéar, fils de son frère Hermengaud, à la pratique des vertus qui l'ont fait mettre au rang des saints (2).

Guillaume de Mandagot, après avoir ainsi rétabli la paix entre l'abbé et la communauté, rendit pour réformer le monastère une constitution en 16 chapitres, dans laquelle il s'étudia à porter remède aux divers maux dont il avait découvert les sources. Il faut signaler ici plusieurs dispositions de ce document. Le droit à la collation des bénéfices et prieurés est reconnu à l'abbé seul ; — défense est faite de nommer à ces dignités des personnes étrangères à l'ordre de Saint-Benoît ; — l'abbé ne pourra désormais recevoir aucun moine en dehors du monastère, bien qu'il prétendit avoir ce droit partout ; — les postulants nonvellement admis dans la maison ne pourront d'un an entier s'absenter, si ce n'est pour une juste cause ; — les moines de Montmajour, qui, tout en demeurant d'ordinaire dans leur couvent, se retirent parfois dans les monastères d'un autre ordre dans l'espoir de s'y faire attribuer quelque bénéfice, devront être expulsés, à moins qu'ils n'aient été autorisés à passer tout à fait dans cet ordre. — Le droit de retirer à certains religieux leurs prieurés ou les administrations qui leur étaient confiées, ne sera plus, comme autrefois, subordonné à la haine, à l'injustice, à

(1) Ruffi nous apprend qu'il occupa ce poste près de 30 ans, qu'il tint quatre chapitres généraux et fut fait ensuite évêque de Digne. *Hist. de Marseille*, t. 2, p. 154.

(2) Saint Elzéar de Sabran fut canonisé par le bienheureux Pape Urbain V. Il avait épousé Delphine; dame de Puymichel, de la maison de Signe, qui a donné plusieurs bienfaiteurs à Montmajour. Elle mourut en odeur de sainteté le 25 nov. 1360. Urbain V en 1363 donna commission à l'archevêque d'Aix et aux évêques de Vaison et de Sisteron pour informer sur sa vie, V. Bouche, *Hist. de Prov.*, II, 305.

l'arbitraire ; — l'abbé ne pourra en user qu'en alléguant une cause plausible ; — un chapitre général sera tenu chaque année à la Toussaint ; — il sera nommé un prieur claustral pour diriger l'abbaye en l'absence de son chef ; — les prieurs qui changent de résidence ne pourront emporter les effets qui leur sont particuliers que s'ils ne laissent aucune dette ; — les messes d'anniversaires fondées par les religieux devront être scrupuleusement célébrées ; — de trois en trois ans le produit de la dîme devra être affecté aux réparations de l'abbaye, dont le séjour est devenu impossible en certaines saisons et par les temps pluvieux (1).

VII

Demêlés de Montmajour avec la maison de Saint-Antoine. — Erection de ce prieuré en abbaye sous Boniface VIII et constitution d'une pension en faveur des Bénédictins.

Étienne fut impliqué dans des difficultés plus graves avec la maison hospitalière de Saint-Antoine. Il avait fait citer les Hospitaliers devant le Souverain-Pontife ; mais on ne donna pas immédiatement suite à l'instance ; elle fut poursuivie sous Clément IV, Grégoire X et les autres Papes qui régnèrent ensuite jusqu'à Nicolas IV. Enfin les amis des deux maisons, voyant quels scandales naissaient de ces luttes prolongées, et en même temps temps quel désavantage elles causaient à l'une et à l'autre, conseillèrent de choisir pour arbitre Bertrand de

(1) Constitution du 14 avril 1294. Raimond Guiraudy, notaire, *Arch. dép. Privil.* n° 50 — La ratification capitulaire de la sentence ci-dessus fut faite le 19 août 1294 et dressée par P. Joannis, notaire. *Arch. dép. Privil.* 51.

Lauguissel, évêque de Nîmes. Cet avis fut écouté (1), et Bertrand, après avoir demandé l'avis de l'archevêque de Vienne et de Guillaume, évêque de Turin, trouva le moyen de réconcilier les parties en proclamant l'union de Saint-Antoine à Montmajour. Cette union comprenait l'observance d'une même règle et une complète communauté d'administration et de biens, sans que cependant aucune des deux maisons fut soumise à l'autre et s'absorbât dans celle-ci. Etienne, abbé de Montmajour, aussi bien Qu'Aymon de Montagny, grand-maître de Saint-Antoine devaient conserver jusqu'à leur mort leurs attributions respectives; mais si l'un d'eux venait à prédécéder, ou s'il était appelé à d'autres charges, le survivant devait réunir, et cela sans qu'il fut besoin d'une autorisation, d'une confirmation ou d'une élection quelconque, les deux dignités et la direction des deux maisons, en prenant le titre d'*abbé de Montmajour et de l'hôpital Saint-Antoine*. La règle de Saint-Augustin était imposée aux deux communautés et désormais les élections des abbés devaient avoir lieu alternativement à Saint-Antoine et à Montmajour (2).

La concorde paraît rétablie; Aymon et Etienne semblent encore la cimenter, le premier en confiant à l'abbé la direction des commanderies de Saint-Antoine à Marseille et à Arles (3); Etienne en étendant les pouvoirs d'Aymon comme grand-maître (4). Enfin la constitution de l'évêque de Nîmes est soumise au Pape Nicolas IV, qui commet quatre cardinaux à l'effet de l'examiner.

(1) Compromis de mai 1289. *Arch. dép., Ch. Saint-Antoine*, n° 14. — Saxi nous apprend que Bertrand était frère de Bernard de Lauguissel, archevêque d'Arles et d'André, évêque d'Avignon. (*Pontific. Arelat.*, à l'article de Bernard)

(2) Acte du 15 mai 1289. — 16, *Ch. de Saint-Antoine. Arch. dép.*

(3) 17 mai 1289. — *Arch. dép. Ch. de Saint-Antoine*, n° 16 bis.

(4) 20 mai 1289.

Mais le feu couvait encore sous la cendre, et l'incendie allait devenir plus terrible que jamais.

C'est au mois d'août 1290, selon le témoignage de M. l'abbé Dassy (1), qu'Aymon de Montagny rompit toute relation avec Montmajour. Etienne voyant ses plaintes demeurer stériles, investit d'une suprême autorité sur le prieuré et la maison de l'Aumône, Graton de Châteauneuf, l'un des moines du prieuré, frère d'Aynard. Alors les Hospitaliers, excités à la révolte par l'un d'eux, le turbulent Pierre de Parnans, entraînent avec eux les habitants du bourg ; à la faveur des ténèbres ils pénètrent à main armée dans le monastère ; les Bénédictins, épouvantés de cette attaque subite, s'échappent à demi-nus de la maison, où leurs rivaux s'établissent en maîtres.

Ce n'est point encore le lieu de nous étendre sur la controverse qui va s'élever entre Montmajour et sa colonie sur la possession des reliques de Saint-Antoine. Bornons-nous à dire ceci : l'abbaye Arlésienne a prétendu que les moines chassés du prieuré avaient apporté ces précieux restes dans sa basilique. M. l'abbé Dassy. appuyant de son autorité la thèse adverse, s'attache à prouver que l'enlèvement du corps sacré ne put être fait pendant la nuit où Parnans envahit par surprise la demeure des Bénédictins et les contraignit à fuir à demi nus (*pene nudos expellit*).

Mais écoutons la réponse des défenseurs d'Arles : bien que l'attaque nocturne du monastère ait été soudaine, on ne peut dire qu'elle ait été imprévue, puisque, selon l'éminent historien de l'abbaye Antonienne on avait vu naître depuis longtemps entre les deux communautés « des symptômes de troubles menaçants

(1) L'*Abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné*, p. 101 et suiv.

et gros de périls, » et que « des bruits sourds et confus avaient déjà jeté l'épouvante à Montmajour. » Quoi donc de plus naturel pour les moines que de mettre à l'abri dès les premières menaces les reliques dont ils étaient gardiens à l'exclusion des Hospitaliers?

L'auteur de l'*Abbaye Saint-Antoine* allègue, il est vrai, le silence des Bénédictins pendant le XIVe siècle pour repousser toute idée d'une translation des reliques à Montmajour. On a répondu à cet argument que la détermination prise en 1307 par les Antonins de procéder à l'ouverture de la châsse conservée dans l'église Viennoise autorise à croire que les Bénédictins, même à une si faible distance de leur expulsion, n'étaient pas restés aussi muets que ce qu'on l'assure.

Lors de la visite de 1307, disent les adversaires de Montmajour, on ne retrouva pas les clés de la châsse de Saint-Antoine : on fut obligé d'en briser les serrures, et, ajoutent-ils, de rompre les sceaux apposés lors de l'inspection précédente en 1237, ce qui rend absolument improbable l'enlèvement des reliques. Aymar Falco relate l'effraction des serrures, mais demeure absolument muet sur celle des sceaux. Il est à regretter que les partisans des Antonins ne produisent pas à l'appui de leur argument un procès-verbal authentique de la visite de 1307 au lieu de l'assertion de Falco, dont les Arlésiens pourraient d'ailleurs à bon droit suspecter l'entière impartialité.

Mais hâtons-nous de revenir à notre sujet.

Aynard de Châteauneuf, héritier du comte Jocelin et frère de Graton, dont nous avons parlé naguère, venait de conclure avec le grand-maître des Hospitaliers la vente du Bourg-Saint-Antoine. Apprenant qu'on avait chassé ignominieusement son frère du prieuré, il prend les armes pour défendre à la fois son honneur outragé

et les droits de Montmajour. « Il fond au milieu des « tranquilles habitants de Saint-Antoine, frappe sans « miséricorde ceux qui ont trempé dans le complot de « Pierre de Parnans et s'avance vers le prieuré pour « immoler à sa vengeance le grand-maître Aymon et « l'audacieux gentilhomme. Dans son emportement, « enfonçant les barrières qu'on lui oppose, il s'est jeté « dans l'église comme sur une scène où il pourra poser « sa tente : on veut l'en chasser, mais les amis des « Hospitaliers sont frappés, dispersés, et le sang coule « autour de la châsse de Saint-Antoine. Inutilement « les frères de la maison de l'Aumône ont entraîné le « grand-maître au fond du prieuré : le terrible Aynard « se précipite sur leurs traces; il saisit sans peine sa « victime et la charge de chaînes... (1) »

Il ne lui rendit la liberté qu'après lui avoir posé les plus dures conditions. Aymon y souscrivit; mais, devenu libre, il se considéra comme dégagé de sa parole et fit excommunier le seigneur de Châteauneuf. La guerre fut sur le point de recommencer, mais le dauphin Humbert Ier, évoquant le litige à son tribunal de Romans, en arrêta les préparatifs. Par un arrêt rendu le 18 novembre 1292, il exigea d'Aynard la confirmation de la vente du Bourg-Saint-Antoine, que celui-ci prétendait résilier, fit prendre sous serment à Aymon l'engagement de faire absoudre Aynard des censures portées contre lui, et assigna une pension de 300 livres à Graton de Châteauneuf en compensation de son désistement.

La sentence du tribunal delphinal ne faisait aucune mention des droits de Montmajour sur la maison de Saint-Antoine. L'abbé Etienne de Montearenо demanda son appui à l'archevêque de Vienne pour les faire con-

(1) *Abbaye Saint-Antoine*, p. 105.

firmer (1), et mit Aymon en demeure d'exécuter la convention qui avait déjà consacré l'union des deux maisons, ou, sinon, de lui restituer son monastère.

Aucune réponse ne lui parvenant, il porte devant le Saint-Siége ses plaintes sur les traitements ignominieux qu'ont subis les moines de Saint-Antoine, sur l'invasion du prieuré par les Hospitaliers, et requiert l'accomplissement de la fusion consommée en 1289 (2).

Boniface VIII fait citer en cour de Rome les deux parties (3). Ce Pontife qui avait été du nombre des cardinaux précédemment chargés par Nicolas IV de négocier l'union de Saint-Antoine et de Montmajour, voulant détruire désormais toute semence de discorde, crut devoir affranchir le prieuré du Viennois de la dépendance du monastère arlésien et l'ériger en abbaye séparée, exempte de la juridiction de l'ordinaire, en lui soumettant la maison des Hospitaliers. Toutefois, pour que Montmajour n'eût pas à souffrir de ce démembrement de ses droits, le Pape lui assigna une pension de 1,300 livres tournois (*turonensium parvorum*) que l'abbé de Saint-Antoine devait payer chaque année, à Nîmes, sous peine de perdre son abbaye (4).

(1) *Arch. dép. Ch. de Saint-Antoine*, n° 20. — Requête adressée par l'abbé de Montmajour à l'archevêque de Vienne, en décembre 1295, notaire Guillaume Fausset.

(2) V. plus haut.

(3) Bulle du 14 octobre 1296, adressée à l'archevêque d'Arles et à l'évêque de Marseille. — Cotée 21 à l'invent. rouge parmi les *Chartes de Saint-Antoine.*

(4) Bulle datée d'Orvieto, le 10 juin 1297, cotée 23, *Ch. de Saint-Antoine. Arch. dép.*

La pension créée par cette bulle devint pour Montmajour une source de constantes sollicitudes. Ce tribut fut, dans la suite, l'objet de divers règlements successifs : le 14 octobre 1315, Guillaume, cardinal-évêque de Préneste, décide que les 1,300 livres doivent être divisées en égales parts entre l'abbé et les moines (32. *Ch. de Saint-Antoine*). — Un arrêt de la Cour romaine, rendu le 8 mai 1331 par Bertrand, cardinal du titre de *Sainte-Marie in Aquiro*, porte que les Antonins devront payer leur pension sur le pied de la valeur des monnaies à l'époque de la constitution et

Etienne de Montearenо se trouvant malade à Viterbe, y fit son testament le 5 janvier 1298. Il manifeste dans cet acte le désir que son cœur soit déposé dans l'église des FF. Mineurs d'Arles et que son corps soit transporté

non selon le cours fixé au jour de chaque paiement (42, *Ch. de Saint-Antoine*). — Le 27 octobre 1408, le clergé de France, réuni à Paris en concile national par ordre de Charles VI, affecta aux dépenses du cardinal de Thureyo, qui siégeait au Concile de Pise, la pension antonienne que le Pape d'Avignon, Benoît XIII, s'était déjà attribuée, et l'abbé Jean Hugolen, malgré ses réclamations fut condamné par sentence du sénéchal de Nîmes, à verser la somme entre les mains du cardinal. — Un jugement de François de Conzie, archevêque de Narbonne, rendu le 26 janvier 1411 à Villeneuve-lès-Avignon et un décret du Pape Jean XXIII, en date du 14 janvier de l'année suivante, déclarent, comme l'acte de 1331, que l'ancien cours des monnaies doit être suivi dans le paiement du tribut. — Une sentence abbatiale du 19 juin 1413 réduit à 210 marcs d'argent les 1,300 liv. tournois de la pension.

Malgré l'atténuation de leurs charges, les Antonins refusent de payer Montmajour. Se voyant assignés devant la juridiction civile qu'ils pressentent devoir les condamner, ils invoquent l'exception d'incompétence et appellent au Pape. Un cardinal désigné par le souverain-Pontife défend aux Bénédictins de saisir de leurs demandes les tribunaux séculiers. Mais, pendant ce temps, Montmajour, assuré de l'appui du Roi, citait ses adversaires devant le parlement de Toulouse, qui jugeait les réclamations bien fondées. De son côté, Jean Polley, abbé de Saint-Antoine, obtenait de Martin V la réduction des 1,300 liv. tournois en 1,300 florins. Les Bénédictins, en réponse, assignent les Antonins à la barre du parlement de Poitiers : une seconde fois Rome leur interdit de recourir à la juridiction civile; neanmoins, ces tristes conflits continuent encore longtemps.

A l'avènement de Louis d'Allemand (1431) se renouvelèrent les débats relatifs au paiement du tribut. Les Antonins avaient réussi à faire ratifier par Eugène IV la bulle rendue en leur faveur par Martin V. Montmajour en appela au concile de Bâle, qui nomma des commissaires pour décider le différend, puis le 30 juin 1438 annula les bulles des deux Papes et condamna l'abbé de Saint-Antoine à s'en tenir désormais à la dernière sentence arbitrale. V. *Ch. de Saint-Antoine*, n° 180. — Les arrêts des parlements de Paris (5 juillet 1436) et de Poitiers (5 août 1438) confirmèrent aussi Montmajour dans ses priviléges. —V. *Ch. de Saint-Antoine*. n°s 174 et 195.

Les Antonins reçurent avec les plus mauvais traitements les envoyés qui venaient leur signifier à la fois tous ces jugements si defavorables pour leur cause. Le Concile, à la prière de Louis d'Allemand, frappa d'interdit l'abbaye Viennoise et la région environnante. (V. *Ch. de Saint-Antoine*, n°s 178, 180, 186 et 191.) Mais le Pape Eugène IV, sollicité de son côté par les rivaux de Mont majour, dépouilla Louis d'Allemand de tous ses bénéfices et frappa de nullité les décrets rendus par le Concile en faveur de l'abbaye. Cette assemblée maintint sa décision. et, le 8 mai 1442, un arrêt du parlement de Paris fixait par provision la pension à 205 marcs d'argent.

à Saint-Gilles. Il fonde de plus deux anniversaires, l'un dans ce monastère, l'autre dans celui de Montmajour (1). Il mourut le 6 janvier et son corps fut inhumé dans le cloître de cette dernière abbaye, comme l'atteste un antique obituaire.

Ce fut Bertrand de Malsang, prieur de Martigues, issu d'une ancienne et très-noble famille d'Arles, qu'on appela à lui succéder (2). Cet abbé reçut en mars 1298 l'hommage de Raimond d'Aurons, pour Pélissane. Le 16 octobre de l'année suivante, il prêtait lui-même serment de fidélité au roi de Sicile. Nous le voyons nommer en 1308 Jacques de Malsang, prieur de Correns et donner procuration, le 11 octobre 1315, à Pierre de la Tour, pour négocier l'union de l'abbaye de Lure à Montmajour (3).

Il avait obtenu le pouvoir de relever les moines des censures qu'ils avaient encourues et de conférer certains bénéfices (4). Le 13 janvier 1304, il avait été solennellement reçu dans la ville de Pertuis et son château par le bailli et le clavaire du roi de Sicile.

Bertrand de Malsang mourut au mois d'août 1316 Un magnifique tombeau, chef-d'œuvre de style gothique fleuri, lui fut élevé dans le transsept de l'église (5). Tout

(1) Rostaing Fustery, notaire, *Ch. du Castellet*, n° 29. *Arch. dép.*

(2) Pithon-Curt (*Hist. de la Nobl. du Comtat Ven.*, t. I, p. 28) croit cette maison originaire des environs de Carpentras. Il cite parmi ses membres : Geoffroy, damoiseau, seigneur de Menamènes en 1100; Pierre, qui était à la suite d'Alphonse, comte de Toulouse, lorsqu'il ratifia en 1140 la donation de l'église de Touzon à l'abbaye de Saint-André-lès-Avignon ; Rostaing, qui figure au testament d'Ermessinde, comtesse de Melgueil, en 1176, etc., etc. Armes de Malsang : « *De gueules treillissé d'argent, les claires-voies semées de croissants du même.* »

(3) *Gall. Christ.*, I, 611.

(4) 29 mars 1303.

(5) A la Révolution, on trouva dans ce tombeau la magnifique crosse de Bertrand. Elle est aujourd'hui déposée à Paris, dans la salle des antiquités du Moyen-Age et de la Renaissance du musée historique de Charles X. — V. les *Ruines de l'abbaye de Montmajour*, par M. l'abbé Trichaud, p. 15.

auprès est un autre monument orné comme le sien de l'écu des Malsang.

A la mort de Bertrand, l'abbaye reçut pour chef Isnard de Pontevès, d'une des plus antiques et des plus illustres familles de Provence (1). Il abandonna pour Montmajour la direction du monastère du Mont-Cassin, berceau de l'ordre de Saint-Benoît. Il avait été appelé à ce poste, éminent entre tous, dès 1308. Isnard mourut en 1317.

Jean XXII mit l'année suivante à sa place Guillaume de Cadolle ou de la Cadolle. Cet abbé se voyant disputer les plus riches domaines de Montmajour par des procès ruineux, fut contraint de demander au Pape des *défenseurs* pour la sauvegarde des priviléges de l'abbaye. Vital, cardinal-évêque d'Albano et Bertrand, abbé de Saint-Gilles, furent désignés pour remplir cette mission (2). Il nous reste peu de documents sur cet abbé Nous savons seulement qu'ayant été reçu à sa table en avril 1319, Gaillard, archevêque d'Arles, déclara qu'il n'avait aucunement entendu user du droit de visite en venant à Montmajour. Il prêta serment au roi Robert pour Graveson en même temps que Raimond Gantelmi, coseignenr de ce lieu, le 27 juin 1323. Ils nommèrent conjointement bailli dans leur seigneurie Michel d'Agrenolo, damoiseau, le 29 septembre 1324 (3).

Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne, auquel Robert, roi de Sicile et comte de Provence, avait cédé ses

(1) La maison de Pontevès a possédé en Provence plus de soixante terres nobles et a formé de nombreuses branches. Celle de Bargème subsiste seule aujourd'hui. Elle a relevé le titre ducal de Sabran. Pontevès porte : « *De gueules au pont de deux arches d'or, maçonné de sable; écartelé d'or au loup ravissant d'azur lampassé et armé de gueules, qui est d'Agoult.*

(2) 12 avril 1318. — n° 59 *Privil. Arch. dép.*

(3) *Gall. Christ.*, I, 612.

droits sur Pertuis (1), avait récemment refusé à l'abbé l'hommage qu'il lui devait. La justice civile, saisie des réclamations de celui-ci, ne trancha pas le différent ; il fallut que les évêques d'Albano et de Troyes intervinssens pour y mettre un terme.

Jean XXII retira à l'abbaye les églises de Saint-Pierre à Saint-Remy et des SS. Hilaire et Véran, pour en doter la cathédrale d'Avignon. Comme faible compensation, il donna à Montmajour celles de Saint-Remy de Ventabren, de Saint-Michel de la Voulte et de Saint-Julien d'Eguilles.

La mort de Guillaume de Cadolle survint en 1328, et la direction du monastère fut confiée à Raimond de Boulbon par Jean XXII, qui siégeait alors à Avignon et se réservait le droit de collation à ce siége (2).

Quelques années après, Benoît XII rendait une constitution dans le but de renouveler dans l'ordre de Saint-Benoît l'esprit de discipline. Il choisit pour assurer l'exécution de son ordonnance dans les provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun l'abbé de Saint-Victor, de Marseille (3), et Raimond, abbé de Montmajour (4).

Le 14 mai 1337, en vertu de la constitution du Souverain-Pontife, ces commissions convoquèrent à Manos-

(1) 12 octobre 1319. — Requêtes contre Bertrand de Goth, au sujet du cens dû par lui à Montmajour (15 octobre 1310). *Ch. Pertuis*, nos 70 et 71. — Présentation au juge-mage de lettres du roi Robert pour faire prêter hommage au même. Avignon, not. J. Peyronet, 12 févr. 1319. *Ch. Pertuis*, 76. — Autres lettres dans le même but, Filhary, protonot , 12 octobre 1310, n° 79 *ibid.*

(2) Bulle datée d'Avignon, le 14 novembre 1329. — Inv. rouge, *Privil. de Montmajour*, n° 61. *Arch. dép.* — Une autre bulle du même permet aux abbés de Montmajour d'aller à Avignon et d'en revenir sans visiter le Pape et sans prendre congé de lui (24 mai 1332). *Privil.* n° 63. — Procès-verbal de l'entrée à Pertuis de Raimond, le 19 novembre 1335, not. Raimond Rodelly.

(3) *Arch. dép Privil.* n° 62. — L'abbé de Saint-Victor est appelé *Girbertus ;* c'est Gilbert de *Cantabrio*, plus tard évêque de Rodez. Cf. *Gall. Christ.*, loc. cit.

(4) Bulle datée d'Avignon, le 13 septembre 1336.

que un chapitre provincial des maisons bénédictines, où furent présents les abbés de Lérins, de Saint-André et de Saint-Pierre de Vienne, de Cruas, de Saint-André-lès-Avignon et de Saint-Eusèbe d'Apt. Après avoir tenu cette assemblée, Gilbert et Raimond parcoururent tous les couvents de la Province et, au mois de novembre, leur tournée terminée, ils convoquèrent à Montmajour un nouveau chapitre.

On voit Raimond luttant contre les empiètements des Arlésiens sur les marais voisins du monastère, et revendiquant la juridiction du Castellet contre les officiers du roi (1).

VIII

Le comte de Provence est dispensé de rendre hommage à l'abbé pour Pertuis. — Attaque du Castellet par les Arlésiens. — Invasion du monastère.

Le vicomte de Lomagne, dont il a été question plus haut, et, après lui, le duc de Calabre, qui avait possédé la moitié de Pertuis en vertu d'une donation du roi de Sicile, s'étaient affranchis de l'hommage qu'ils devaient à l'abbé de Montmajour et de la prestation de toute redevance (2). Quand cette seigneurie tomba dans le domaine de la couronne, Raimond réclama devant les

(1) *Arch. dép. Ch. du Castellet*, n° 37. – Compromis entre Montmajour et la communauté d'Arles sur la limitation du territoire du Castellet, P. Romyeu, notaire, du 13 novembre 1331. — *Ibidem*. Sentence d'excommunication rendue par l'official d'Arles contre les officiers royaux d'Arles, 1334. — Sentence du même ordonnant aux officiers royaux d'abattre les potences qu'ils ont fait élever au Castellet, au mépris des droits de Montmajour. P. Rodulfi, not., 15 févr 1336.

(2) Voyez cependant, *Ch. de Pertuis*, n° 99, les lettres du roi Robert déclarant qu'il a soumis le vicomte de Lomagne à la prestation d'un cens de 8 marcs, 5 onces argent et 50 *saumées* froment et seigle (16 février 1332) — Voy. n° 103 d'autres lettres du même prince datées de Naples, 20 décembre 1334 et limitant les droits respectifs de l'abbé et du vicomte sur Pertuis. — Et enfin, n° 112, les lettres du sénéchal adjugeant définitivement ce cens à l'abbé.

officiers du roi, mais ce fut en vain. Il chargea alors deux de ses religieux de se présenter en personne devant ce prince et de lui signaler le dommage qui résultait pour Montmajour du mépris de ses antiques droits. Ces plaintes furent examinées par plusieurs seigneurs et jurisconsultes; ils décidèrent que le roi, comte de Provence, à cause de la majesté du trône, ne serait pas tenu de prêter hommage (1); mais ils maintinrent pour l'abbé le droit de placer, en signe de son pouvoir dominant, une coule noire sur la citadelle de la ville. Conformément à cette décision, Raimond fut reçu à Pertuis en grand appareil par le clavaire royal le 20 novembre 1335. Il mourut au mois de mars 1338.

Pierre de Canillac (2), son successeur, affirme comme lui la puissance majeure de l'abbaye sur Pertuis. Il fait son entrée dans cette ville le 7 mars 1349; l'année suivante il exigea du viguier royal l'hommage de fidélité que cet officier lui refusa, n'ayant reçu aucun mandat à cet effet.

Pierre fut appelé par Innocent VI au siége épiscopal de Saint-Pons en 1352, puis à celui de Maguelonne le 1er février 1361. Deux anniversaires sont fondés à Montmajour pour le repos de son âme (3).

Le trentième abbé du monastère est Jaubert de Li-

(1) Le comte de Provence juge indigne de lui un acte que les rois de France n'avaient pas considéré comme portant atteinte à l'éclat de leur couronne : on les vit, en effet, comme comtes du Vexin, prêter hommage aux abbés de Saint-Denis. — Pour la redevance, on trouve des quittances données au roi Robert pour les paiements de 1339, 1340 et 1341; d'autres à la reine Jeanne pour celui de 1344. *Ch. Pertuis*, nos 109, 110, 111 et 115.

(2) Canillac porte : « *D'argent au lévrier de sable rampant, colleté d'or.* » — La *France pontificale* dit que Pierre était fils de Guillaume de Canillac et de N. de Deaux, sœur du cardinal Bertrand de Deaux.

(3) *Délib. capitul.* 21, novembre 1367. Notaire Pons Redelly. *Arch. dép. Privil.* 72.

vron (1). On sait seulement qu'Innocent VI lui en confia la direction en 1352. Il était auparavant à la tête de l'abbaye de Saint-André-lès-Avignon. Il fit son testament à Villeneuve, le 13 juin 1361, et élut pour sa sépulture l'église de Saint-André.

Le nom de Raterius, de Limoges, figure sans aucun détail au catalogue des abbés de Montmajour.

Louis de Bollène, d'abord abbé de Saint-Sylvestre de Nonantula, au diocèse de Modène, est son successeur immédiat (2).

Pierre de Bagnac, d'une famille du Limousin, référendaire du bienheureux Pape Urbain V, et moine de Cluny, fut appelé à l'abbaye de Montmajour par le même Pontife le 4 octobre 1363.

Il obtint de la reine Jeanne la reconnaissance de la haute juridiction qui appartenait au monastère sur le Castellet (3), et lui avait été déniée par les officiers de la reine à Arles. A cette nouvelle, les Arlésiens envoient au Castellet une troupe nombreuse et bien armée, qui le 29 décembre à la faveur de la nuit, s'empare du château, charge de fers les quelques moines qui s'y trouvaient et avec eux les serviteurs de l'abbaye, que Pierre de Bagnac avait commis à la garde de la place, et ravage tout le territoire environnant. L'abbé se plaint au sénéchal de Provence, Raimond d'Agoult, qui charge Gautier d'Ulmet de faire rentrer les rebelles dans l'obéissance. Ceux-

(1) L'ancienne famille dauphinoise de Livron, à laquelle appartenait peut-être cet abbé, porte pour armes : « *D'argent à 3 fasces de gueules; au franc quartier aussi d'argent, chargé d'un roc d'échiquier de gueules* »

(2) Le 30 juillet 1178, Raimond de Bollène, archevêque d'Arles, avait couronné roi d'Arles à Saint Trophime, Philippe, troisième fils de Frédéric Barberousse. — V. *Couronne d'Arles*, p. 285.

(3) Lettres datées de Naples en juillet 1365. — *Arch. dép.* B. *Cour des comptes*, 558.

ci méprisèrent les ordres du sénéchal et se prétendirent autorisés par le juge d'Arles.

Le domaine de Pertuis fut encore, sous l'administration de Pierre de Bagnac, l'objet de nouvelles contestations. Guillaume Roger de Beaufort, vicomte de Turenne, qui en avait reçu l'investiture de Louis de Tarente et de la reine Jeanne (1) prétendait avoir en cette place le droit de justice à tous les degrés, et revendiquait pour lui seul le privilége d'entretenir une garnison dans le château et de veiller à la garde de la ville. L'abbé réclamait au contraire l'exécution stricte des conventions passées en 1212 avec le comte de Forcalquier. Le 11 août 1366 les parties choisirent pour arbitre l'évêque d'Avignon, Anglic de Grimoard. Il décida le 19 février 1367 que la garde de Pertuis serait alternativement faite par les hommes d'armes de Guillaume et ceux de l'abbé; le droit de justice à tous les degrés fut reconnu aux deux coseigneurs; mais quant à l'exercice de ce droit, on reconnut au vicomte seul le pouvoir d'exécuter les peines entraînant l'effusion du sang; toutes les proclamations et publications faites dans la ville durent l'être au nom de Guillaume et de l'abbé (2).

Le 22 septembre 1358, le pape Urbain V décora Pierre de Bagnac de la pourpre romaine, avec le titre de Saint-Laurent *in-Damaso;* mais il ne jouit pas longtemps de cette haute distinction : Ciaconius place sa mort en 1370. Cet auteur lui donne le nom de *Chinac* et le titre de comte de Périgord. D'autres disent qu'il fut évêque de Castres (3). Les actes de Montmajour l'appellent

(1) *Arch. dép.* B, *Cour des comptes*, 541.

(2) Sentence rendue à Montpellier le 19 février 1367.

(3) Il fut en effet nommé et sacré évêque de Castres, mais par erreur, car le titulaire vivait encore. En compensation du siége

constamment de Bagnac, et ne lui donnent que la simple qualité de référendaire du Saint-Siége.

IX.

Pons de Ulmo. — Construction de la Tour de Montmajour — Benoît XIII nommé abbé Jean Hugolen. — La vicomté de Pertuis est donnée au maréchal de Boucicault. — Louis d'Allemand obtient du concile de Bâle un décret contre les Antonins. — Il est dépouillé de l'archevêché d'Arles et de l'abbaye de Montmajour par le pape Eugène IV et restitué dans ses dignités par Nicolas V.

Pons de Ulmo, moine de Saint-Victor de Marseille (1), fut appelé par Urbain V à l'abbaye de Montmajour, le 26 octobre 1368.

Debout, les mains jointes et la tête nue, il fit hommage-lige à Raimond d'Agoult, sénéchal de Provence, reconnaissant tenir sous la majeure et suprême domination de la Reine Jeanne la moitié des seigneuries de Graveson et de Pertuis, celle du Castellet en entier, les places de Correns, du Val, de Pélissane, etc. (2).

Pons voulut encourager chez les moines confiés à sa sollicitude des études auquelles l'exiguité de leurs ressources ne leur permettait pas de se livrer. Il affecta des sommes plus considérables à cette destination, et créa à

qu'il fut obligé de résigner, le Pape lui donna le chapeau de cardinal. Nous devons ce curieux détail à M. l'abbé Albanès, dont l'érudition a trouvé en défaut sur ce point le judicieux Baluze.

(1) On voit dans Ruffi (*Hist. de Marseille, t. 2, liv. XI, chap. III*), qu'il avait été cellerier et grand vicaire de Saint-Victor. Il en fut même élu abbé à la mort d'Etienne Albert.

(2) Le 8 Novembre 1369. — V. *Arch. Dép., B. Cour des Comptes*, 569.

Montpellier, dans une maison qu'il avait achetée d'André de Ros (1), un établissement pour ceux qui voudraient se consacrer aux travaux de l'esprit.

Voulant assurer la sécurité du monastère, le même abbé entreprenait plus tard la construction de la grande et magnifique tour que l'on admire encore aujourd'hui. La guerre qui désolait alors la Provence (2), lui en inspira sans doute la pensée. Les religieux avaient été contraints d'abandonner leur maison, car les Arlésiens, désirant empêcher leurs ennemis de s'établir dans une position aussi voisine de leur cité, y avaient mis bonne garde. Non contents de chasser les moines de leur demeure, les soldats, habitués aux rapines, les avaient rançonnés de toute façon, et avaient pris et brisé les cloches. On redoutait en outre une descente des Anglais en Provence, et les Etats convoqués par la reine Jeanne avaient décrété la construction de plusieurs forteresses. Cette tour servit plus tard à repousser les attaques des Arlésiens révoltés.

Selon Chantelou, Pons exerça pendant quelque temps conjointement les fonctions d'abbé de Saint-Victor et de Montmajour. Il mourut en 1382.

(1) Acte reçu par Ribes, notaire à Montpellier, le 27 Mars 1369. *Ch. de Montmajour*, n° 73, *Arch. Dép.*

(2) « Louis d'Anjou, plus tard comte de Provence ayant en son « gouvernement une puissante armée qui revenait victorieuse « d'Espagne, où elle avait fait prisonnier Pierre le Cruel... armée « conduite par Bertrand du Guesclin... la voulut employer à « l'avantage de la France, et pour satisfaire à son ambition il passa « avec elle le Rhône le mois d'avril de l'an 1368 et s'en vint atta- « quer les villes de Tarascon et d'Arles, comme les plus voisines « de son gouvernement, espérant après les avoir prises, comme « les plus fortes, de venir facilement à bout du reste de la Pro- « vince.

« ... Je trouve en quelques mémoires écrits dans ce temps-là « qu'elle (*la guerre*) commença le troisième jour de mars et dura « jusques à la fin d'octobre suivant où il y eut des trêves suivies « d'une paix, et particulièrement que l'onzième jour d'auril, troi- « sième feste de Pâques, la ville d'Arles fut assiégée et le premier « jour de may suivant le siége en fut levé. »

Bouche, Hist, de Prov. t. 2, *p.* 384.

Les droits de Guillaume Roger de Beaufort, vicomte de Turenne, sur la ville de Pertuis avaient passé à son fils Raimond. Ce seigneur, à la mort du pape Grégoire XI, son oncle, avait déclaré la guerre au pape d'Avignon Clément VII (Robert de Genève) et au roi de Sicile Louis d'Anjou, et ravagé toute la Provence. La paix fut signée sous les auspices du roi de France Charles VI, en présence de Jean de Poitiers, évêque de Valence, et de Louis, son frère, comte de Valentinois, choisis pour arbitres par les belligérants. Clément VII dut, en vertu de leur sentence, payer à Raimond 50,000 livres. Il en compta aussitôt 30,000, et, pour garantir le paiement du reste, il donna en gage au vicomte plusieurs terres parmi lesquelles Pertuis et Pélissane. Raimond, malgré la paix jurée, recommença bientôt les hostilités et accumula ruines sur ruines (1). Clément fulmina contre lui une sentence d'anathème que renouvela ensuite Benoît XIII, et le comte de Provence confisqua ses biens au profit de la couronne.

Pierre (2) et Raimond d'Aurons (3) avaient reconnu la haute juridiction de l'abbé de Montmajour sur Pélissane et Jean de la Garde, ou de Gardia, chevalier, coseigneur de cette place, avait transigé avec lui (4).

Un moine limousin du nom de Pierre, que certains auteurs (5) qualifient abbé de Saint-Barthole, administra Montmajour par procureur pendant deux ans environ. A

(1) V. *Bouche, Hist. de Prov. t.* 2, *liv. IX.* La résidence des abbés de Montmajour au Castellet fut détruite par les soldats de Raimond à la reprise de la guerre.

(2) Le 13 Août 1369. — 25, *Chartes de Pélissane.*

(3) Le 27 septembre 1369.

(4) Voy. *Arch. Dép., B. Cour des Comptes*, 571, cette transaction en date du 21 octobre 1370. Jean de la Garde était de la même famille que Guill. *de Gardia*, archev. d'Arles. (*Gall. Christ. I.*) — La source de ses droits sur Pélissane se trouve aux *Arch. Dép., B., Cour des Comptes, Reg. Armorum, f°* 318.

(5) Dom Estiennot, Fragm. hist.

sa mort, Clément VII qui siégeait alors à Avignon, retint pendant quelque temps les revenus de l'abbaye, et en confia l'administration à un religieux appelé Bernard Odoli.

Cependant en 1385, il nomma abbé Faydit d'Aigrefeuille, évêque d'Avignon et cardinal (1). Ce prélat réclama l'année suivante la dîme de Pertuis et de son territoire. Il mourut à Avignon le 2 octobre 1391 et les affaires de l'abbaye pendant la vacance du siége, furent dirigées par l'archevêque de Toulouse, camérier de Clément.

Galéot Tarlat, originaire de Petramala dans la Calabre citérieure, mais né à Arezzo en Toscane, fut ensuite chargé de l'administration du monastère. Il avait été nommé par Urbain VI cardinal du titre de Sainte-Agathe *in-Suburra*. Néanmoins il se détacha de son obédience et reçut en récompense de Clément VII le titre nouveau de Saint-Georges *ad Velum aureum*. Il mourut selon les uns à Assise, selon les autres à Avignon, en 1396 ou 1398. (2).

Benoît XIII (Pierre de Lune) qui fut élu à la place de Clément VII par les cardinaux de l'obédience d'Avignon, retint à la fois l'archevêché d'Arles et Montmajour. Il choisit pour son procureur en cette maison le prieur de Saint-Geniez de Martigues, Jean Hugolen, pour lequel il avait une grande affection. Le 5 février 1404, il se rendit

(1) D'Aigrefeuille porte : *D'azur, à 3 étoiles à 6 rais d'or, 2 et 1. au chef de gueules, à un orle d'argent chargé de 11 besants de sable brochant sur le tout.* — Faydit succéda à son frère Raimond comme évêque de Rodez; puis, comme évêque d'Avignon, à son frère Pierre d'Aigrefeuille, sur lequel M. l'abbé Albanès vient de faire paraître une remarquable étude, véritable modèle d'érudition et de critique.

(2) Une bulle de Clément VII, donnée à Avignon le 10 février 1390, confirme le bail en fief honoraire qu'il avait passé à François Francisci pour la terre de Graveson, *Arch. Dép. Ch. de Tarascon*, n° 47. Il est fait mention de cet abbé dans le *Cassian. illustr.*, f° 670.

lui-même à l'abbaye et conféra aux moines plusieurs indulgences. En reconnaissance de cette faveur, les Bénédictins, réunis en chapitre, décidèrent que, chaque jour, à la messe conventuelle, et à chaque heure canoniale, sauf complies, l'oraison consacrée serait chantée pour ce pontife. De plus, le jeudi de chaque semaine, tant que vivrait Benoît, une messe solennelle du Saint-Esprit devrait être célébrée pour attirer les lumières divines sur ses travaux ; après sa mort on la remplacerait par un service pour le repos de son âme.

Il envoya à Montmajour le 6 mai de la même année Jacques *Pollerii*, docteur ès-lois, archidiacre de Viviers, clerc de la chambre apostolique (1) pour examiner la régularité des moines et prendre les mesures nécessaires pour la formation d'une bibliothèque. Elle fut bientôt créée, et devint en peu de temps, par le nombre et la valeur des ouvrages qu'elle contenait, une des plus précieuses et des plus riches des provinces voisines : elle passa plus tard à la Compagnie de Jésus.

Foucauld ou Fulques de Rochechouart (2), fils d'Aymery, seigneur de Mortemart et d'Ayde de Pierrebuffière, figure dans certains actes comme abbé de Montmajour à la fin de 1404. Des notes de l'abbé Bonnemant, signalent qu'il était déjà désigné sous ce titre depuis 1401 (3). Il est probable qu'il se démit de sa charge en 1405. Le 10 mai de cette année, Louis II, roi de Sicile et comte de Provence, déclara prendre sous sa protection Jean Hugolen, son prieuré de Saint-Geniez, et les futurs abbés de Montmajour.

Benoît XIII sanctionna cette faveur du prince en

(1) La commission donnée par Benoît à Jacques Pollerii figurait aux écritures d'Ant. Olivary, not., au reg. de l'année 1404, f° 56.

(2) L'illustre maison de Rochechouart porte : *fascé, ondé-enté de 6 pièces, d'argent et de gueules.*

(3) Pièces des 5 septembre et 8 octobre, 1401.

appelant le même Jean Hugolen à l'abbaye (1). Ce moine était fils de Pierre Hugolen, chevalier, dont le tombeau est placé dans la partie du cloître qui est contiguë à l'église.

Jean recourut à l'arbitrage de Pierre d'Acigné, vicomte de Reillane et baron de Grimaud, pour faire reconnaître par les Arlésiens son domaine sur le Castellet. La sentence arbitrale, acceptée par les moines (2), fut confirmée en 1425 par Louis III d'Anjou.

Montmajour fut, par les soins du même abbé, maintenu en possession du prieuré de Carluc. Cette maison, unie par Benoît XIII au couvent de Sainte-Marie et de Saint-Honorat de Tarascon, est restituée à Jean par sentence de l'archevêque d'Aix, rendue en appel d'une décision de l'official d'Apt (3).

Le maréchal Jean Le Meingre de Boucicault avait épousé la fille unique de Raimond de Beaufort dont les conflits avec le roi de Sicile, comte de Provence, ont été relatés plus haut. Toujours il s'était montré favorable au roi contre le parti du vicomte de Turenne. Ayant aidé Louis II et la reine-mère, Marie de Blois, à faire rentrer leurs états dans l'obéissance, il reçut en récompense la vicomté de Pertuis, Meyrargues, Pélissane, les Pennes et Trésémines (4). Il était stipulé que ces places, si Boucicault et sa femme venaient à mourir sans enfants, devaient passer à son frère Geoffroi, seigneur de Boul-

(1) Bulle datée de Nice, le 16 mars de l'année 1406. — Les Hugolen, seigneurs de Romanil, portaient : *d'or à 3 chevrons d'azur.* — Robert de Brianson, *Etat de Provence, tome III.*

(2) Le 29 Avril 1408. — Nous trouvons aux archives départ. (*B. Cour des Comptes, Reg. Crucis Sive novi, f°* 138), la sentence du sénéchal de Provence adjugeant à l'abbé la juridiction du Castellet. — La confirmation de cette sentence par Louis III d'Anjou se trouve *au même registre, f°* 172.

(3) Le 20 Juin 1411. — *Arch. Dép., Ch. de Carluc, n°* 54.

(4) *Arch. Départ. Cour des Comptes, Reg. Lividi, f°* 112. — Voyez Bouche, *Hist. de Prov., T.* 2, *L. IX.*

bon. Maître de Pertuis et de Pélissane, le maréchal retint d'abord les droits du monastère; mais, aussitôt qu'il eut reconnu l'injustice de cette détention, il s'empressa de les lui rendre. A sa mort, Geoffroi se mit en possession des terres énumérées plus haut en vertu de lettres d'Yolande d'Aragon, veuve de Louis II (1). Non content de recueillir dans la succession de son frère la moitié du domaine de Pertuis, il empiéta en outre sur la portion qui appartenait à Montmajour, et s'attribua la dîme de la ville, déclarant qu'elle servait de gage au paiement des 20,000 livres encore dues à Raimond de Turenne.

Jean Hugolen protesta contre cette prétention. Le débat, d'abord soumis à l'arbitrage du comte de Valentinois, fut ensuite porté devant l'official d'Aix, et plus tard devant un commissaire du Saint-Siége qui excommunia Geoffroi. La justice civile eut enfin à statuer sur cette cause : elle décida que Geoffroi devait rendre à l'abbaye une partie de la juridiction et des revenus de Pertuis et de Pélissane (2), et chargea Antoine Isnard, conseiller du roi, de remettre le procureur de l'abbé en possession de ses droits. La mort de Geoffroi, bientôt suivie de celle de Jean Hugolen (3), amena la fin de ces longues dissensions, et, le 18 novembre 1430, un accord fut passé entre le prieur claustral de Montmajour, et, d'autre part, l'évêque de Viviers, neveu du seigneur de Boulbon, et Jean de Champeroux, son ami, au nom d'Isabelle de Poitiers, veuve de Geoffroi (4).

Saxi, dit que Jean de Broniaco ou de Brogny, arche-

(1) Du 20 Février 1421. — *Arch. Départ., C. des Comptes, Reg. Crucis sive Novi, f°* 109.

(2) Le 22 Août 1427.

(3) Le 12 Septembre 1430.

(4) Acte dressé par J. de Augerio, notaire d'Avignon. — *Arch. Dép., Ch de Pertuis,* 180.

vêque d'Arles, fut aussi abbé de Montmajour. Chantelou croit que c'est une erreur. En effet il n'a pas précédé Jean Hugolen, puisque l'*Abrégé chronologique et historique* de Viala assure qu'il ne fut élu qu'en 1412, tandis que la nomination de Jean Hugolen remonte à 1406. Il n'a pu non plus lui succéder, puisque Hugolen lui a survécu de plusieurs années (1).

A la fin de 1431 Louis d'Allemand (2), cardinal et archevêque d'Arles, fut appelé par le pape Eugène IV à administrer l'abbaye. Nous avons vu plus haut que ce prélat avait obtenu du concile de Bâle des décrets contre les Antonins, et s'était attiré la disgrâce du pape Eugène IV. Il sera bon de donner ici sur lui quelques détails que nous ne pouvions placer ailleurs.

Selon le *Gallia Christiana* (3), Louis d'Allemand naquit dans le Bugey, de Pierre, seigneur d'Arbens et de Montgeffon, et de Marie de Châtillon. Saxi dit cependant que sa mère était sœur de François de Conzie, archevêque de Narbonne, puis d'Arles (4). Monod, historien d'Amédée VIII de Savoie le fait originaire de Saluces. Successivement chanoine de Lyon, *précenteur* de Valence, évêque de Maguelonne (1418), il fut élu archevêque d'Arles le 19 janvier 1424 et créé cardinal du titre de Sainte-Cécile par Martin V. Il était légat à Bologne

(1) Les armes de Jean de Brogny sont : *d'azur, à la bordure d'or ; à la croix patriarcale de gueules brochant sur le tout.* Ce sont les mêmes armes que celles de la famille d'Alauzier, au Comtat Venaissin.

(2) Louis d'Allemand portait : *de sable au lion d'argent, couronné et armé de gueules.* — Ces armes se voient sur son tombeau dans le chœur de l'église Saint-Trophime et sur une antique chasuble conservée dans le trésor de la même église. Au milieu de la croix se trouve l'image du cardinal ; l'écu de sa famille est à ses pieds. On lit tout autour cette inscription : *Cappa B. Lu.* — Ainsi il ne portait pas, comme l'ont dit certains auteurs, les armes de l'antique et puissante maison d'*Allemand* en Dauphiné : *de gueules semé de fleurs lis d'or ; à la cotice d'argent brochant sur le tout.*

(3) I, col. 582.

(4) *Pontif. Arel. p.* 345.

lorsque le concile de Bâle fut convoqué. Si l'on en croit une lettre adressée par Philippe, duc de Milan, aux pères dissidents de ce concile (1), il aurait eu les plus grandes difficultés pour se rendre à cette assemblée, où il remplit les fonctions de délégué, *orator*, du roi René (2).

On l'a montré comme l'âme de ce concile : de Sponde dit qu'il en était le principal appui, *præcipuum columen*, et Saxi l'en appelle *signifer et dux*. A la 17me session du concile, lorsque le cardinal Julien, légat du pape, se fut retiré devant le refus d'un grand nombre de Pères de se rendre à Ferrare, selon l'ordre d'Eugène IV, Louis d'Allemand fut désigné pour présider à sa place. Æneas Silvius, plus tard Pie II, dit de lui à ce propos : « Ludo-« vicus cardinalis et archiepiscopus arelatensis prælatus « cum multis virtutibus insignis, tum præcipue fortis et « constans (3). » Il prit part à l'acte de révolte par lequel cette assemblée vota la déposition d'Eugène et élut pape Amédée, duc de Savoie, sous le nom de Félix V. Mais, s'il fut le fauteur de cet anti-pape, c'est du moins à lui qu'on doit de l'avoir décidé à se démettre (4). Eugène IV l'ayant dépouillé de toute ses dignités, Jean de Beauvau, fils de Bertrand, baron de Précigny, grand-maître de la maison du roi René, et de Jeanne de La Tour-Landry, fut nommé à la fois à l'archevêché d'Arles et à l'abbaye de Montmajour, mais ne fut probablement point sacré, car on ne le trouve jamais qualifié que des titres de protonotaire apostolique, administrateur de l'église d'Arles et commendataire perpétuel de

(1) Elle est insérée aux *Acta SSorum, T. V. de Septembre, 16me jour du mois*, et à l'*Amplissima oollectio* de D. Martène, *T. VIII, page* 620.

(2) *Gall. Christ. I*, 582.

(3) *Comment. sur le conc., de Bâle*, L. I, f° 2.

(4) *Gall. Christ.*, loc. cit.

l'abbaye. Il confia la direction de celle-ci à Robert, évêque de Tibériade (1).

Louis d'Allemand fut rétabli dans toutes ses dignités par le pape Nicolas V à l'autorité duquel il s'était soumis. Ce serait là une réponse suffisante à ceux qui prétendent qu'il persista opiniâtrement dans son erreur. Doni d'Attichi nous retrace de plus le tableau de sa pénitence, de ses austérités, de ses jeûnes, de ses largesses, envers les pauvres (2). Le décret de sa béatification parle aussi de ses mortifications et de sa charité, ce qui semble corroborer la preuve.

Aubéry et Allain Chartier attribuent à un sentiment d'ambition déçue la résistance qu'opposa Louis d'Allemand au pape Eugène IV. Nous aimons mieux, avec de Sponde, attribuer à un excès de zèle et excuser, en quelque mesure, par sa bonne foi, sa conduite au concile de Bâle, qu'il croyait sans doute légitime (3).

Plusieurs auteurs (4) relatent des miracles qui s'opérèrent sur son tombeau. Nous trouvons notamment dans les *Acta Sanctorum*, mention de la résurrection d'un enfant, les guérisons d'un muet, d'un lépreux, etc. Clément VII le béatifia ainsi que le cardinal Pierre de Luxembourg par une bulle du 19 avril 1527 (5). Un office fut composé en son honneur et inséré au bréviaire d'Arles sous l'épiscopat de Jean Ferrier (6).

(1) Lettre d'Angers du 21 novembre 1446.

(2) Cf. *Acta SSorum.*, loc. cit.

(3) *Continuat. Annal. Baron.* Ann. 1438.—Cf. *Gall. Christ, loc. cit.*

(4) Notamment Æneas Silvius, *de Europæ statu, chap.* 38; D. Estiennot, *Fragm. hist., T. IX, p.* 307 *et s.*; Saxi, *Pontif. Arel., p.* 351.

(5) Bulle citée par Guichenon, *Hist. de Savoie, IIIe Partie.*

(6) Il y est mentionné en ces termes :
« Qua die obiit gloriosæ memoriæ, B. Ludovicus Alemandi Car-
« dinalis Arelatensis fiat officium semiduplex cum primis et secun-
« dis vesperis et omnia dicantur de communi confessorum pon-
« tificum. » L'oraison propre de son office est ainsi conçue :

Pendant l'administration de Louis d'Allemand, en 1436, on plaça de nouvelles verrières dans l'église de Montmajour. Le cardinal en donna trois et y fit peindre ses armes. *L'infirmier* de Montmajour, Pierre Perpinhan, Jacques Martin et frère Charolet, clercs du monastère, Julien Donine, marchand d'Arles, la sœur de l'abbé Hugolen, femme du sieur de Romieu, contribuèrent à la dépense nécessitée par cet embellissement. En cette même année, on refondit et on bénit les cloches de l'abbaye (1).

A la mort de Louis d'Allemand, l'administration de l'église d'Arles et de l'abbaye passèrent à Pierre de Foix (2), cardinal-évêque d'Albano et légat d'Avignon.

« Deus qui meritis et intercessionibus B. Ludovici Alemandi, « confessoris tui, atque urbis arelatensis archiepiscopi et S. Cæ- « ciliæ presbyteri cardinalis, dignaris mortuos suscitare, cæcos « illuminare, claudis gressum, surdis auditum restituere : con- « cede propitius ut omnes qui ejus implorant auxilium petitionis « tue salutarem consequantur effectum » (Saxi, p. 335).

Son culte fut interrompu plus tard ; Baillet assure sans aucun fondement que ce fut à cause des scrupules excités par l'attitude du bienheureux pendant le schisme. Le concile provincial tenu en 1670 à Arles, par l'archevêque François d'Adhémar de Monteil de Grignan, rendit le 19 avril de cette année, un décret qui le rétablissait, sauf certaines modifications et fixait la fête de Louis d'Allemand au dimanche précédant la fête de St-Michel. Dans les leçons propres insérées à cette époque à l'office, il est dit qu'il fut un champion ardent de la croyance à l'Immaculée-Conception de la Sainte Vierge, qu'il embellit le chœur de St-Trophime de plusieurs chapelles, et se montra fort généreux pour les pauvres. Il mourut à Salon, au mois de septembre 1450. Vingt-trois villes se firent représenter à la translation de son corps dans sa ville épiscopale. Ses reliques ont été l'objet de visites nombreuses. L'archevêque Jean Jaubert de Barrault les soumet à l'examen d'un médecin le 19 novembre 1632. François d'Adhémar de Monteil les inspecte en 1655 et Jean-Baptiste, son neveu et son coadjuteur, le 10 mars 1676. Jacques de Forbin-Janson donne des portions des reliques du bienheureux aux évêques de Montpellier et de Pistoie. Une nouvelle visite fut faite en 1752 par Jacques de Grille d'Estoublon, vicaire-général de Mgr de Chapelle de Jumilhac, en présence de Jacques-Henry de Grille-Robiac, sacristain, et de Jean-Joseph Haremboure, trésorier de l'église métropolitaine.

(1) Notes tirées d'un m. s. sur vélin contenant les Evangiles et ayant appartenu à Montmajour.

(2) Foix, porte : *écartelé aux* 1er *et* 4e *d'or, à* 3 *pals de gueules*, qui est Foix ; *aux* 2e *et* 3e *d'or à* 2 *vaches de gueules, accornées, ancornées et clarinées d'azur*, qui est Béarn.

Pierre était fils d'Archambaud de Grailly, captal de Buch et d'Isabelle de Foix, héritière du comté de Foix, et des comtés de Béarn et de Castillon. Il entra de bonne heure dans l'ordre des FF. Mineurs et fut nommé évêque de Lescar. En 1399, il était appelé au cardinalat par Benoît XIII (Pierre de Lune), sous le titre de St-Etienne *au Mont-Célius*, étant âgé seulement de 22 ans. Il se sépara de Benoît au concile de Constance et favorisa l'élection de Martin V. Ce pape l'envoya à deux reprises en Aragon comme légat *à latere* pour détruire la ridicule faction de Peniscola. Il réussit à faire abdiquer l'anti-pape Clément VIII. Le succès de sa mission qui rendit la paix à l'église, le couvrit d'honneur et lui valut la reconnaissance du pape. Il le fit légat d'Avignon en 1430. On l'y appelait le *bon légat*. Eugène IV le fit en 1431 cardinal-évêque d'Albano. En 1448, il procède à l'élévation des reliques des Saintes-Maries en présence du roi René et de son gendre Ferry de Lorraine (1). Le 3 septembre 1455, nous le retrouvons bénissant dans l'église primatiale de St-Trophime, le mariage du même René avec Jeanne de Laval, avec l'assistance des évêques de Marseille, de Cavaillon, de Gap, d'Orange, de Sisteron, etc (2).

L'année précédente et le 15 juillet, il passait avec le même prince un contrat (3) en vertu duquel il devait abandonner la seigneurie de Graveson contre la moitié

(1) Nous devons à M. F. Reynaud, élève de l'école des Chartes et archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône, la publication du récit de cette élévation. rimé par un contemporain, Jean Eustache, (v. *Tradition de Stes-Maries*)

(2) *Royale couronne d'Arles*, p. 447. — La Lauzière, p. 290. — Bouche dit au contraire que cette union fut célébrée à Angers, (*Hist. de Pr. II*, 463)

(3) *Arch. Déples, C. des Comptes. B.* 675 *et Reg. Columba, f°* 39, acte reçu par Pierre Blanqueris. — Cet échange avait été precédé d'une estimation de la terre de Graveson qu'on trouve au *reg. Leonis, Cour des Comptes.*

de Pélissane, le château de Montpahon et la Visclède, appartenant à René. Il versa entre les mains du Roi 2300 florins pour faire disparaître les inégalités de l'échange; et comme, malgré le paiement de cette somme, l'abbaye trouvait dans le contrat de grands avantages, il s'engagea à faire célébrer chaque jour à l'aube un service funèbre à l'autel érigé dans le cloître de Montmajour (1). La faculté de rachat avait été insérée dans l'acte pour une année seulement. Le roi voulut en user après ce délai (2), mais l'abbé n'asquiesça pas à cette tardive demande.

Le 19 décembre 1454, Esmenarde d'Estienne, abbesse de St-Césaire d'Arles lui céda en échange de certains droits sur Laurade, la montagne de Cordes, précédemment aliénée au même titre par Montmajour (3).

Pierre usa d'une prérogative exceptionnelle en accordant des lettres de noblesse à Guillaume de Rissis, de Salon, en 1457 (4). Il fonda la même année à Toulouse le collége de Foix qui devint très-florissant.

Il mourut le 13 décembre 1464 et fut enseveli au couvent des FF. Mineurs d'Arles.

(1) *B.* 675, *cour des Comptes.*

(2) 6 septembre 1460. — Nous trouvons cependant au n° 166 de l'inventaire rouge, un acte par lequel René signifie à Pierre de Foix qu'il veut exercer le réméré dès le 6 septembre 1456.

(3) 2 décembre 1259. — Cette charte était côtée 74 à l'inventaire rouge.

(4) V. Fonds Nicolaï, 103-13, *Arch. Dép.* — *Hist. de Prov.*, par Nostradamus.

X.

Règlements relatifs à la pension antonienne. — Diminutions successives de ce tribut. — Innocent VIII transforme Montmajour en commanderie générale de l'ordre de St-Antoine. — Protestation de Montmajour.

Pierre de Foix avait obtenu du Dauphin de France, plus tard Louis XI, des lettres par lesquelles ce prince, pour rétablir la paix entre Montmajour et les Antonins, désignait des arbitres pour régler les différends des deux maisons. La sentence rendue par ceux-ci réduisit à 1500 florins d'or, la pension de St-Antoine, et, pour réparer le dommage causé à Montmajour par cette réduction, unit à l'abbaye les prieurés de N.-D. de Correns, de St-Geniez de Martigues et de St-Julien d'Arles (1).

Cette décision fut confirmée par Nicolas V (2) et par Pie II. (3)

L'abbaye de Montmajour passa aux mains de Philippe de Lévis, qui avait été appelé à l'archevêché d'Arles par bulle de février 1462 (4). Philippe était fils d'Eustache de Levis, baron de Quélus et d'Adélaïde de Cousan.

C'est à la sollicitation de ce prélat que Pie II rendit le 1er février 1463 une bulle déclarant que les 1500 florins dus par les Antonins équivalaient à un même nom-

(1) Lettres du 24 juillet 1451.

(2) Bul. du 22 novembre 1451. *Arch. Dép., Ch. St-Ant.*, n° 223.

(3) B. 23 novembre 1461. — *Arch. Dép., Ch. St-Ant.*, n° 230.

(4) V. *Gall. Christ.*, *I*, 586. — Baluze donne la lettre par laquelle il notifia son avénement au chapitre d'Arles le 26 mars 1463 (*Miscellanea*, *T. IV*). — La maison de Lévis, qui n'est pas absolument étrangère à la Provence, puisqu'elle a possédé la baronnie de Pierrevert, porte : *d'or, à 3 chevrons de sable.*

bre de ducats d'or (1). Plus tard, à la requête de Paul II, il fut décidé, après mûr examen par la Chambre Apostolique, que les moines pourraient faire leur paiement en écus de France dont 109 valaient 100 florins. Le même pape sanctionna ensuite cette décision (2).; il consomma aussi l'union du prieuré de Correns à Montmajour. (3)

Son successeur Sixte IV donna à l'abbaye la maison des pauvres orphelins d'Avignon et permit à Philippe d'y établir ceux de ses moines qui voudraient se livrer à l'étude (4). Cette maison appelée jadis *N.-D. de Pontfrac* ou *de Yvonio*, s'appela depuis par corruption collége de *Dijon*. Philippe de Lévis, mourut le 13 janvier à Rome où le retenaient les charges qu'il exerçait à la cour pontificale et la faiblesse de sa santé (5). Il y fut enseveli en l'église de Ste-Marie-Majeure. Depuis le 7 mai 1473, il était cardinal.

Son frère Eustache fut nommé à sa place archevêque d'Arles. Sixte IV voulut lui-même le sacrer en 1476. Il n'avait alors que 28 ans. Il fit son entrée solennelle dans sa métropole et reçut dès le 19 juin un hommage pour la terre de Montdragon.

En 1476, le roi René témoigna le désir de venir dîner à Montmajour et ordonna qu'on préparât des barques et des filets pour pêcher, « mandet que voliet venir dinar à Monmajor ambe la Reyneta, et que hon fessa provision de barquas et fillats per prendre peysson. » La

(1) Bulle portant le n° 231. *Chartes de St-Antoine, Arch. Dép.*

(2) Bul. 31 mai 1465. — *Arch. Dép.-Ch. de St-Antoine, n°* 237.

(3) Bul. 5 novembre 1470. — *Arch. Dép., Ch. St-Ant.*

(4) Bulle du 11 septembre 1471, citée par le *Gallia Christ. I*, 615.

(5) Ruffi nous apprend que Philippe était aussi abbé commendataire de St-Victor de Marseille, mais qu'il n'en prit jamais possession. (*Hist. de Marseille, Tome II, p.* 162).

dépense occasionnée par ce festin champêtre s'éleva à la somme de 7 florins 1 gros (1).

Eustache reçut Charles VIII à Arles en 1479 (2). Il mourut à Rome comme son frère et fut inhumé au même tombeau. C'est sous son épiscopat que le roi René confirma les priviléges de l'église primatiale de St-Trophime. Comme son frère Philippe, Eustache de Lévis était aussi abbé de Montmajour.

Pendant deux années consécutives les Antonins s'affranchirent de leur tribut envers l'abbaye. Sommés par le pape, sous peine d'excommunication, de payer la redevance annuelle (3), ils sollicitèrent l'appui du roi Charles VIII. Le roi demanda pour eux à Innocent VIII qui venait de succéder à Sixte IV, la suppression complète de la pension. Ce pontife se borna à en réduire le chiffre à 740 florins, et attribua en compensation à l'abbaye arlésienne les premiers bénéfices qui viendraient à vaquer dans les ordres de St-Benoît ou de Cluny. (4)

Ce n'était que le prélude d'une longue et triste guerre. Les Bénédictins protestèrent en effet contre la décision du St-Siége. Bien qu'Innocent eût pourvu de l'archevêché d'Arles et de la commende de Montmajour, Nicolas Cibo (5), son petit-fils, (car, avant d'entrer dans les

(1) Reg. de Fulquet de Rodes trésorier, aux archives d'Arles. M. A. Robolly, ancien archiviste d'Arles, a bien voulu nous signaler ce document, ainsi que plusieurs autres actes fort intéressants. Nous sommes heureux de lui exprimer ici toute notre gratitude.

(2) Selon la *France Pontificale*, Eustache aurait reçu à Arles, non point Charles VIII, roi de France, mais Charles du Maine, neveu et successeur du roi René. (V. page 658).

(3) Bulle du 12 septembre 1483.

(4) Bulle du 30 juin 1487.

(5) Nicolas Cibo, issu d'une des 28 familles patriciennes de Gênes, fut nommé archevêque d'Arles par bulle d'avril 1489. Il sécularisa le chapitre d'Arles, soumis par un de ses prédécesseurs à l'ordre de St-Augustin, et fit confirmer ses priviléges par Louis XII. Il est curieux de voir Bajazet solliciter pour lui auprès du

ordres, ce pape avait été marié), l'abbé de St-Antoine l'insinuant A. de Brion, profita de l'ascendant qu'il avait su prendre sur lui pour libérer son ordre d'une servitude onéreuse, en lui proposant un moyen : celui de sacrifier Montmajour à St-Antoine.

« Lorsque les Bénédictins, » dit M. l'abbé Dassy, « virent arriver chez eux un courrier porteur d'une « bulle d'Innocent (1), qui consommait la fusion des « deux abbayes et réduisait Montmajour à devenir une « commanderie générale de St-Antoine, après avoir « changé sa règle en celle de St-Augustin, quelle terri- « ble secousse pour le monastère sacrifié ! »

Dans une lettre suppliante, les moines arlésiens écrivirent au Roi que si l'union projetée « sourtissoit son « effect que lesdits de Saint-Antoine feussent seigneurs « et maistres de ceux de Montmaior desquelz par avant « leur institution estoient subjectz, feussent desfaiz et « destruictz lesdits poures religieux de Montmaior, etc. »

A la lutte qui va commencer se mêle une controverse qui s'est réveillée, de nos jours encore, entre le Dauphiné et la Provence : nous voulons parler des prétentions contradictoires des deux abbayes à la possession du corps de saint Antoine.

On a accusé les Bénédictins de manœuvres coupables et intéressées. On a dit que jamais, avant d'avoir été menacés dans leur indépendance et dans leur autonomie, ils n'avaient déclaré posséder à Montmajour le corps de saint Antoine, et qu'au moment seulement où ils se virent sur le point d'être soumis à une maison rivale, ils prétendirent se faire avec de fausses reliques une

pape le chapeau de cardinal. (V. *Gall. Christ. — Instrum. eccles. Arel.*, XXXII.) Cibo porte : *de gueules à la bande échiquetée de 3 tires d'argent et d'azur ; au chef d'argent à la croix de gueules.* (V. *Nobilta di Genova*, par Agostino Fransone, Gênes, 1636.)

(1) Juin 1490.

arme de guerre, soulever en leur faveur toute la Provence et lui faire prendre la défense de leurs intérêts.

Le savant historien des Hospitaliers s'est attaché à prouver l'invraisemblance ou même l'impossibilité de la translation des reliques en 1290. Les Bénédictins, selon lui, gardèrent le silence pendant deux siècles. Il a même tiré des termes employés par Chantelou un argument en faveur de cette thèse ; et cet argument est présenté comme d'autant plus fort que Chantelou appartenait à l'ordre de Saint-Benoît. Mais on a répondu que, s'il était bénédictin, cet annaliste n'appartenait pas néanmoins à l'abbaye de Montmajour. Il a passé sa vie à Saint-Germain-des-Prés, et n'a pas donné à la controverse qui nous occupe plus d'importance qu'à certains autres événements de l'histoire de l'abbaye.

Il est d'ailleurs bien difficile de donner au passage en question une interprétation pareille. Rapprochons-le, en effet, de celui où Chantelou rapporte que le prieur Jean Bérard, chargé de défendre les Bénédictins devant l'archevêque de Narbonne, le 14 février 1494, réfute leur accusation, en produisant notamment à leur décharge deux témoignages fort sérieux. Le premier est un extrait de saint Vincent Ferrier, disant que les reliques de saint Antoine étaient conservées dans une abbaye voisine d'Arles et entourée de marais, ce qui désigne évidemment Montmajour. Le second est un passage des *Histoires* de saint Antonin, plus explicite encore, disant que de son temps ces vénérables ossements étaient à l'abbaye de Montmajour, et le bras seulement au pays de Viennois : « Sed et corpus beati Antonii repertum « apud Egyptum, tunc temporis Alexandriam cum multa « veneratione delatum est. Nunc autem, PRO CERTO, CORPUS « eius est in abbatia Montis-Maioris prope Arelate in « provincia Provinciæ. Et brachium est apud Viennen-

« ses, ubi nunc fit concursus populorum, ut clare patere
« potest hunc processum intrinsecus intuenti. (1) »

Or, saint Vincent Ferrier étant mort en 1419 et saint Antonin en 1459, les passages dont nous venons de parler établissent que, dès la première moitié du xve siècle, le fait de la translation des reliques était tenu pour incontestable par deux saints qu'on ne saurait soupçonner de partialité. Par conséquent, on ne peut plus dire que les Bénédictins ont attendu la suppression de leur abbaye en 1490 pour inventer une supercherie dont la ville d'Arles aurait été dupe. La vénération qui entoure ces deux saints ajoute plus de poids encore à leurs paroles ; nous rappellerons en outre qu'ils appartiennent l'un et l'autre non point à l'ordre de Saint-Benoît mais bien à celui de Saint-Dominique.

Qu'on nous permette de plus, comme pièce probante qui a bien sa valeur, d'extraire les lignes suivantes d'un livre de comptes des Prêcheurs d'Arles (2), c'est-à-dire du document le plus sec et le plus exempt de passion que l'on puisse rencontrer. Elles attestent que la fête de saint Antoine attirait le peuple d'Arles en pèlerinage dans un lieu voisin qui ne saurait être que l'abbaye de Montmajour. A la date du dimanche, 17 janvier 1445, folio 94, nous lisons ces mots inscrits par l'économe :
« Item dominica prima post octavas Epiphaniæ, recepi
« de questa purgatorii VIII solidos, quia fuit festum
« b. Antonii, et pauci venerunt ad conventum. »

(1) 2e *Partie des Histoires de saint Antonin, Titre XII, chap.* 5, § *xj, f°* 82, 1re *col.* Edition de Jacques Myt, *chalcographe.* Lyon, 1527; exemplaire ayant appartenu à la Chartreuse de Marseille : il est imprimé en caractères gothiques et se trouve maintenant à la bibliothèque de Marseille.

(2) *Reg. de compte de* 1427 *à* 1448. *Prêcheurs d'Arles. Arch. Dép.* Ce curieux document nous a été obligeamment signalé par M. l'abbé Albanès, à la complaisance et à l'érudition duquel nous avons eu plus d'une fois recours.

L'auteur de la *Notice sur les reliques de St-Antoine*, à l'exemple de Gagnon, historien d'Arles, du P. Porchier et de Guesnay (1), a avancé que, depuis 1290, Montmajour célébrait l'anniversaire de la translation du corps du saint patriarche. L'assertion de ces divers écrivains repose sur ce fait : un bréviaire de Montmajour, portant la date de 1514, contient à la date du 3e jour des ides de juin (le 11) une fête de la translation des reliques de saint Antoine. Mais les preuves manquent pour faire remonter la célébration de cette fête avant 1490.

On a dit aussi que Montmajour présentait à la vénération du peuple, au lieu du corps de saint Antoine ermite, celui d'un saint de Lérins, Antoine Cyrus, dont la fête se célébrait le 28 décembre et dont Barral a publié les actes (2).

Cette assertion est détruite par un fait : le corps d'Antoine Cyrus était encore conservé à Lérins en 1664, comme nous l'apprend le catalogue des reliques de cette abbaye publié par Bouche (3). Barral cite l'inscription placée à la porte de la chapelle Ste-Croix à Lérins rappelant que les restes des saints Honorat, Caprais, Vénance, Aygulfe et *Antoine* y reposent. Il ajoute qu'avant la découvertes des actes d'Antoine Cyrus, on croyait que cette inscription parlait du corps de saint Antoine ermite.

Ainsi les restes d'Antoine Cyrus n'étaient pas conservés à Montmajour et n'ont pu être donnés par ses moines pour ceux du patriarche des cénobites.

On peut, après la lecture de ces divers documents, conserver des doutes sur le fondement des prétentions

(1) *Cassianus illustratus*, p. 425.
(2) Barral, IIe partie, p. 148.
(3) *Hist. de Prov.*, I, 295.

arlésiennes. Cependant, avouons-le, à accuser de supercherie un des deux ordres en querelle, nous ne ferions pas tomber nos soupçons sur les Bénédictins. Ils n'ont pas été, comme leurs rivaux, dénoncés par Innocent III comme des voleurs et des trompeurs, des sacriléges et des blasphémateurs, « fures et deceptores, sacrilegos et blasphemos » ; comme des hommes qui ne craignaient pas de feindre des miracles, de présenter au peuple des ossements inconnus pour des saintes reliques et de supposer des lettres de rois et de papes pour amener les simples à leur donner des aumônes, « simplices ad offe-
« rendum inducunt, tum falsa confingendo miracula et
« ignota ossa pro sanctis reliquiis ostendendo, cum
« falsis litteris, non solummodo magnatum et regum,
« verum etiam apostolicis. » (1)

Mais nous avons à retracer, au moins sommairement, les faits qui marquèrent cette période troublée.

Craignant que les Hospitaliers ne vinssent leur ravir le précieux dépôt qu'ils conservaient, les moines de Montmajour décidèrent l'archevêque d'Arles, Nicolas Cibo, leur abbé, à faire transférer les reliques de saint Antoine dans sa ville épiscopale et à les déposer en l'église prieurale de Saint-Julien.

Une procession solennelle fut organisée et ces reliques furent portées en grande pompe dans l'antique cité. En quelle année eut lieu cette translation ? Ce ne serait selon Chantelou qu'au mois de janvier 1491 ; mais on a produit un acte de Philippe Mandoni, notaire, prouvant suffisamment que la cérémonie fut faite en 1490 (2). Les adversaires d'Arles ont d'ailleurs reconnu avec impar-

(1) Termes de la bulle d'Innocent III en date du 13 mai 1213 *cotée* 2, *ch. de St-Antoine, Arch. Dép.*

(2) Protocole de Phil. Mandoni, f° 146 verso.

tialité ce fait (1). C'est un point important ; car, si l'on ne place la translation qu'en 1491, Montmajour et les arlésiens se seraient mis en révolte ouverte contre l'autorité du St-Siége.

Les consuls d'Arles assistèrent à la procession. Le corps de ville avait nommé un capitaine de saint Antoine pour commander une compagnie d'hommes d'armes commis à la garde de la châsse, et, aussitôt que le cortége fut entré dans la ville, on ferma les portes pour éviter toute surprise.

Dans la suite des temps cette tradition fut conservée et chaque année eut lieu l'élection d'un capitaine pour assister avec la garde d'honneur aux processions de saint Antoine, le 17 janvier et le jour de l'Ascension. En 1549, cependant, on supprima la garde.

XI.

Attitude des Arlésiens dans la lutte des deux Abbayes.

Aussitôt que les Bénédictins eurent placé les reliques sous la sauvegarde des Arlésiens, les magistrats municipaux s'empressèrent de remplacer l'ancienne châsse d'ivoire par une magnifique châsse d'argent. L'une des deux clés qui la fermaient fut laissée aux religieux, l'autre demeura à l'Hôtel-de-Ville. Le conseil d'Arles ne se borna point là : dans sa délibération du 6 février 1490, il affecte la somme de 2000 florins à l'achat de la maison de Trophime Boye « per far una gleysa a honor « de Mossen Sant Anthoni » et nomme plusieurs commissaires pour négocier cette affaire. Déjà le peuple se portait en foule dans l'église de Saint-Julien : le 16 jan-

(1) *Trésor de l'abbaye St-Antoine*, IIIe partie.

vier 1490, une procession partie de la ville de Salon était venue à Arles; Tarascon suivait cet exemple le 24 février suivant, et le sieur de Saint-Vallier, sénéchal de Provence, se joignait à ces nouveaux pèlerins.

En présence des démonstrations du peuple d'Arles, Antoine de Brion, inquiet, redoubla d'instances auprès d'Innocent VIII et en obtint une nouvelle bulle qui déclarait supposées les reliques présentées par les Bénédictins à la vénération des fidèles, et ordonnait que la fusion des deux abbayes consommée depuis longtemps en principe, fut réellement mise à exécution (1). Montmajour devait suivre désormais la règle de Saint-Augustin; les moines pouvaient néanmoins conserver leur ancien habit, mais il leur était interdit d'élire par la suite leurs abbés.

Charles VIII, dans une lettre datée de Montils-lès-Tours, le 10 août 1491, qu'il adresse aux nobles, bourgeois et manans d'Arles, leur donne pouvoir de s'opposer à l'exécution des bulles pontificales et les requiert « que « tout support et faveur soit par eux donné aux religieux « dudit Montmajour pour obvier et empêcher l'exécution desdites bulles. »

Les Etats de Provence se réunirent au couvent des Prêcheurs d'Aix, sous la présidence de François de Luxembourg, vicomte de Martigues, et d'Aymar de Poitiers-Saint-Vallier. Les archevêques d'Aix, d'Arles et d'Avignon, les évêques de Digne, Fréjus, Senez, Vence et Apt y assistèrent ou s'y firent représenter, ainsi que les abbés de Sénanque, de Valsainte, de Saint-Victor de Marseille et du Thoronet: de nombreux barons figurèrent aussi dans cette session. L'Assemblée demanda aux villes de la province des subsides pour

(1) Bulle des ides de février 1491, 254, *Ch. de St-Ant., Arch. Dép.*

continuer l'instance pendante devant le grand conseil au sujet de l'union des deux abbayes. La délibération des Etats en date du 20 mars 1491 constate que l'authenticité des reliques d'Arles est établie par les attestations les plus véridiques et les preuves les plus évidentes, et déplore que les moines de Montmajour n'aient pas été appelés selon les règles de droit pour donner des explications (1).

Il est difficile d'admettre que, tout-à-coup, sur une assertion tardive des Bénédictins, les hommes les plus considérables d'une province se soient improvisés les champions des reliques d'Arles et aient entraîné après eux cette ville entière pour en défendre l'authenticité. Le peuple aurait montré une crédulité bien aveugle s'il avait ajouté foi sans contrôle à des assertions auxquelles il n'aurait jamais été préparé par les moines de Montmajour ; et chacun conviendra qu'il était fort difficile pour ces religieux de publier inopinément, après de longues années de silence, la translation fabuleuse, et surtout de persuader aux foules la vérité de l'enlèvement furtif du corps de Saint-Antoine, tandis que les Antonins pouvaient aisément laisser croire que leur abbaye était restée dépositaire de ce trésor.

Des légats du pape voulurent se faire ouvrir la châsse dont les habitants d'Arles s'étaient constitués gardiens. Ces derniers, jaloux de leurs priviléges, refusèrent de laisser voir les reliques, se basant sur les chapitres de leurs statuts municipaux consacrés par les Rois de France, aux termes desquels les affaires intéressant les Arlésiens pouvaient être évoquées seulement devant les tribunaux établis dans la cité, et défense était faite à

(1) La Procuration des Etats, dressée par le notaire Antoine Talamer, d'Aix, est cotée 252, *Ch. de St-Ant.*, *Arch. Dép.*

tout commissaire ou envoyé étranger de poursuivre à Arles une enquête ou instruction quelconque.

Quant à l'abbaye Viennoise, le 2 octobre 1491, les légats du pape y étant venus en dévotion, comme nous dit le procès-verbal de visite (1), « y furent reçus avec so-« lennité par les religieux dudit monastère ; après avoir « visité l'église, ils furent priés par l'abbé avec ins-« tance et dévotion qu'il leur plût voir visiter le corps « de St-Antoine. » Ces expressions du procès-verbal permettraient de croire que les légats n'étaient pas venus avec mission spéciale pour se prononcer sur l'authenticité des reliques. Mais, avant de soumettre le corps vénéré dans leur abbaye à l'examen des légats, les Antonins, émus par les assertions réitérées de Montmajour, avaient conçu des doutes sur la présence des ossements de Saint-Antoine dans la châsse dont ils avaient la garde. Saint François de Paule les avait rassurés, et, forts de son encouragement, ils avaient procédé, sous la présidence de Jean de Montchenu, évêque de Viviers, ancien cellerier de leur monastère, à une première visite (2).

L'auteur de la *Discussion sur les reliques de Saint-Antoine* déplore l'absence d'un élément étranger à cette enquête préliminaire. On nous permettra de ne parler ici ni de la déposition d'Artus de Pontferré devant l'official d'Avignon, ni de sa rétractation en présence de celui de Lyon. Si l'on suspecte en effet la vénalité de ce témoin, il est permis de n'ajouter foi ni à l'un, ni à l'autre de ces documents contradictoires.

Un arrêt du Conseil (3) donna gain de cause à l'abbaye

(1) *Trésor de l'Abb. St-Ant.*, pièces justif., lettre L.
(2) *Ibid.*
(3) Arrêt du Conseil en date du 29 janvier 1493, 256, *Chartes de Saint-Ant., Arch. Dép.*

Viennoise. « Mais, » dit Bouche, « quand il fut question « d'exécuter cet arrêt, il y eut un tel désordre dans la « ville d'Arles, et il s'y commit tant de cruautés et de « barbaries en la personne de quelques officiers de jus- « tice qui y estoient venus pour faire valoir cet arrêt, « que les siècles passez n'ont presque rien veu de sem- « blable, tant les mouuemens pour la Religion sont « pressans et puissans. »

Charles du Verger, envoyé par le Roi (1), fut arrêté par ordre du premier consul et jeté dans une prison ; plusieurs autres eurent un même sort : l'un d'eux même, poursuivi par les Arlésiens, ne dut son salut qu'à une fuite rapide. Du Verger lança successivement contre la ville des ajournements qui furent sans effet.

Le conseil de la ville, ayant reçu les citations dont il s'agit, députa vers le Parlement l'assesseur Jacques de Romieu pour protester contre les lettres d'ajournement « lasqualas venon directament contra los privileges del « present pays, et las conventions de la present cieutat « d'Arle et oussi non eron annexadas ne enterinadas (2). »

Plus tard, la même assemblée déclarant qu'il lui était impossible de délibérer toujours sur les différends de Montmajour avec les Hospitaliers, commet plusieurs de ses membres parmi lesquels nous citerons notamment Gaucher de Quiqueran, Louis de Renaud, Romieu, Ch. de St-Martin et Simon de Grille, pour s'occuper spécialement de ces affaires « ambe tota poyssansa de y far tot « so que lo present conseil y porrie far, deliberar et « ordenar. » (3).

Un des exploits lancés contre la communauté d'Arles

(1) Commission adressée à Ch. du Verger le 20 mars 1493, 260, *ch. St-Ant.*, *Arch. Départ.*

(2) Délibér. du 14 août 1493, *archives d'Arles.*

(3) Délibér. du 4 nov. 1494, *archives d'Arles.*

et les Bénédictins leur fut signifié par Jacques de Larche, garde de la capitainerie de Fourques, qui déclare dans son instrument « n'avoir eu faculté ne obéissance d'en-« trer en icelle abbaye et monastère de Montmajour ne « approucher les portes d'icelle, obstant ce que les dites « portes estoient clouses et fermées et y avoit en icelle « et esdites portes et sur les murailles plusieurs gens en « armes faisant grand guet... » ce qui l'obligea à laisser sa copie attachée au tronc d'un arbre. Rencontrant les mêmes difficultés sous les murs d'Arles, il placarda son ajournement au *lindart* de la porte de la Cavalerie (1).

Déjà un accord avait été passé entre les Antonins et Nicolas Cibo, qui, bien que s'étant démis de ses fonctions d'abbé de Montmajour, le 29 octobre 1493, avait cependant, en fait, retenu le titre de commendataire. Cet accord fut ratifié par Alexandre VI.

La démission de Nicolas Cibo laissant l'abbaye sans chef, les moines désignèrent pour lui succéder Rodolphe Boniface (2) abbé de St-Sauveur-le-Vicomte en Normandie. Les instances de celui-ci auprès du St-Siége eurent pour résultat la révocation de l'union des deux monastères, obtenue par les hospitaliers et conservèrent à ses moines la règle et l'habit de St-Benoît.

Selon Chantelou, Rodolphe chargea le prieur Jean Bérard de défendre devant l'archevêque de Narbonne

(1) Exploit du 27 nov. 1494.

(2) Pithon-Curt dit que Rodolphe était fils de Bertrand Boniface et frère de Vivaud Boniface, maître rational de la grande cour de Provence et Juge-mage sous le roi René et sous Charles III, son successeur. Il ajoute qu'il fut en 1481 nommé recteur du Comtat-Venaissin en remplacement d'Amaury, évêque de Vaison, qu'il présida en cette qualité à l'élection des syndics de Carpentras le 27 octobre 1482 et continua d'administrer la province jusqu'en 1505. (*V. Hist. de la Nobl. du Comtat-Venaissin, T. IV, p* 592). La famille de Boniface porte : *de gueules à 3 fasces d'argent*. Une branche, établie en Normandie, brise en portant : *d'argent à 3 fasces de sinople*. On trouve aux Arch. Départ. (*Priviléges*, 103) l'acte d'élection de Rodolphe, à la date du 23 février 1496.

les Bénédictins accusés d'avoir propagé le culte de fausses reliques. Ce prieur, comme il a déjà été dit, invoqua à leur décharge des passages de saint Vincent Ferrier et de saint Antonin établissant que le corps de St Antoine reposait dans l'abbaye arlésienne, et s'attacha à prouver que les Antonins n'avaient dans leur église que le bras du saint patriarche, et n'exposaient que cette portion des reliques à la vénération du peuple.

Enfin, le 31 décembre 1495, Alexandre VI rendit une bulle par laquelle il déclarait casser et annuler tant l'union, annexion et incorporation des deux abbayes, que toutes et chacune des choses qui ont été faites par l'abbé et le couvent de saint Antoine, « et eorum occasione » gesta ac inde secuta », remettait les reliques dans l'état où elles étaient auparavant et accordait aux Arlésiens une absolution pour les censures qu'ils avaient encourues (1).

Suivant M. l'abbé Dassy, la bulle d'Alexandre confirme les prétentions des Hospitaliers, car il aurait fallu une décision explicite pour autoriser le culte rendu aux reliques d'Arles. Les Arlésiens, de leur côté, voient dans l'acte pontifical, au contraire, une réhabilitation de leurs reliques, puisqu'il révoque tout ce qui avait été fait précédemment, sans excepter la bulle d'Innocent VIII qui les déclarait supposées (2). Quoiqu'il en soit, le conseil de la ville d'Arles députa à Avignon Simon de Grille pour recevoir cette bulle que tous considéraient comme devant être la base d'une paix future, et envoya en même temps Jacques Romieu et Jean Arlatan à Aix pour demander l'annexe au Parlement.

(1) Cette bulle porte le n° 283, *ch. de Saint-Ant.*, *Arch. Départ.*

(2) C'est ainsi que l'évêque de Turin considéra la bulle d'Alex. VI dans l'absolution d'excommunication qu'il prononça en faveur de ceux qui avaient rendu un culte aux reliques d'Arles, le 15 mars 1496, *ch. de Saint-Ant.*, *n°* 286, *Arch Dép.*

Cependant les pourparlers continuaient et l'on n'était point encore arrivé à la conciliation. A la date du 18 août 1499 Rodolphe Boniface, élu abbé de Montmajour, demande des délais à la ville d'Arles au nom du monastère, son débiteur, « et aquo per lo secour à ob-
« tenir lad. abbadie et per mettre pacifficacion en lad.
« abbadie affin que los religios de sant Anthoni en
« Viennes non poscon obtenir union de lad. abbadie
« de Montmaior al la abbadie de sant Antoni en Vien-
« nes. » Le 15 juin 1500 Tanguy de Cabannes, consul d'Arles, se rendit auprès du Roi pour tenter des démarches pacificatrices. Le 20 novembre 1501 ce même consul, assisté de quatre membres du corps de ville, posait à Montélimart les préliminaires d'un accord.

L'attitude de l'abbé de Saint-Antoine, Théodore Mitte, de Saint-Chamond, fut beaucoup moins conciliante. Accompagné des conseillers du Roi, Charles de la Vernade et Philippe de Bery, il tenta de se faire recevoir en maître à Montmajour. Obligé de se retirer à Tarascon sans avoir pu réussir dans son entreprise, il revint devant le monastère avec une troupe armée. Mais ses soldats furent repoussés avec perte et Théodore fut réduit à traiter avec l'abbaye. Des hommes influents et illustres s'interposèrent pour ramener la paix entre les Antonins et leurs adversaires. Peu de temps après « tout
« se terminait à l'amiable dans la ville de Valence. Le
« Dauphiné et la Provence eurent la consolation d'ap-
« prendre que les deux familles s'étaient finalement
« entendues sur tous les points de litige. Théodore
« résigna son titre d'abbé de Montmajour ; Montmajour
« renonça à l'impôt que lui devaient les Antonins. Pour
« les saintes reliques, Rodolphe Boniface qui était à la
« tête de Montmajour, déclara ouvertement, disent les
« auteurs du *Gallia Christiana*, qu'elles n'étaient ni

« dans son abbaye, ni à Arles, mais au chef-lieu de « l'ordre de Saint-Antoine (1). »

Alexandre VI confirma cette convention pacifique en ratifiant l'élection de Rodolphe Boniface (2). Cet abbé administra paisiblement Montmajour pendant environ quatre ans. On le voit obtenir du pape Jules II des indulgences précieuses pour les pèlerins qui, lorsque la fête de l'Invention de la Sainte-Croix tomberait un vendredi, visiteraient la chapelle élevée au pied des hauteurs de Montmajour et contribueraient à l'orner et à l'enri-

(1) *L'Abbaye de Saint-Antoine*, par M. l'abbé Dassy. — Cette déclaration dont parle la première édition du *Gallia Christiana*, mais non la suivante, n'est pas mentionnée par Aimar Falco, historien Antonin, qui avait cependant tout intérêt à s'en prévaloir.

En relatant l'accord passé entre Montmajour et l'abbaye de Saint-Antoine, il est impossible de passer sous silence les faits qui se sont produits il y a une quarantaine d'années au sujet du culte rendu à ce saint dans la ville d'Arles.

Mgr Bernet, archevêque d'Aix, depuis cardinal, nomma en 1838 une commission à l'effet de procéder à la vérification des reliques conservées dans les diverses églises d'Arles. On vérifia notamment celles dont l'ancien prieuré de Saint-Julien était si fier d'être dépositaire depuis 1490. On allait même y apposer les sceaux de l'archevêché, quand le curé de cette église, M. Montagard, qui devait plus tard devenir curé de Saint-Trophime, déclara avoir des doutes sur l'authenticité des reliques de Saint-Antoine, car un prêtre de Grenoble affirmait qu'elles avaient toujours été conservées en Viennois et sauvées en 1793 des profanations révolutionnaires.

En présence de ces doutes, l'autorité diocésaine ordonna une plus ample information. L'abbé Montagard, chargé de la nouvelle enquête, sans prendre conseil de personne, crut devoir faire descendre les ossements dans un caveau de sépulture de son église et ne craignit pas de brûler en secret, avec les tissus de soie qui les enveloppaient, les divers procès-verbaux de visites et les authentiques des archevêques d'Arles. Cette étrange conduite excita la réprobation publique, et l'administration municipale somma l'abbé Montagard de donner des explications sur le lieu où il avait déposé les reliques. Sur ses indications précises, M. J.-J. Estrangin, maire par intérim d'Arles, les fit exhumer le 7 mars 1845 en la présence de celui-ci. Mgr Darcimoles, archevêque d'Aix, se trouvant à Arles le 9 février 1855, procéda à la visite des reliques et apposa son sceau sur la châsse. Enfin la S. Congrégation des Rites, par une décision en date du 12 février 1859, a autorisé le culte public des reliques qui ont été de nouveau rendues à la vénération des fidèles.

(2) Bulle du 7 novembre 1502. *Priviléges n°* 107. *Arch. Dép.*

chir de leurs dons (1). Ce pontife, par une autre bulle confirma les antiques priviléges de l'abbaye (2).

Des notes de l'abbé Bonnemant, insérées au manuscrit de Chantelou, relatent que le 2 septembre 1505, les moines de Montmajour élurent abbé Honoré de Pierrefeu, mais que cette élection resta sans effet.

XII

Claude de Poitiers et ses successeurs. — Le Maréchal d'Ornano a-t-il été abbé de Montmajour ?

Sur un ordre de Louis XII, Claude de Poitiers fut placé à la tête du monastère. Il n'avait que seize ans. Un administrateur fut désigné aussitôt pour remplir les fonctions inhérentes à son titre jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de vingt ans. Claude était fils de Charles de Poitiers, des comtes de Valentinois, seigneur de Saint-Vallier, et d'Anne de Montlaur (3).

Nous voyons au registre des délibérations du conseil d'Arles, que cette assemblée envoya auprès du roi Louis de Quiqueran-Beaujeu et en cour de Rome, un des

(1) Bulle du 6 février 1504. — *Privil. n°* 108. — Le pardon de Ste-Croix, déjà célèbre depuis longtemps, avait, en 1409, réuni 150,000 pélerins. Le roi Louis II d'Anjou et la reine Yolande d'Aragon y assistèrent (V. Bouche, II, 434) — En 1426, à l'occasion de cette même fête, la recette du bac de Montmajour s'éleva à 140 florins 8 gros 2 deniers, plus 30 florins pour le droit perçu à raison de 4 deniers par personne descendue par eau sans emprunter la *traille*. La taxe du péage doublée pour la circonstance était de 8 deniers pour un homme à pied, d'un gros pour un homme à cheval (*Reg. de l'Hôt-de-Ville d'Arles*). C'est à M. Robolly que nous devons encore cet intéressant détail de Statistique. — Le pardon de Ste-Croix a été rétabli par bref du pape Pie IX en date du 11 juillet 1851. En mai 1852, 12000 pèlerins y assistèrent. V. *les Ruines de l'abbaye de Montmajour*, par M. l'abbé Trichaud, p. 33).

(2) Bulle du 16 mars 1507, *Privil.* n° 112, *Arch. Dép.*

(3) Duchesne, *Généalogie des Sgrs de St-Vallier, chap. XIII, n° X.* — Armes de la maison de Poitiers : *d'azur à 6 besants d'argent*, 3, 2 *et* 1 ; *au chef d'or.*

moines de Montmajour, Louis de Cardebat, pour obtenir la nomination d'Aymar de Quiqueran au lieu de Claude de Poitiers, neveu du sénéchal de Provence, mais néanmoins étranger au pays (1).

Depuis le commencement du XVIe siècle, Chantelou ne donne plus que des détails fort sommaires et incomplets sur les divers abbés qui se sont succédé à Montmajour. Il n'avait probablement pas achevé le travail auquel il s'était voué, et il ne nous a laissé depuis cette époque que des notes rapides qui devaient lui servir comme de pierres d'attente pour achever son monument.

A l'aide de ces points de repère nous grouperons divers documents qui n'avaient pas encore été compulsés par le judicieux annaliste.

Le 7 octobre 1508, les Bénédictins passent avec les Carmes de Pertuis une transaction portant que ces derniers « doivent payer chaque année à l'abbé de Montmajour, pour leur couvent et leur cimetière, un cens de 4 florins; qu'ils assisteront à toutes les processions en cédant le pas à l'église paroissiale ; qu'ils ne diront les messes ni béniront le pain des accouchées « lorsqu'ils (*sic*) se lèveront de gessine. »

Peu après l'abbaye s'engageait à rembourser par termes à la communauté d'Arles la somme de 13000 florins, avancée par elle pour faire faire une magnifique châsse à St-Antoine (2). Il ne sera pas hors de propos de signaler ici le nom de quelques pèlerins illustres qui vinrent vénérer les reliques qu'honore encore aujour-

(1) Ann. 1505, 18 janv. *Reg. des délib., folio* 318.

(2) Le 15 février 1509. — Nous trouvons au fonds de Montmajour, *Titres d'Arles*, *n°* 164, un cahier de quittances pour les divers termes acquittés par l'abbaye de 1509 à 1526. La somme s'élève à 8273 florins et 100 écus d'or sol.

d'hui le peuple d'Arles dans l'église de St-Julien. C'est d'abord Aimery d'Amboise, grand-maître de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, en 1504 ; puis en 1515, la reine Claude de France, accompagnée de Marguerite de Valois, alors duchesse d'Alençon, plus tard reine de Navarre, et de l'évêque de Paris.

Enfin, en 1517, le pape Léon X envoie un proto-notaire à Arles pour demander une parcelle des ossements de St-Antoine. Cet envoyé ne se borne pas à formuler sa supplique au nom du pape, « nomine sanctissimi « Domini nostri pontificis maximi, » et à exprimer le vif désir qu'il lui avait manifesté ; il présente de plus des lettres pontificales en forme de bref. Sur cette demande, les consuls d'Arles et les moines de Montmajour détachèrent deux phalanges des doigts de la main droite et les remirent à l'envoyé. Ce fait semble prouver que, comme beaucoup d'autres, Léon X, qui avait visité en 1493 en grande dévotion les reliques conservées par les Antonins, croyait à la réhabilitation de celles d'Arles par Alexandre VI.

Le 14 juillet 1526 l'official d'Aix rendit une sentence aux termes de laquelle les prêtres séculiers de Pertuis étaient tenus d'assister aux heures canoniales et aux processions de l'église paroissiale. Ces prêtres formèrent appel contre Montmajour par-devant le légat d'Avignon. Nous ignorons l'issue du procès.

Un nouveau litige soulevé en 1534 au sujet du droit relatif au premier esturgeon pêché dans le Rhône, fut décidé en faveur de l'abbaye (1).

Claude de Poitiers a laissé peu de traces ; nous trouvons néanmoins, en date du 16 juin 1537 une délibération du chapitre tenu en sa présence, par laquelle le

(1) 3 décembre 1534. — *Arch. Dép.*

nombre des religieux fut fixé à quarante. En 1539, lors de l'emprunt fait par le roi au clergé de Provence, une quittance de 262 livres est délivrée à cet abbé. En 1541 il donna à François de Chasta collation de la chapellenie de N.-D -la-Blanche (1). Son procureur Louis de Chastaing, prêta hommage au Roi au nom de Montmajour, le 1er décembre 1542, entre les mains de François de Montholon, chancelier de France (2). Claude mourut le 13 août 1546.

Un arrêt du Parlement d'Aix, rendu en 1547 (3), contraint le camérier de l'abbaye à fournir leur vestiaire à tous les religieux ; il ordonne en même temps la réforme du monastère et en commet le soin à l'un des conseillers et à l'évêque de Glandèves.

Aymar de Maugiron (4), d'une noble maison de Dauphiné, évêque de Glandèves, prit possession de l'abbaye en octobre 1547, par l'intermédiaire de Guillaume de Maubec, chanoine-chantre de l'église de Vienne, auquel il avait donné procuration à cet effet.

Il obtint en 1552 des lettres royales qui le maintinrent dans le droit de régales à Pélissanne contre les prétentions des maîtres des comptes Borély et de François (5). Par d'autres lettres semblables, il reçut le pouvoir de contraindre tous les emphytéotes de Montma-

(1) La collation de cette chapellenie est datée du 10 juin. — *Arch. Dép.*

(2) *Privil.* 118. — *Arch. Dép.*

(3) Arrêt du 20 décembre 1547. — *Arch. Dép.*

(4) Il était fils de Guy de Maugiron, seigneur d'Ampuy. Beauvoir, Leyssins et Meyrieu. lieutenant-général de Dauphiné en 1528, chevalier de l'Ordre du Roi, fait prisonnier à Pavie aux côtés de François Ier, et d'Ozanne L'Hermite, petite-fille du trop célèbre Tristan L'Hermite. (V. *Armorial du Dauphiné* par M. G. de Rivoire de la Bastie, p. 397) Maugiron porte : *Gironné de 6 pièces d'argent et de sable.*

(5) Aix, 29 mars 1552. — *Ch. de Pélissanne, n°* 50.

jour à passer reconnaissance au monastère, dont la prescription allait anéantir les droits.

Le 11 janvier 1560 Antoine d'Aiminy, religieux de l'abbaye, muni de la procuration d'Aymar, prêta hommage au roi à Orléans.

Dans un acte reçu par d'Augières, notaire, le 8 avril 1555, furent tracées les attributions de chacun des dignitaires du couvent : ouvrier, infirmier, aumônier, sacristain, capiscol, corresier. Ce dernier, entre autres obligations de son emploi, est tenu « de présenter à « Messieurs en chapitre un cuisinier, auquel, s'il est « agréable à Messieurs dudit monastère, sera baillé « seremant par M. le Prieur ou Sous-Prieur en son « absence de bien et deubement aprester les viandes, « de ne aprester poisson ou cher mauvaises ou puantes, « et autrement tout ainsi qu'il est accoutumé faire. .. » L'ouvrier est tenu de réparer la salle capitulaire, le dortoir, le réfectoire, le cloître, etc....

Le *camérier* de Montmajour, pour se libérer d'une dette contractée par lui envers Jean Cassole de Beaucaire pour les besoins de son office, vendit à Valentin de Grille-Robiac, viguier d'Arles, la basse juridiction d'Estoublon, sous la directe *d'un demi-escu pistolet* (1). Quelques années plus tard il aliéna en faveur du même acquéreur la haute juridiction (2). Mais le contrat fut rescindé en 1599. Une transaction mit fin au litige (3).

Une autre aliénation que nous devons signaler est celle du quart du péage de la Durance à Pertuis, en faveur de Claude d'Alagonia, seigneur de Meyrargues, par M. de Biordy, lieutenant en la sénéchaussée d'Arles, commis

(1) 13 janvier 1563, notaire Durand Raybaud à Tarascon.
(2) 14 novembre 1577, Miège, notaire à Riez.
(3) 9 juillet 1602, Claude Saxi, notaire à Arles.

aux aliénations du temporel de l'Abbaye. Le prix de cette vente est de 417 écus ; l'abbé, ses religieux et ses serviteurs devront, par stipulation expresse, être passés gratuitement (1). Notons encore la vente de la juridiction de Pélissane aux habitants de ce lieu, consentie au prix de 4010 écus d'or (2). Cette terre fut rachetée quelques années après (3).

Aymar de Maugiron mourut à Paris le 28 avril 1564.

Aussitôt après son décès, Charles IX envoya au lieutenant d'Arles un message ayant pour objet de faire saisir les revenus de Montmajour pendant la vacance du siége abbatial, et de nommer économe Simon de Carmagnoles (4).

Le *Gallia Christiana* dit que cette vacance se prolongea jusqu'en 1568. Chantelou mentionne néanmoins dans cet intervalle Gaspard de Purpurat, des comtes de Lucerne, d'une noble famille de Savoie, neveu de Jérôme de Purpurat, gouverneur du marquisat de Saluces pour la France. Il résigna son bénéfice en faveur de son parent Jean-François et devint lui-même gouverneur de Saluces.

Jean-François de Purpurat fut nommé abbé par une bulle du pape Saint Pie V, au mois de décembre 1568. Il constitua Claude Amodry son vicaire-général le 19 juillet 1569, et le 5 septembre suivant prit possession de son abbaye (5). En 1572 nous le voyons ratifier un accord passé entre les religieux et son vicaire-général. Enfin, par un acte dressé à Saluces en 1581, il se dé-

(1) 4 *décembre* 1563, Cl. Saxi, not.

(2) 18 déc. 1563, Ant. Nicolay, not., *ch. de Pélissane*, 52, *Arch. Dép.*

(3) 17 mai 1567, B. Catrebards, not., *Ibid.*, 54.

(4) Bar-le-Duc, 1er mai 1564.

(5) 2e *Registre des Insin. eccl., Dioc. d'Arles, fol.* 396.

met de l'abbaye en faveur de Claude d'Anselme (1). Henri III agréa sa démission (2).

Claude d'Anselme reçut ses bulles en 1582 (3). Il prit possession de Montmajour le 11 juin de cette année. Claude était fils de Dominique d'Anselme, seigneur de Blauvac, premier Consul d'Avignon en 1515 et en 1529 et de N. de Bisqueriis-Caderousse. Il transigea en qualité d'abbé avec Dominique de Grimaldi, archevêque et vice-légat d'Avignon le 31 mars 1588.

« Il y a lieu de croire, » dit Pithon-Curt, « qu'il ne « fut titulaire incommutable de ce bénéfice qu'après « la mort de son frère Louis, à qui le Roi l'avait donné « (suivant l'usage ou plutôt l'abus de ce temps-là) lors- « qu'il sortit du marquisat de Saluces..... » (4).

Chantelou ne parle nullement de Louis d'Anselme comme prédécesseur de son frère. L'auteur que nous venons de citer nous apprend qu'il fut premier consul d'Avignon, et commanda l'artillerie lors de l'invasion du Comtat par les Protestants en 1562. Son fils Pierre, lieutenant-général de l'infanterie du duc de Savoie sous le Maréchal de Bellegarde, livra Carmagnole à la France en se faisant donner 40000 écus et l'abbaye de Montmajour, s'il faut en croire le journal de Lesdiguières, rédigé par le Président de Calignon.

Un manuscrit arlésien, que M. L. de Crozet a bien voulu nous communiquer, dit que d'Anselme n'eût pas plus tôt pris possession de l'abbaye qu'il s'occupa à nourrir d'espérances les ligueurs d'Arles et de Marseille. En vain un arrêt du Parlement lui enjoignit-il de résider à

(1) Acte du 14 février 1581, not. Jean-Bernardin Jordan.

(2) Lettres de Saint-Germain-en-Laye du 27 février 1581.

(3) Bulles du 1er avril 1582, annexées au Parlement d'Aix le 8 juin suivant.

(4) *Hist. de la Noblesse du Comté Venaissin*, T. I, p. 502. — Armes d'Anselme : *d'azur fretté d'argent.*

Montmajour. Il aurait été fait prisonnier et étranglé au Château-d'If par un forçat sur l'ordre du grand sénéchal de Provence, le 4 novembre 1589.

Ce récit paraît être un écho de Scipion Ammirato et de l'Hermite de Souliers. Mais il y a incertitude sur le prénom de d'Anselme, sur l'époque et sur le lieu de sa mort. En effet, tandis que le manuscrit cité plus haut l'appelle *Claude* et le fait mourir à *Marseille* en 1589, ces auteurs disent que *Pierre* d'Anselme fut assassiné *à Saluces,* en 1583.

Il est difficile de démêler la vérité au milieu de ces confusions. Quoiqu'il en soit, Chantelou n'insère qu'un seul membre de la famille d'Anselme au catalogue des abbés : Claude, oncle de Pierre, et dit qu'il mourut le 4 novembre 1590.

Montmajour avait oublié à cette époque la discipline qui avait fait autrefois son honneur et sa force. En vain un arrêt du Parlement de Provence (1) astreignit-il d'Anselme à se retirer dans son monastère pour travailler à le réformer. Les moines continuaient à se montrer dans la ville d'Arles « habillez en habits de séculiers, portant leurs espées, leurs vêtements de colleur, etc. » comme l'attestent les réclamations de l'official d'Arles, qui le 23 juillet 1589 sollicitait la création d'un prieur et d'un sous-prieur pour rémédier à ces abus (2).

Dans un règlement que Claude d'Anselme donna à ses religieux le 29 septembre 1589, nous trouvons des peines contre ceux qui s'abstenaient d'assister à l'office (3).

Claude avait élu sa sépulture dans son abbaye ; son vœu fut accompli, et l'on déposa son corps au tombeau de Jean Hugolen.

(1) 2 mai 1589. — *Arch. dép.*
(2) *Privil. numéro* 151.
(3) *Arch. Hôt. de Ville d'Arles, Reg. Montmajour.*

Après d'Anselme, Chantelou inscrit Alphonse d'Ornano, maréchal de France, sur la liste des abbés. Il fixe même sa nomination à la date du 16 *janvier* 1591. Les auteurs du *Gallia Christiana* ne parlent pas de cette nomination, mais relatent seulement un acte par lequel Henri IV attribua les revenus de l'abbaye à d'Ornano le 16 *janvier* 1595. Peut-être Chantelou a-t-il fait confusion. Si, par une faveur royale, le maréchal a été pourvu de la commende de Montmajour, il est difficile d'expliquer comment Dominique de Grimaldi aurait pu, autorisé non-seulement du pape, mais encore du roi qui favorisait son compétiteur, se faire mettre en possession, et obtenir l'enregistrement de ses lettres de la Cour des Comptes de Provence.

Si nous nous arrêtons sur ce point, c'est qu'on a vu quelquefois attribuer à un homme de guerre des fonctions ecclésiastiques. Cet abus, dont on rencontre assez souvent des exemples, commença à se produire à l'époque où l'état, obéré par de longues guerres, et ne pouvant puiser dans ses coffres vides pour récompenser les services de quelques grands seigneurs, leur abandonna des abbayes ou bénéfices richement dotés, sans considérer le préjudice immense qui en devait résulter pour les maisons religieuses. C'est en vain qu'on voulut, à côté de ces abbés, placer des moines pour conserver la régularité dans les abbayes ; leur rôle se borna à servir d'économes aux commendataires, et, sans pouvoir l'empêcher, ils furent témoins de la ruine de l'esprit religieux au sein de leurs communautés jadis florissantes.

C'est à Dominique de Grimaldi (1) que fut dévolue la

(1) Dominique était fils de Jean-Baptiste de Grimaldi, noble génois, et de Madeleine Pallavicini. — L'antique maison de Grimaldi porte : *fuselé d'argent et de gueules.* — Elle a possédé la principauté souveraine de Monaco, le duché-pairie de Valentinois

mission d'administrer les affaires de Montmajour pendant que d'Ornano, poursuivait sa carrière sur divers champs de bataille (1).

Il ne sera peut-être pas sans intérêt, puisque le nom d'Alphonse d'Ornano est placé par quelques-uns au nombre des abbés du monastère, de donner ici quelques détails sur sa famille et sur lui-même (2).

Fils de Sampietro Corse, dit *Bastelica*, et de Vanina d'Ornano, qui périrent l'un et l'autre de mort violente, Alphonse abandonna son nom pour prendre celui de sa mère. Elevé à la cour d'Henri II comme enfant d'honneur des princes, il embrassa le parti de Henri III pendant les guerres de religion. Après la mort de ce prince, il fut un des premiers à reconnaître Henri IV, s'unit avec le connétable de Montmorency et avec Lesdiguières pour faire rentrer dans son obéissance Lyon, Grenoble et Valence. Chevalier des ordres du Roi le 7 janvier 1595, lieutenant-général en Dauphiné, puis

et de nombreuses terres en Provence, parmi lesquelles les marquisats de Courbons et des Baux. — La maison de Matignon lui a été substituée en 1731.

(1) On trouve aux écritures de Maurice Vincent, notaire d'Arles, ann. 1591. une sommation faite par le capitaine Antoine Gros-Boucicault à Claude Amodry, vicaire et religieux du Monastère, signifiée à la requête du cardinal de Lorraine, *abbé de Montmajour*. Mais cette qualification n'est donnée à Charles de Lorraine qu'à cause d'une assignation des revenus de l'abbaye, faite en sa faveur par le duc de Mayenne, lieutenant-général du Royaume.

(2) La famille d'Ornano touche à divers titres à la Provence : d'abord par les alliances qu'elle a contractées avec les maisons de Pontevès-Flassans, de Raymond-Montlaur, d'Adhémar de Grignan; ensuite parce qu'elle a possédé le fief de Mazargues, près Marseille. Cette terre fut apportée par Marguerite d'Ornano, petite fille d'Alphonse, maréchal d'Ornano, et fille d'Henri-François-Alphonse d'Ornano, gouverneur de Tarascon et du Pont-Saint-Esprit, à son mari Louis-Gaucher d'Adhémar de Castellane-Grignan. A la Révolution, Mazargues était possédée par la famille de Gantel-Guitton.

Les armes de la maison d'Ornano sont : écartelé ; aux 1re et 4me *de gueules au château donjonné d'argent ; aux* 2me *et* 3me *d'or au lion de gueules, au chef d'azur chargé d'une fleur-de-lis d'or.*

maréchal de France le 6 Septembre suivant, il fut pourvu en octobre 1597 de la lieutenance-générale du gouvernement de Guyenne.

La mort de Dominique de Grimaldi laissant Montmajour sans chef régulier, le roi nomma pour lui succéder Guillaume de Corty, d'une famille de Corte dans l'île de Corse, qui était probablement désigné par le maréchal. Guillaume était chanoine et camérier de l'église d'Agde, et aumônier du duc de Montmorency. Un acte émané de Messire Bernard du Puy, évêque et comte d'Agde, atteste qu'il vivait fort saintement et qu'il était « fort charitatif « pour les pauvres de Jésus-Christ, leur eslargissant « abondamment de ses biens et facultés principalement « aux pauvres religieux et autres pélerins passants en la « présente ville et s'en allant en pélerinage de N.-D de « Montserrat, Saint-Jacques et autres lieux, les noris- « sant et logeant dans sa maison... » Sa nomination ne fut pas agréée par Clément VIII, qui, le 28 Octobre 1592, désigna pour administrer l'abbaye Guillaume d'Avançon, archevêque d'Embrun.

En ce temps de trouble général, le paisible monastère ressentit le contre-coup inévitable des commotions terribles qui agitaient le pays tout entier. Le 4 Avril 1593 une troupe d'hommes armés sous la conduite du capitaine Piquet l'envahit, et les moines durent chercher un refuge à leur prieuré de Saint-Julien d'Arles.

Le maréchal d'Ornano fit citer l'archevêque d'Embrun à la barre du Grand-Conseil. L'arrêt rendu par ce tribunal suprême confirma Guillaume de Corty dans ses prétentions ; une lettre d'Henri IV dans le même sens ne contribua pas médiocrement à l'enhardir. Par une nouvelle bulle, le pape ordonna sous peine des plus sévères censures de reconnaître l'autorité de Guillaume

d'Avançon (1). Sur ces entrefaites ce dernier mourut : Corty ne reçut qu'en l'année 1602 son institution canonique du Saint-Siége (2). Il reçut la mitre dans l'église des Carmes à Arles, des mains de l'archevêque Horace Montani. Il prit possession de son abbaye en 1603 (3). Nous ne trouvons son nom dans aucun autre acte que la collation du prieuré de N.-D. de la Mer en 1604. Il meurt le 24 avril 1608 et est inhumé dans le cloître près de la porte de l'église.

Pendant son administration nous ne trouvons qu'un fort petit nombre de documents intéressant le monastère. Citons néanmoins deux arrêts du Parlement condamnant l'abbé à pourvoir à l'alimentation des religieux, et un acte du 6 janvier 1602 constatant le baptême de deux cloches, dont l'une du poids de 7 quintaux et 6 livres pour l'horloge.

Au décès de Corty, le maréchal prétendit user de son droit en désignant pour lui succéder son fils Pierre d'Ornano, déjà abbé de Sainte-Croix de Bordeaux. Celui-ci est en effet désigné sous le nom d'abbé élu dans divers actes de prise d'habit (4).

Un arrêt du Parlement d'Aix rendu entre lui et Marie de Luxembourg, princesse de Martigues, décharge Montmajour de l'obligation de prêter hommage à la princesse, mais reconnaît à celle-ci la haute justice à Martigues, et donne la préséance à ses officiers sur ceux de l'abbaye. Toutefois il est décidé que Montmajour aura son carcan, pourra mettre ses armes sur ses mesures, et que le guet sera fait à Jonquières par son bailli. Mais

(1) 17 mai 1597.
(2) Bulle du mois d'août 1502.
(3) Acte du 22 mars 1603, *Privil.* 160.
(4) 19 janvier, 30 septembre et 7 octobre 1612.

Pierre d'Ornano n'ayant jamais été institué, fut contraint de céder la place à son frère Joseph-Charles.

Joseph-Charles d'Ornano est le dernier des fils du maréchal Alphonse d'Ornano et de Marguerite-Louise de Grasse de Pontevès-Flassans. Il quitta l'état ecclésiastique pour être maître de la garde-robe du duc d'Orléans. Jean Sicard ou de Sicard, son ancien précepteur fut d'abord son économe à Montmajour. D'Ornano résigna son bénéfice en sa faveur lorsqu'il alla vivre à la cour, en 1616, et sa démission fut acceptée par le roi (1).

On nous permettra de revenir quelque peu en arrière pour relater certains actes dignes de mention ; d'abord : un certificat de visite des reliques de Saint-Antoine à Arles en date du 26 Mai 1609. Parmi les témoins, outre les chirurgiens et médecins régulièrement requis, figurent Mathieu Amodry et Gabriel de Camaret qui se qualifient, l'un *rentier des oblations de Saint-Antoine*, l'autre *capitaine de la ville et de Monseigneur Saint-Antoine*. Nous citerons ensuite le rôle de la *besongne* d'Igonnet, orfèvre d'Arles, qui fait une *riveure* pour retenir la tête de Saint-Antoine et l'empêcher de tomber, « cloue le « corps du dit saint avec sa platine de cuivre pour y « reposer les saints ossements », met une clochette d'argent au col à un des petits porceaux « qu'il n'y avoit « point, laquelle clochette avoit été donnée par une bonne « femme... » remet toute la châsse en *col'eur*, dispose « au-dedans deux pans de *trelis* rouge pour garder que

(1) 16 novembre 1624. *Privil.* 167. — Jean Sicard transige en 1620 avec le chapitre de Montmajour en qualité d'économe général élu par S. M. au régime de l'abbaye. Il reconnait et confirme l'abandon fait par Claude de Poitiers de sa moitié sur les marais et pâtis de Trébon ; mais les autres terres et les paluds vers Cordes et Arles sont reconnus indivis entre l'abbé et le chapitre. (Acte d'Arfeuille, not., *Reg. des actes de Montmajour côté B.*, f° 25 v°.)

« les saintes reliques ne se perdent et la remonte une « pièce après l'autre, comme il étoit auparavant (1). »

Jean Sicard auquel Joseph-Charles d'Ornano céda Montmajour était né à Tallard en Dauphiné; il avait d'abord été nommé abbé de Villeneuve-lès-Avignon (2). Investi par bulles du vice-légat d'Avignon en date du 20 Avril 1625, il prit possession de son nouveau bénéfice le 10 Mars 1626. Il s'en serait démis dès l'année suivante selon le *Gallia Christiana* (3). Sicard mourut à Avignon le 1er mars 1634.

XIII.

Suite des abbés de Montmajour. — Construction d'un nouveau monastère.

Camille Savary de Brèves fut pourvu de la commende de Montmajour en 1629. Il était fils de François Savary, comte de Brèves, ambassadeur de France près la Porte-Ottomane, puis en cour de Rome, et d'Anne de Thou (4). Quatre ans après il transmettait ses droits à son frère Gaston-Jean-Baptiste.

Pendant l'administration purement nominale de Camille, le prieur du monastère fut atteint de la peste. Les religieux s'éloignèrent pour fuir la contagion; comme ils se trouvaient fort nombreux à Arles, ils y passèrent les mois d'avril et mai 1630, faisant leurs offices au prieuré de Saint-Antoine. Ils retournèrent à l'abbaye le 1er juin suivant.

(1) 8 juin 1618.

(2) Après des labeurs infinis, il réforma ce monastère en 1608 et le gouverna pendant près de 30 ans (*V. l'Hist. de Saint-André de Villeneuve*, par D. Chantelou, *ms. lat. n°* 13916, *Biblioth. Nation.*, *f°* 107.)

(3) I, 618.

(4) Savary porte : *écartelé d'argent et de sable.*

L'abbé dont nous parlons fut condamné en 1631, par arrêt du Parlement d'Aix à fournir une chapelle ou ornement de satin à la sacristie de Montmajour (1).

Nous avons dit que Gaston-Jean-Baptiste Savary de Brèves succéda à son frère. Au bénéfice qu'il reçut de lui, il joignit les abbayes de Grestin, de Saint-Gidan, de Ruis et de Gimont et la charge d'aumônier du roi (2).

Son procureur, Jean de Pietrequin, abbé et seigneur de Saint-Geosme, docteur ès-droits et protonotaire apostolique, reçut le 22 juillet 1638, signification des lettres du Roi qui donnaient à l'archevêque d'Arles le pouvoir de réformer les maisons religieuses de son diocèse (3). Le 22 mars 1639, en effet, Jean Jaubert de Barrault, *archevêque d'Arles, primat et prince*, se transportait à Montmajour en compagnie des consuls de la ville et faisait faire le dénombrement des religieux et la reconnaissance des biens du monastère, avant de commencer à le réformer. Par un acte du 4 avril 1639 (4) il fut décidé que dom Guillaume Gérard, visiteur-général des Bénédictins de la Province de Chezal-Benoist, et dom Gérard de Saleux, abbé régulier de Saint-Allyre seraient chargés de cette réforme. On régla en même temps, dans ce concordat, que l'abbaye serait affiliée à la congrégation de Saint-Maur, sans suppression pourtant de la dignité abbatjale : les anciens religieux devaient avoir en toute occasion préséance sur les nouveaux ; et la conservation de leurs offices était assurée aux dignitai-

(1) Arrêt du 23 juin 1631. (*Arch. Dép.*)

(2) La Chesnaye-Desbois, T. XVIII, col. 341.

(3) Les lettres de commission données par le roi à l'archevêque d'Arles, en date du 17 mars 1637 sont au *registre des actes de* 1638 *à* 1649 *f°* 5. *Arch. Dép.*, fonds de Montmaj.

(4) Acte d'André, notaire à Arles, *même registre*, *f°* 9. — Ce concordat fut homologué par le Parlement, le 13 octobre 1639.

res, leur vie durant. Enfin des pensions étaient constituées pour tous ces anciens religieux.

L'abbé de Brèves adhéra à ce concordat, puisque le 22 décembre suivant, son procureur conclut un accord avec dom Antoine Espinasse, de la congrégation de Saint-Maur (1).

Un arrêt du Parlement confirma Montmajour dans la possession de toutes les terres comprises dans les limites arrêtées par Pierre d'Acigné en 1408 (2).

Nous apprenons par un ajournement signifié le 11 janvier 1641 au monastère, à la requête des consuls d'Arles, que les Bénédictins réformés avaient voulu s'affranchir du cérémonial solennel observé par leurs devanciers aux deux processions de Saint-Antoine. Depuis 1490, le chapitre de Saint-Trophime saluait la châsse du saint à son arrivée sur la place du Marché, devant la primatiale, et faisait chanter un motet en son honneur. Aussitôt après, les religieux de Montmajour « répondaient au salut par une musique préparée à « leurs frais et despens avec le plus de soing et d'es- « clar qui leur est possible. » C'était l'abbaye qui devait fournir aux consuls les flambeaux qu'ils tenaient autour de l'insigne relique portée par quatre vénérables ermites (3). Nous verrons bientôt renouer la chaîne de cette vieille tradition.

Immédiatement après J.-B.-Gaston Savary de Brèves, la *France pontificale* place Armand-Jean du Plessis, l'illustre cardinal de Richelieu. Moréri cite en effet

(1) Acte de Grognard, notaire à Aix, (V. *Reg. des actes de* 1638 à 1649, f° 34, *Arch. Dép.*)

(2) Arrêt du 31 août 1639. — Cet arrêt est transcrit à la fin de l'inventaire rouge de Montmajour, *Arch. Dép.*

(3) Discours des offices de justice et municipaux tant anciens que modernes de la ville d'Arles ... *Arch. Dép. Fonds Nicolay.* 38, n° 29.

Montmajour parmi les nombreux bénéfices qui lui étaient attribués. Le Dictionnaire Historique de Feller n'en parle point, non plus que les travaux d'Aubéry et de Leclerc sur l'éminent homme d'Etat, et les articles généalogiques du P. Anselme et de la Chesnaye-Desbois. Nous n'avons trouvé au fonds de la Cour des Comptes aucune trace de serment prêté par le cardinal pour être mis en possession de l'abbaye arlésienne.

Nous préférons donc avec Chantelou et le *Gallia Christiana* donner Alexandre Bichi comme successeur immédiat à Jean-Baptiste-Gaston. Ce parti nous semble le plus sûr. En effet l'historien de Montmajour nous dit qu'en 1643 une permutation eut lieu entre Savary et Alexandre Bichi. Ce dernier abandonna l'abbaye de Ste-Marie de Corneville, diocèse de Rouen, en échange de celle de Montmajour, que le voisinage de son évêché de Carpentras lui rendait bien plus avantageuse.

Alexandre était issu d'une illustre famille de Sienne (1). D'abord pourvu d'un évêché en Italie, il fut nommé en 1630 à celui de Carpentras et chargé de la haute mission de nonce apostolique près la cour de Louis XIII. La distinction avec laquelle il s'acquitta de cet emploi lui valut la pourpre romaine en 1633. Il avait en même temps su mériter l'estime et la confiance du roi, qui le combla de bénéfices et recourut à lui pour mettre fin à la ligue des princes italiens contre le Saint-Siége. Son attente ne fut pas trompée : l'entremise du cardinal amena la conclusion d'une paix désirée. Il mourut à Rome le 25 mai 1657, et fut inhumé dans l'église

(1) Bichi porte : *de gueules à une colonne d'argent, le chapiteau et la base d'or, entortillée d'une bisse ou givre d'azur, halissant de sinople.* Cependant *l'Armorial universel* de Segoing donne pour armes au cardinal Bichi, *d'or, à la tête de lion arrachée de sable ; au chef cousu d'or, chargé d'une aigle éployée de sable* qui est de *l'Empire.*

de Sainte-Sabine au Mont-Aventin, dont il portait le titre presbytéral (1).

Un acte d'accord fut passé en présence de Thomas de Cohorne, vice-recteur du Comtat-Venaissin, entre Alexandre Bichi, les anciens religieux de Montmajour et les bénédictins de la réforme de Saint-Maur. Pour mettre fin aux différends qui s'étaient élevés parmi eux, les réformés déclarent par cet acte tenir pour nulle leur introduction dans l'abbaye en 1639 ; consentent à payer fidèlement aux anciens religieux les pensions constituées en leur faveur, et à se charger de l'entretien du monastère et du service de l'église, « auquel ils « affectent au moins douze religieux de chœur, sans « compter les frères-lais. » Ils s'engagent à établir à Montmajour un collége destiné à recevoir quinze écoliers de la ville d'Arles, à ne choisir aucun prieur sans l'aveu de l'abbé, et remettent à celui-ci le droit de collation des bénéfices. On lui abandonne de plus les terres conquises sur les marais, le droit de pêche sur les portions qui n'avaient point encore été desséchées. A ces conditions l'abbé déclare de son côté avoir pour agréable l'introduction des Réformés dans le monastère et promet de leur payer annuellement une somme de quinze cents livres (2).

En 1647, les marguilliers de l'église de Saint-Julien et Saint-Antoine, à Arles, ayant l'intention de la reconstruire, en sollicitèrent la permission du chapitre de Montmajour. Cette assemblée ne se borna pas à autori-

(1) Ciaconius, *Vita et res gestæ Pontif. Roman, et S. R. E. Cardinalium, Tome IV, col.* 589. — Les succès diplomatiques du cardinal Bichi le firent choisir pour négocier la mise en liberté du comte d'Alais, gouverneur de Provence, détenu à Aix pendant les troubles de la Fronde en 1649. (V. Bouche, Tome II).

(2) Concordat du 11 janvier 1646.

ser la réédification de l'église ; elle abandonna même le terrain nécessaire pour son agrandissement.

Nous devons mentionner ici la fondation de deux services faite par Michel Lucas, seigneur de Sarlay ; l'un qui devait être célébré après sa mort, à Montmajour, pour lui et sa femme Marie de la Thuille, l'autre pour le repos de l'âme du roi Louis XIII, qui l'avait chargé par testament d'en assurer la célébration (1).

Le 16 novembre 1657, Montmajour transigeant avec les chanoines de Coriolis et de Cormis, pourvus de la prébende d'Istres, leur abandonne la dîme sur les terres dépendant du prieuré de Saint-Pierre-de-la-Mer et reçoit en échange 250 livres de pension.

Charles Bichi, neveu d'Alexandre, lui succéda dans son abbaye, nous ne savons précisément à quelle époque. Il en fut dépouillé sous Innocent XI pour avoir refusé de se conformer à l'ordre du comte de Beaumanoir-Lavardin, ambassadeur de France, qui lui avait enjoint de placer les armes de France sur la porte de son palais à Rome (2).

Il n'eut jamais avec ses moines que des rapports fort difficiles et se plut à leur susciter d'incessants embarras. Il les fit condamner par arrêts du Parlement, à lui faire porter chaque année la tête de l'esturgeon que les pêcheurs d'Arles leur donnaient en redevance (3), et à restituer aux archives du monastère des titres qu'il prétendait avoir été enlevés (4). Après de longs débats, il consentit à traiter avec Montmajour (5). Plus tard, sur

(1) Acte reçu par de Bierme et de Beaufort, notaires au Châtelet de Paris, le 26 juillet 1656.

(2) *Vitæ et res gestæ Pontific. Romanorum et S. R. E. Cardinalium*, de Marco Guarnacci, *Tome I, col.* 355.

(3) Arrêt de 1664, 4 avril. (*Arch. Dép.*)

(4) Arrêt du 23 juillet 1664. (*Arch. Dép.*)

(5) 5 janvier 1665.

les réclamations des moines, le contrat passé en 1646 avec le cardinal Alexandre fut rescindé pour cause de lésion, comme détournant l'abbaye de la destination que ses fondateurs lui avaient assignée en y fondant un collége, et, en même temps, comme faisant supporter illégalement aux religieux une part des dépenses d'entretien (1). Un nouveau règlement des droits respectifs de l'abbé et de la communauté fut rendu peu après (2).

Le 17 mars 1665 eut lieu la translation des reliques de Saint-Antoine dans l'église de Saint-Julien, nouvellement réparée. Elles furent soumises à l'examen de deux chirurgiens en présence de l'archevêque, François d'Adhémar de Grignan, et de l'évêque de Bethléem : les consuls d'Arles et le capitaine de la ville assistèrent à cette visite (3).

Le 13 mars 1675 l'abbaye présenta le dénombrement de tous ses biens à la Cour des Comptes de Provence et, le 7 juin suivant, Dom Gilles Benoist, procureur du monastère, prêta hommage entre les mains du premier président Renaud de Seguiran.

Depuis longtemps les religieux se plaignaient de l'insalubrité du séjour de leur abbaye. Chaque année ramenait la fièvre parmi eux : il arrivait même quelquefois que les pluies d'automne inondaient les prairies marécageuses qui s'étendent autour du monastère, et en rendaient l'accès difficile, sinon impraticable, alors surtout que la glace empêchait d'y aborder en barque (4). Pour se soustraire à l'influence malsaine des marais, les

(1) 1686, lettres du 16 juillet aux *Arch. Dép.*

(2) 24 décembre 1686. — Le volumineux dossier du procès de Charles Bichi contre Montmajour existe en entier aux archives départementales.

(3) Comparant de l'archevêque d'Arles pour les consuls Honoré de Gleyse, Pierre Vincent et Phil. Battais, autorisant la translation des reliques. (*Arch. Dép.*)

(4) Attestation du chirurgien André Jay, 24 déc. 1586.

moines achetèrent à Arles la maison de M. de Meyran d'Ubaye pour y passer la mauvaise saison. L'archevêque François d'Adhémar autorisa cette détermination (1). Les consuls de la ville se joignirent au prélat pour attester qu'il y avait un véritable danger à habiter Montmajour (2). Une enquête fut ouverte à ce sujet devant Paul-Antoine de Romieu, lieutenant-principal au siége d'Arles; les hommes les mieux posés de la ville dans le clergé, la noblesse et le barreau confirmèrent l'opinion de l'archevêque (3).

Le promoteur de l'officialité d'Arles se plaignit plus tard de l'abandon à peu près complet où les religieux avaient laissé l'abbaye « sans considérer ny l'ancienneté « et saincteté du lieu, ny l'ancien usage du service divin « qui n'y avait jamais été interrompu (4). »

De nouvelles difficultés naquirent en 1673 à l'occasion de la procession de Saint-Antoine. L'archevêque s'interposa, et à sa prière le chapitre consentit à rétablir un corps de musique pour rehausser l'éclat de la fête (5), selon les vœux exprimés par le corps de ville (6).

Jean-Baptiste d'Adhémar de Grignan, neveu et successeur de François, transigea avec les Bénédictins sur la nomination des vicaires de Saint-Julien. La provision de ce bénéfice devait être faite alternativement par l'archevêque et le chapitre de Montmajour. En conséquence de cet accord, le chapitre, usant le premier de son droit, conféra le titre de vicaire à Messire Pierre Borel (7).

Le 7 juin 1690, l'abbaye transige avec Pierre-Joseph

(1) Certificat du 11 nov. 1664.
(2) Autre certif. du 12 nov. 1665.
(3) 20 novembre 1664.
(4) Requête datée de 1672.
(5) Chapitre du 14 fév. 1673.
(6) Délib. du 12 févr. 1673.
(7) 1697. — *Registre de Montm. côté F., f°* 128.

de Laurens, marquis de Saint-Martin, pour faire reconstruire l'église de ce village sur un nouvel emplacement. Nous trouvons, à la date du 19 novembre 1698, le monastère de Montmajour adressant à celui de Lérins une sommation pour réclamer le bénéfice d'une substitution faite à leur profit par Guy, comte de Vintimille, dans le cas où les religieux de Lérins aliéneraient le château de Sebourg qu'il leur avait donné par acte du 18 mai 954 (1).

A la fin du XVIIme siècle, une portion considérable des bâtiments de l'abbaye arlésienne menaçait ruine, et déjà les religieux avait pu prévoir le danger qui devait sitôt faire parmi eux des victimes. Les murailles du corps de logis où se trouvaient les infirmeries et l'hôtellerie s'étaient affaisées. Aussi le chapitre, après avoir consulté les hommes de l'art, craignant « que ce corps de logis « ruineux venant à s'écrouler, entreinat par sa violence « une partie des autres bâtimens réguliers, ce qui por- « teroit un préjudice très-considérable au monastère, « et ne permettret pas d'y faire de longtemps l'office « divin, » décida-t-il unanimement la démolition des constructions dont-il redoutait la chute, sauf l'approbation du général de l'ordre (2).

En 1703, un évènement affreux vint confirmer les prévisions des religieux et mettre le deuil dans leur communauté. Le dortoir et les cuisines s'écroulèrent à la fois, et trois des moines furent malheureusement ensevelis sous les décombres. L'effroi que ce malheur

(1) *Ibid. f°* 163. — Nous voyons dans certains actes déposés aux Archives Départementales que ce château de Sebourg fut vendu au roi de Sardaigne par Lérins au prix de 60,000 livres. Montmajour renonça à ses droits moyennant 12,000, qui lui furent aussitôt comptées en 1728.

(2) *Délib. Capitul.* du 18 septembre 1699. — *Archives Dép. des Bouches-du-Rhône.*

jeta dans l'abbaye fit renaître les projets de reconstruction agités naguère dans le chapitre.

Malgré l'opposition du cardinal Bichi, les moines hâtèrent l'exécution de ce dessein. Le lundi de Pâques de cette même année, l'archevêque d'Arles, François de Mailly, posait solennellement la première pierre des nouveaux bâtiments (1). Le plan adopté pour cet édifice était des plus grandioses : « des pavillons d'un très-noble style devaient orner le monument en corrigeant la sévérité de sa façade et de vastes terrasses disposées au Nord et au Midi étaient destinées à en dégager les abords. » La dépense s'éleva à plus de cinquante mille écus.

Cependant Charles Bichi mourut le 7 novembre 1718, âgé de plus de 80 ans. Comme son oncle Alexandre, il fut appelé au cardinalat. Il échangea son premier titre de Santa-Maria-in-Cosmedin contre celui de Sainte-Agathe-des-Monts. C'est dans cette dernière église qu'il choisit sa sépulture (2).

Le Jansénisme qui régnait en maître sur la France, fortifié par le puissant patronage des Parlements, sut se glisser dans notre abbaye. Quelques jours à peine après la mort de Bichi, les religieux, réunis en chapitre sous la présidence du prieur, s'unissent aux protestations du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et de divers autres prélats contre la bulle *Unigenitus* et interjettent comme eux appel des décisions du Saint-Siége au futur concile (3). Ils firent signifier cet appel à l'archevêque d'Arles, Jacques de Forbin, qui avait ordonné de se soumettre à la constitution de Clément XI.

Ici les notes si sommaires que Chantelou nous avait

(1) Pierre Véran, *Eglise d'Arles, tome* 2, *p.* 48.
(2) Guarnacci, *loc. cit.*
(3) *Délib. Capitul.* 30 novembre 1718.

laissées pour continuer depuis le XVIme siècle le catalogue des abbés de Montmajour, nous font absolument défaut. Le docte abbé Bonnemant, d'Arles, qui a enrichi de ses remarques plus d'une page de l'histoire manuscrite de l'abbaye, nous aidera à complèter cette liste.

C'est en décembre 1718 que Louis-Aloph de Rouault-Gamaches fut appelé à succéder au cardinal Charles Bichi.

Fils de Claude-Jean-Baptiste-Hyacinthe Rouault, marquis de Gamaches, lieutenant-général des armées du Roi, et de Louise-Madeleine de Loménie de Brienne, Louis-Aloph fut créé auditeur de Rote en avril 1714, puis prieur d'Arbois et conseiller d'Etat (1).

L'abbé de Gamaches, dans les premiers mois qui suivirent sa nomination à Montmajour, donna procuration spéciale à maître Joseph de Roger, docteur et avocat au Parlement de Paris, pour surveiller contradictoirement avec l'évêque de Carpentras, François-Marie Abbaty, représentant des neveux et héritiers de Charles Bichi, l'expertise qui devait être faite sur l'état de l'abbaye et des membres qui en dépendaient. En effet, il fut procédé à la visite et à l'examen des terres et bâtiments en présence des délégués des deux parties et du prieur de Montmajour, dom Guillaume Laparre.

Il nous est impossible de nous étendre sur les détails du rapport rédigé par les experts Louis Begon, J.-B. Franque et Guibert. Bornons-nous à dire qu'il constate le mauvais état des archives et des boiseries du chœur de l'église. Ajoutons cependant que, lors de la visite des nouvelles constructions, le procureur de l'abbé de Gamaches déclara que l'entretion ne devait aucunement être

(1) La Chesnaye-Desbois, *Dict. de la Nobl.*, *T. XVII*, *col.* 763. Rouault porte : *de sable à deux léopards couronnés d'or, l'un sur l'autre.*

à la charge de son mandant, car la bâtisse moderne avait été faite « par les religieux, sans le gré et consen-« tement des sieurs abbés ses prédécesseurs pour estre « trop somptueuse et trop grande et parce que, de « l'avis des gens experts, n'ayant pas été faite selon « l'art, il peut y avoir danger d'événement fâcheux... » Le rapport signale sur la façade orientale de la tour une grande brêche faite par un coup de tonnerre quarante ans auparavant (1).

Un jugement de la sénéchaussée d'Arles condamna Montmajour à faire assister comme autrefois une musique à la procession de Saint-Antoine. Le monastère, en considération des calamités publiques, avait en 1709 consacré au soulagement des pauvres les sommes destinées à rehausser l'éclat de cette fête. Appel fut interjeté par les Bénédictins. Ils n'attendirent cependant pas l'arrêt du Parlement pour rendre à la pieuse solennité toute la pompe des anciens jours (2).

Le *Portefeuille du chevalier de Romieu*, qui parut à Arles en 1726, parle d'un incendie affreux qui détruisit une grande partie des constructions de l'abbaye (3).

Les travaux d'agrandissement, commencés quelques années auparavant n'étaient pas finis en 1728. Nous voyons en effet le 10 juin de cette année les religieux traiter avec Perre et Dedieu, entrepreneurs, pour faire élever la seconde voûte du grand escalier et les trois voûtes du corridor et du dortoir.

Montmajour célébra en 1729 la naissance du Dauphin. « Les pieux et sçavants solitaires de la congréga-« tion de St-Maur », dit une relation contemporaine,

(1) Rapport de mars 1719.

(2) *Délib. Capitul.* 10 novemb. 1719 ; — Arrêt du 20 nov. 1719.

(3) Le rapport d'experts de 1736 évalue à 40,000 livres le dommage causé par ce sinistre.

« ont montré dans cette occasion, comme dans beau-
« coup d'autres, qu'ils n'ont retenu des idées du mon-
« de que ce que les livres saints permettent et ordon-
« nent même d'en garder, je veux dire l'amour et le
« respect pour le souverain (1). »

Louis-Aloph de Rouault-Gamaches mourut à Rome âgé de 47 ans. Il fit son légataire universel le second fils de son frère, le marquis de Cayeu.

En février 1735 Claude-François Roger de Montboissier de Beaufort de-Canillac (2) fut appelé à lui succéder comme abbé de Montmajour.

L'abbé de Canillac (c'est sous ce nom qu'on le connaissait généralement) était né à Brioude en Auvergne, du mariage d'Ignace de Montboissier de Beaufort de Canillac et de Louise Motier de Champetières. La noblesse de sa maison lui ouvrit les portes du chapitre de Brioude le 3 août 1712 ; il fut admis plus tard à celui de Lyon (27 avril 1716). Ce prélat fut comblé d'honneurs et de bénéfices. Nous le voyons en effet nommé successivement abbé de Barbeaux (diocèse de Sens) le 8 janvier 1721 ; auditeur de Rote pour la France en juillet 1733 ; abbé de Cercamp en avril 1739, de Fécamp en 1745 ; conseiller d'Etat et commandeur des ordres du Roi en 1753 (3).

Un jugement du lieutenant au parc civil du Châtelet

(1) *Relation de ce qui s'est passé à Arles, à l'occasion de la naissance de Monsieur le Dauphin, page* 13.

(2) Montboissier de Beaufort-Canillac porte : *écartelé aux* 1er *et* 4e *d'argent à la bande d'azur, accompagnée de* 6 *roses de gueules boutonnées d'or, mises en orle*, qui est de Roger de Beaufort ; *aux* 2e *et* 3e *d'azur au lévrier rampant d'argent ; à la bordure crénelée d'or*, qui est de Canillac ; *sur le tout : d'argent semé de croisettes de sable, au lion de même brochant sur le tout*, qui est de Montboissier.

(3) *Dict. de la Nobl. T.* XIV, *col.* 122, etc. — Un des ancêtres de l'abbé de Canillac, Jacques de Montboissier succéda aux titres, noms et armes de l'ancienne et illustre maison de Beaufort qui a possédé la vicomté de Turenne et a donné à l'Eglise les papes Clément VI et Grégoire XI.

de Paris ordonna la visite des bâtiments de l'abbaye le 17 septembre 1735. En exécution de cette sentence, Denis de Villèles, avocat en la Cour, les sieurs Franque, architecte d'Avignon, et Imbert, géomètre d'Arles, furent nommés experts et procédèrent à l'examen prescrit en présence de M. Pierre Lenier, procureur des hoirs de Gamaches, et de M. Royer, fondé de pouvoir de l'abbé de Canillac.

Parmi les dires consignés dans leur rapport, nous trouvons la demande formulée par les bénédictins pour l'achèvement de la grande église. Ils disent « qu'elle ne « devoit pas rester imparfaite, puisque le dessain était « fait en forme de croix latine et qu'elle n'est pas mê- « me en forme de croix grecque, puisque les bras de « la croix sont aussi longs que la nef en son état pré- « sent, la porte se trouvant trop sur l'autel qui est à la « Romaine. . . » Les experts évaluent à 20,000 livres la dépense nécessaire pour prolonger l'église et élever une façade.

L'avocat Royer se plaint de l'état où l'on a laissé le château du Castellet « dont il ne reste que quelques « murailles délabrées » et qui était autrefois la maison de plaisance des abbés (1).

Un arrêt du Parlement contraignit Montmajour à justifier de son droit sur le premier esturgeon pêché chaque année dans le bas Rhône, à peine de déchéance (2).

Le 15 décembre 1746 les consuls de Tarascon, considérant que la construction de la nouvelle église paroissiale de Saint-Jacques obligeait la ville à démolir quatre maisons soumises à la directe de Montmajour,

(1) *Rapport* du 8 août 1736.
(2) 12 février 1740.

s'engagèrent à payer au monastère la pension annuelle perpétuelle et féodale de 11 livres 17 sols 11 deniers (1).

Nous voyons l'année suivante les religieux traiter avec Pierre Perre, entrepreneur de la ville d'Arles, pour lui faire construire l'escalier qui devait conduire à la terrasse du nord, et prolonger les deux façades. Ils conviennent pour le premier travail du prix de 5,600 livres ; ils fixent pour l'autre celui de 19,800 (2).

Les constructions faites par Perre ne présentèrent pas la solidité désirable ; car nous trouvons plus tard dans les livres de l'abbaye les réclamations du père syndic se plaignant du peu d'épaisseur des pierres de taille employées et de leur inégalité, et surtout de ce que des pierres et des arceaux du nouveau bâtiment portent dans le vide (3).

Les dépenses si considérables nécessitées par l'agrandissement du monastère avaient fait perdre de vue aux religieux le dessein, longtemps caressé, de construire une autre église. L'éloignement de l'ancienne leur avait fait adopter pour y chanter tous leurs offices, sauf la grand' messe et les vêpres, une chapelle intérieure. Mais ils ne voulurent pas renoncer absolument à ce projet, et consultèrent divers architectes pour savoir s'il serait possible ou de rendre l'ancienne église plus commode et moins exposée aux intempéries de l'air, ou d'en construire une autre à la suite des bâtiments nouvellement élevés.

On aurait dû, en suivant le premier plan, achever les trois travées qui manquaient à la grande nef et établir à

(1) *Liasse* 1654-1677. *Archives départementales des B.-d.-Rh.*
(2) Prix-faits en date des 27 janvier et 19 déc. 1747.
(3) 16 novembre 1752.

l'extrémité un chœur en forme de tribune, dont le niveau aurait été le même que celui du couvent. En s'arrêtant au contraire à l'autre, la nouvelle église devait être élevée à l'extrémité du monastère nouveau. Les Bénédictins prirent vivement parti pour ce dernier plan, et une diète générale de l'ordre les autorisa à faire commencer incessamment les travaux nécessaires.

XIV

Le cardinal de Rohan, dernier commendataire de Montmajour. — Sécularisation de l'abbaye. — Partage de ses terres.

L'abbé de Canillac mourut le 27 janvier 1761. Louis-René-Edouard, prince et cardinal de Rohan (1), qui devait être le dernier titulaire de l'abbaye de Montmajour, donna procuration à l'abbé de Champorcin, chanoine d'Arles, pour en prendre possession en son nom. Au procès-verbal dressé le 20 novembre par Chabran, notaire, figurent comme témoins le bailli de Grille, lieutenant-général des armées du roi, les abbés de Grille-Robiac et de Beaujeu, chanoines de Saint-Trophime.

Louis-René-Edouard, prince de Rohan, était né en 1734 d'Hercule-Mériadec de Rohan, prince de Guéménée, duc de Montbazon, et de Louise-Gabrielle-Julie de Rohan, sa cousine. Abbé de Saint-Waast, puis de la Chaise-Dieu et de Montmajour, il fut de bonne heure sacré évêque *in-partibus* de Canope et attaché com-

(1) Rohan porte : *de gueules à 9 mâcles accolées d'or, qui est* Rohan; *parti d'hermines*, qui est Bretagne. — Comme évêque de Strasbourg, et, en cette qualité, landgrave d'Alsace, le cardinal posait cet écu sur le tout des armes suivantes : *écartelé aux 1er et 4e de de gueules à la bande d'argent, remplie de sinople* qui est de l'évêché de Strasbourg; *aux 2e et 3e de gueules à la bande d'argent, remplie de sinople, et fleuronnée d'or* qui est d'Alsace.

me coadjuteur à son oncle le prince Louis-Constantin, évêque de Strasbourg, auquel il succéda plus tard. Envoyé comme ambassadeur de France à la cour de Vienne, « il ne réussit, » dit M. de Lescure, « qu'à mé-
« contenter également l'impératrice Marie-Thérèse et
« la Dauphine Marie-Antoinette.... Un des premiers
« actes du règne de Louis XVI fut le rappel du prince
« de Rohan... Placé par le nouveau règne sous le
« coup de représailles souveraines, il parvint cependant
« à surmonter des obstacles qui paraissaient insur-
« montables, grâce à l'active influence de madame de
« Marsan, qui avait gardé sur le roi un ascendant justi-
« fié par son nom, ses services et sa piété. Il fut nom-
« mé grand aumônier malgré la Reine et reçut par la
« désignation du Roi de Pologne Stanislas Poniatowski
« le chapeau que Louis XVI préféra demander pour
« l'archevêque de Rouen (1). » D'audacieux escrocs surent lui présenter l'achat du trop fameux collier de diamants de Boehmer, comme un moyen de rentrer en grâce.

L'éclat donné par les ennemis de la royauté à cette déplorable affaire obligea la cour à en déférer le jugement au Parlement. L'arrêt qu'il rendit le 31 mai 1685 condamna Mme de la Motte et son mari au fouet, à la marque et à la détention perpétuelle. Le cardinal fut acquitté. Mais son absolution par des magistrats comme d'Esprémesnil et le futur conventionnel Hérault de Séchelles inaugurait cette *résistance parlementaire qui*, dit M. de Lescure, *sera l'avant-garde factieuse de la Révolution.*

Le cardinal fut exilé dans son abbaye de la Chaise-Dieu. L'historien de la Reine dit de lui, après les mé-

(1) *Marie-Antoinette et sa famille* par M. de Lescure. p. 239, et s.

moires de Besenval, « qu'il fut plus malheureux que « coupable, plus dupe que fripon, plus victime que « complice, » et qu'il fit « oublier pendant la Révolution « par les services les plus méritoires et les exemples les « plus édifiants le crime d'une fatale crédulité. » (1)

Nous avons hâte de revenir aux affaires de Montmajour. Selon l'usage précédemment suivi, une expertise fut ordonnée par arrêt du Conseil (2) pour constater l'état du monastère et de ses dépendances. Le rapport dressé par Ripert, avocat, Vincens, bourgeois, et Lenice procureur au siége d'Arles désignés aux termes de cet arrêt relate l'existance de nombreuses lézardes dans les murs du nouveau monastère. Il fait mention des améliorations apportées par l'abbé de Canillac dans la culture des terres de l'abbaye, notamment à Pertuis et à Fontvieille, et des réparations qu'il fit faire aux divers bâtiments de Montmajour.

Le marquis de Jarente ayant obtenu du roi la permission d'établir une madrague à pêcher le thon près du lieu appelé la Couronne, l'abbé et le chapitre de Montmajour qui étaient seigneurs de ce lieu lui firent tenir un acte protestatif alléguant les droits analogues antérieurement conférés à Charles Bichi par lettres patentes de 1672.

Parmi diverses pièces de minime intérêt nous trouvons la trace d'un curieux procès intenté à l'abbaye. Le chapitre de St-Trophime d'Arles assigna les religieux devant la sénéchaussée d'Arles pour leur faire défendre de se faire précéder aux processions de St-Antoine ou dans toute autre cérémonie, d'un bedeau porteur d'une

(1) *Marie-Antoinette et sa famille, p.* 240. Le cardinal mourut le 17 février 1803 à Ettenheim. Il s'était démis de son évêché pour ne pas entraver la conclusion du concordat.

(2) Arrêt du 30 décembre 1761.

masse. Le lieutenant-civil prononça une sentence en faveur des Bénédictins. Mais le chapitre mécontent en appela ; il fallut que l'archevêque Mgr de Jumilhac, interposât sa médiation. Un accord fut signé le 19 février 1768 : il réglait que le bedeau de Montmajour conserverait son ancien costume, mais devrait remplacer sa masse par une simple baguette.

Le cardinal de Rohan érigea en arrière-fief dépendant de la seigneurie de Miramas les domaines de Louis Amphoux, de St-Chamas, (1) sous le nom de *Belleval de Rohan*. Un arrêt du parlement d'Aix en date du 7 mars 1771 maintint Gaspard-François Amphoux, neveu du précédent, dans tous les droits de la chasse et de la pêche au dit bien.

La juridiction du plan de Meyran, îlot situé entre Jonquières et l'Isle, à Martigues, fut en 1774 l'objet d'un procès dont nous ignorons le dénouement. Les pêcheurs de la ville soutenaient que les droits de Montmajour se bornaient à Jonquières. Le prieur de l'abbaye établit que le fief de Jonquières s'étendait jusqu'au canal de Caronte « *usque ad grassile de Corrente* » dès 1292. Il cita la requête adressée au juge de Jonquières par le bailli de l'Isle en 1324 pour faire estimer des maisons sises au Plan-de-Meyran, « *in vestro dominio,* » l'enquête de 1401 qui, indiquant les confronts de Jonquières, englobe l'îlot dans son périmètre. Jusqu'en 1763 on avait payé aux prieur de l'abbaye les droits de lods pour les maisons du Plan.

Bientôt la dernière heure de Montmajour va sonner. Un brevet de Louis XVI en date du 24 septembre 1786 prononce en effet la suppression à perpétuité de son titre, et unit les biens, droits, profits et revenus qui en

(1) Acte d'Amand et Delage, notaires au Châtelet de Paris, reçu le 13 avril 1765.

dépendent à l'archevêché d'Arles et aux évêchés de de Vence et de Glandèves de la manière suivante : le chef-lieu de l'abbaye avec les terres et seigneuries de Fontvieille, Miramas et Jonquières sont joints à la mense archiépiscopale d'Arles ; Vence recueille les terres et seigneurie de Pertuis, sous la clause d'une redevance en faveur de l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux ; Glandèves hérite de Pélissanne, de Châteauvert, du Val et de Roquebrune.

L'archevêque d'Arles, l'illustre Mgr du Lau, que la fureur révolutionnaire devait bientôt frapper dans le massacre des Carmes, et les évêques de Vence, de Glandèves et de St-Paul, Charles-François-Joseph de Pizany de la Gaude, Henri Hachette des Portes et Pierre-François-Xavier de Reboul de Lambert exposèrent au pape l'insuffisance des ressources de leurs églises, et, lui représentant que la démission du cardinal de Rohan laissait vacante l'abbaye de Montmajour, lui demandèrent d'en confirmer la suppression déjà formulée par l'autorité royale (1).

Ils obtinrent de Pie VI une bulle qui consommait en effet cette suppression et donnait pouvoir à l'official d'Aix de désigner un eclésiastique pour remplir les fonctions de défenseur au titre de l'abbaye dans la procédure contradictoire *de commodo et incommodo* ouverte devant la juridiction compétente.

Ainsi, au moment même où va éclater la tourmente révolutionnaire, Montmajour a déjà fini d'exister comme abbaye.

Mais ses murs restent encore debout, rappelant aux hommes de la Révolution le souvenir abhorré de la puissance monastique. C'est assez pour qu'ils enveloppent

(1) 6 août 1787.

le monastère dans leurs édits de ruine. Il ne leur suffit pas de vendre à vil prix les meubles, les linges, les cloches et les ornements qui servaient jadis aux pompes de l'autel. Ils font procéder par des experts ignorants à l'estimation des bâtiments couventuels (1). On les évalue à 31,199 livres. Cette mise à prix ne fut pas couverte à la première enchère; plus tard la dame Elisabeth Roux-Chatelard resta adjudicataire au prix de 62,200 livres.

Ne pouvant payer cette somme, la dame Châtelard fit travailler à la démolition du monastère et se défit tout d'abord des boiseries, des balcons et des fers; une partie des pierres fut employée à construire le pont de Fourques.

Une nouvelle estimation fut faite en 1793, et le 25 mars les bâtiments furent délivrés sur folle-enchère au sieur Etienne Roche au prix de 23,100 livres (2).

C'est ainsi que Montmajour a mêlé ses ruines à celles qu'amoncelèrent sur tous les points de la France le marteau des démolisseurs et la torche des incendiaires de 93.

La tour était vouée à la destruction; les vandales avaient déjà même attaqué le parapet qu'entoure sa plate-forme. Le peintre arlésien Réattu l'acheta pour la sauver.

La chapelle de Ste-Croix fut vendue à un pêcheur pendant la révolution; il s'y établit avec sa famille. Le département l'acquit le 15 juillet 1822 au prix de 2,500 fr. et la remit à la ville d'Arles, à la charge de la réparer et de l'entretenir (3).

Mais l'abbaye arlésienne a été moins favorisée que sa

(1) 12 février 1791.

(2) *Archives départementales*. District d'Arles, reg. 31, fol. 771,778.

(3) *Statist. des B.-du-Rhône*, tome 2, p. 464. — *Etudes archéol., hist. et statistiques sur Arles*, par J. J. Estrangin p. 244

voisine, celle de St-Victor de Marseille. Si celle-ci a été dépeuplée de ses moines, elle n'a pas cessé du moins de retentir des chants sacrés et le souvenir des martyrs ou la dévotion à la Mère de Dieu ramènent les foules pieuses dans ses catacombes. Rien au contraire n'anime plus Montmajour ; aucun bruit ne vient réveiller ses échos ; et ses murs, dominant la plaine déserte rappellent au voyageur les monastères qui sont épars dans les solitudes de la campagne romaine.

DOCUMENTS

I

Omnes Ecclesiæ seu Prioratus dependentes a monasterio Sancti Petri Montis-Majoris, O. S. B., Dioc. Arelatensis.

(Explication des signes d'abréviation : E, ecclesia, EE, ecclesiæ.)

In diœcesi Arelatensi : Monasterium ipsum S. Petri cum pertinentiis suis ; — Castelletum cum omni territorio suo ; — Ecclesia S. Isidori infra muros Arelaten. civitatis sita, cum parochia et cœmeterio ; — E. S^ae Mariæ de Mari, sive de Ratis cum omnib. pertin. suis ; — Castrum de Miramas et ecclesiæ ejusdem castri cum omnib. pertin. suis ; — E. et Villa S. Genesii de Ponte, cum pertin. suis ; — E. S. Martini parochialis de Laura, cum omnib. pert. suis et E. S. Marcellini de Laura ; — E. S. Laurentii, cum omnibus pertinentiis suis ; — E. S. Romani, cum omnib. pertin. suis ; — E. B. Mariæ et S. Jacobi de Moreriis, cum pertin. suis ; — E. de Pelissana, cum pertin. suis ; — E. S. Sereni, cum pertin. suis ; — E. S. Petri de Mallana, cum pertin. suis ; — E. S. Juliani infra muros civitatis Arelatensis, cum parochia sua ; — E. S. Romani de Moreriis, cum omnibus pertin. suis ; — E. S. Victoris Fontis-Veteris ; — E. S. Martini, cum capella de Castro Castilione, in valle Balcii ; — EE. de Valle Olieria, scilicet S. Vincentii, et S. Juliani et S. Joannis ; — EE. S. Petri, S. Martini et S. Juliani in loco qui dicitur Namarra.

In diœcesi Avenionensi : E. S. Remigii de Romanino ; — E. S. Sepulchri de Verqueriis, cum pertin. suis, et cœtera ejusdem villæ ; — E. S. Aloanni in territorio Tarasconensi ; — EE. S. Victoris et S. Joannis de Castro-Bucco ; — E. S. Sulpitii de Castro-Rainardo.

In diœcesi Cavallicenci : E. S. Petri de Menamenis, cum pertin. suis ; — E. S. Joannis de Cleri.

In diœcesi Carpentoratensi : EE. S. Petri et S^ae Mariæ de

Paternis ; — E. S. Mauritii de Venasca, cum pertin. suis ; — E. S. Laurentii de Mormorone cum pertin. suis ; — E. S. Fidei cum pert. suis ; — Monasterium S. Antonii et medietas castri de Beduino, cum pert. suis ; — Monasterium de valle Saltus dictum S. Jacobi, cum pert. suis ; — E. S. Michaelis de Anesque cum pert. suis ; — EE. S. Martini et Sæ Mariæ de Montiliis, cum omn. pert. suis et SSæ Trinitatis ; — EE. Sæ Mariæ et S. Martini, et S. Petri, et S. Joannis de valle Saltus ; — E. S. Petri de Bezolis et medietas ejusdem villæ ; — EE. de Beduino, scilicet Sæ Mariæ et S. Petri quæ vocatur Monastrol.

In dioecesi vasionensi : E. S. Mariæ de Fourques, cum omn. pert. suis ; — E. S. Andræ de Ramiera, cum pert. suis ; — E. S. Andeoli de Cairana, cum pertin. suis ; — E. S. Petri de Revello, cum pert. suis ; — E. de Dolone et villa, cum pert. suis.

In dioecesi arausicana : E. S. Marcellini de Seriniano, cum pert. suis ; — Monasterium monialium S. Andræ de Ramiera ; — E. S. Petri de Valaicha cum pert. suis.

In dioecesi aquensi : E. S. Petri de Aligno, cum pertin. suis ; — EE. S. Michaelis et Sæ Mariæ de Malamort, cum pertin. suis ; — E. Sæ Mariæ de Boccarossa ; — E. Sæ Mariæ de Plano, cum omnib. pertin. suis ; — E. S. Stephani de Ronnia, seu de Ronnis ; — E. S. Joannis de Salis, aut de Sala, cum pert. suis ; — E. S. Petri de Mari ; — E. Sæ Mariæ de Callisana, cum pertin. suis ; — Monasterium S. Honorati de Rocafrondosa, cum pertinentiis suis ; — E. S. Joannis de Aculea, seu de Aiguilla. cum pertin. suis ; — E. de Velaus ; — E. de Chabres ; — E. S. Petri de Pino, cum pertin. suis, et certum jus in ecclesia de Oleriis, et quartam partem ejusdem castri ; — E. Sæ Mariæ de Cezols ; — E. de Belcodenio aut de Belcodenis ; — E. S. Mariæ de Baile, aut de Ballo ; — E. S. Mariæ de Tons, cum pert. suis ; — E. S. Martini de Joucas, cum pertin. suis ; — Castrum de Pertusio, cum omni villa adjacente, et cum omni territorio culto et inculto, et omnes ecclesiæ in eodem castro ; — E. S. Mariæ de Alimur, aut de Alinieu ; — E. S. Laurentii de Robion, cum pert. suis ; — Monasterium S. Mariæ Cariloci, cum omnib. pertin. suis ; — EE. de Castro Relliana S. Petri, et Sæ Mariæ, et S. Dyonisii, cum pertin. suis ; — E. S. Georgii de Aligno ; — In castello Istri ecclesiæ duo ; una S. Petri sita juxta ripam stagni, altera S. Martini ; — EE. Castri Cornilionis et de Callisana, et S. Tyrsii, et de Po....., et de S. Sezen, et de S. Georgio ; — E. S. Honorati de Pino ; — E. de Castro Cabiorec ; — EE. S. Pontii et S. Joannis de Sala ; — E. S. Petri de Mols ; — E. S Mariæ de Valle ; — E. S. Laurentii de Peliciana ; — E S. Salvatoris de Vinone ; — E. B. Mariæ de Vinone ; — E. S. Michaelis de Vouta ; — E. de Ventabrens ; — EE. S. Petri apost., S. Joannis-Baptistæ et S. Laurentii, in loco Varaginis ; — E. S. Stephani de Ungula caballi ; — E. S. Petri, quæ dicitur Hermensis ; — EE. S. Mariæ et S. Petri, in territorio castri de Bucco, in valle quæ vocatur Venellis ; — E. S. Genesii propre Relaniam ; — E. S. Suffredi vallis Relaniæ ; — E.

S. Martini de Paracollis, seu de Renacatis; — E. B. Mariæ de Redorterio; — E. S^æ Crucis de Alausia; — E. de Meyricis; — E. S. Trophimi de Villamuris; — E. villæ quæ dicitur Alausa, scilicet S. Desiderii et S. Joannis-Baptistæ; — E. S. Juliani de Minalena; — E. S. Petri de Bonazac; — E. S. Salvatoris de Castello vero; — E. S. Laurentii de Basalduno; — E. S. Mariæ de Valanzola; — E. S Martini de Campis; — E. S. Georgii et S^æ Mariæ; — E. S. Michaelis, quæ est fundata super mirabiles cryptas; — E. de Peirollas; — EE. de Talone; — E. S. Mariæ de Mallangones; — E. S. Juliani de Magnanellas; — E. SS^mæ Trinitatis; — E. parochialis de Falcone; — E. B. Mariæ de Barlone; — E. parochialis de Clerias; — EE. de Villamuris; — EE. S. Hilarii de Paracolis: scilicet B. Mariæ et S. Joannis.

In diœcesi forojuliensi: Monasterium de Correno, cum omnib. pert. suis; — E. S. Michaelis de Castro Villæpiscis; — Parochia Castri de Rocabruna; — EE. cum parochiis suis castri de Flaciano; — E. B. Mariæ Deauratæ; — EE. de Bersa; cum pertin. suis; — E. S^æ Mariæ de Barjols; — E. S^æ Mariæ et S. Petri de Rocabruna; — E. S^æ Mariæ de Spelunca; — E. S. Joannis in valle de Luco; — E. S. Cœciliæ de Arcubus; — E. S. Martini de Fraxino; — E. S. Petri de Turrevis; — E. S. Mariæ de Saletis; — E. S. Joannis de Saletis, cum villa; — E. S. Benedicti de Bersa; — E. S. Martini de Palieres.

In diœcesi regiensi: Monasterium S. Petri de Stoblono, cum omnibus pertin. suis; — E. S. Vincentii de Mesello; — E. S. Petri de Prioleis; — E. S. Pontii de Castro novo cum pertin. suis; — E. S. Martini de Bruneto, cum pert. suis; — E. S. Petri de Tulero-Villeta, cum pertinentiis suis; — E. S Honorati de Palleras; — E. S^æ Mariæ de Villanova, cum pertin. suis; — E S. Juliani de Mesello; — E. S. Petri Calveti, et E. de Castro Rogone et de Castro S. Georgii.

In diœcesi senecensi: Castrum quod dicitur Noranta, cum pert. suis.

In diœcesi sistaricensi: E. S. Petri de Summana, cum pert. suis; — E. S. Salvatoris de Valbanes, cum pertinentiis suis.

In diœcesi vapincensi: E. B. Mariæ de Antonavis, cum pert. suis; — E. S. Leodegarii de Jobia, cum pert. suis; — E. S. Petri in villa quæ dicitur Marneno.

In diœcesi viennensi: E. S. Antonii de Mota, cum parochia sua et omnib. pertin. suis; postea abbatia, et caput ordinis S. Antonii; — E. S^æ Mariæ de Montanea; — E. S. Marcellini; — E. S. Joannis de Formental; — E. S Martini de Vinai; — E. S. Petri de Montelaser, aut de Sona; — E. S^æ Mariæ de Quincevet; — E. S. Desiderii de Castro; — E. S. Cypriani; — E. S^æ Mariæ Magdalenæ de Baen, cum pert. suis; — E. S. Petri de Lausonna; — E. de Capreriis, cum pertin. suis; — EE. S. Evodii, S. Boniti, S. Hilarii, S. Salvatoris et S^æ Mariæ de Lechis.

In diœcesi gratianopolitana: E. S. Justi; — E. Castri de

Rovo et dominium ejusdem castri, cum pertin. suis; — EE. S. Romani de Gravenco, cum pertinentiis, et S. Petri, et capella castri Bellivisus; — Monasterium S. Stephani de Naxol, cum pertinentiis suis, et parochia de castro Isirone; — E. S. Joannis de Exacco; — E. de Rancurellis; — E. de Comniis; — E. Sæ Mariæ de Albaripa, cum pertin. suis; — E. de Praellis; — E. S. Boniti de Villario.

In diœcesi diensi: Monasterium S. Joannis de Royanis; — E. S. Martini de Coronellis, cum pertin. suis et aliquid juris in ecclesia Sæ Mariæ de Auriolo; — E. et parochia de Valle Capraria, cum pert. suis.

In diœcesi valentinensi: EE. S. Petri de Mota, S. Thomæ et Sæ Mariæ de Jallana, cum pert. suis; — E. Sæ Mariæ de Mannanis; — E. de Cerva; — E. de Podio Rigaudo, cum pertin. suis.

In diœcesi aptensi: E. S. Marcellini, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, sita juxta Castrum de Bonils, et ad monasterium quondam S. Gervasii pertinens; — E. S. Petri de Vallibus, cum pertinentiis suis; — E. Sæ Crucis de Auribellis; — E. S. Stephani de Crau quæ est sita in castro S. Saturnini, cum omnibus pertinentiis suis.

In comitatu vigintimilliensi: Abbatia sancti Appellen, cum omnibus pertinentiis suis.

Ecclesiæ seu prioratus quorum ignoratur diœcesis: E. de Dolona; — E. de Cugnis; — E. B. Mariæ de Tufis; — E. S. Marcellini de Villalaurea.

Ecclesiæ dependentes a monasterio cariloci: E. S. Petri de Gredolis; — E. S. Donati; — E. de Rosseto; — E. S. Vincentii de Limans; — E. S. Pauli, subtus castrum S. Michaelis.

Ecclesiæ dependentes a correno: E. S. Pontii martyris de Favars; — E. S. Stephani; — E. S. Germani; — E. S. Stephani de Affenellis sive Anellis; — E. parochialis de Blancafort; — E. S. Andreæ de Camdomi; — E. de Bellomonte; E. Sæ Crucis de Sigumania; — E. SSorum Martini, Stephani et Petri de Parozosa.

II

971. — Boso et Folcoara, conjuges, dant ecclesiam de valle Ulieria.

(Charte donnée par Chantelou, Hist. m. s. de Montmajour.)

Auctoritas etenim jubet ecclesiastica et Romana lex precipit, ut quicumque rem suam in qualicumque potestate transfundere voluerit, per paginam testamenti eam infundat, ut prolixis temporibus secura et quieta permaneat. Igitur, ego, in Dei nomen Boso, et uxor mea Folcoara, hanc seriem sequentes, conside-

rantes gravia nostrorum vulnera scelerum, una pro Dei amore, et remedio animarum nostrarum, seu et parentum nostrorum, cedimus atque transfundimus sacrosancte Dei Ecclesie, sancteque Marie Virgini, sanctique Petri Apostoli in cenobio Montemajore, res quasdam nostri juris, que nobis ex progenie parentum nostrorum legibus obvenerunt; que sunt ipse res in comitatu arclatense, in termino in valle Ulieria, Ecclesia sancti Vincentii, et ecclesia Sancti Juliani, et Sancti Joannis, cum territorio ad easdem ecclesias pertinente infra hec terminia denominata : ab Oriente terminat terra Thesberti et Ascherii; ab Occidente via publica supra mare; a Septentrione ipso Bosone donatore cum via publica; a Meridie et parte occidentali Thesberti terra et Ascherii, et terra comitale. Quidquid infra hec terminia suprascripta habere videtur totum et ab integro donamus atque transfundimus ad monasterium supra nominatum, vel fratribus ibidem Domino servientibus, in perpetuum, ut teneant et possideant perpetualiter, omni contradictione submota. Sane si quis nos, aut heredes nostri, vel ulla opposita persona, qui contra cessionem vel donationem insurgere, ire, agere vel inquietare voluerit, etc..... Acta donatione ista in monasterio Montemajore publice, anno Incarnationis Dominice DCCCCLXXI, ij° idus Maii, anno XXXIII regnante Conrado Rege Alamannorum sive Provincie, indictione I. Sig. Boso, et uxor sua Folcoara, qui hanc cessionem scribere et testibus roborare fecerunt, manibus illorum firma ac roborata S. Pontius Juvenis firmavit; frater Lambertus firmavit. S. Thusbertus firm. S. Ascherius firm. S. Isnardus firm. S. Amalricus. S. Pontius firm. S. Jonan firm. S. Ingilrannus firm. S. Cavallerius firm. S. Wichirius firm. S. Willelmus firm. S. Wadaldus firm. S. Bonifacius firmavit.

III

977. — Teucinda dat insulam Montis Majoris.

(Arch. des B.-d-Rh. Cour des Comptes. B, 276).

Auctoritas ecclesiastica precipit, lexque romana exposcit, ut quicumque aliquid suæ hereditatis conferre vel transfundere in alterius potestate voluerit, per paginam testamenti eam infundat, quatinus prolixis temporibus absque contrariaetate ullius persone inconvulsa permaneat. Igitur, ego, in Dei nomen, Teucinda, Deo devota, considerans meorum peccaminum gravamen, et reminiscens placidissimam Dei bonitatem, una pro ejus amore, et remissione omnium peccatorum meorum, seu etiam omnium parentorum meorum, tam vivorum quam et defunctorum, atque omnium fidelium christianorum, cedo atque dono Deo omnipotenti, in cujus manu sunt omnia, et a quo cuncta procedunt bona, cujus bonitate sum creata, misericordia refor-

mata, miseratione adjuta, et in fine mundi judicanda, et, ut fido, ab eo suscipienda, Insulam quam Monte Majore vulgus vocitat, quæ mihi ex commutatione legalium mearum hereditatum cum voluntate Manassei, archipresulis, et consensu cannonicorum legibus obvenit. Et est in commitatu arelatense, ab urbe eadem miliario et semis. Nec non et Beate Mariæ Dei genitrici et Sancto Petro Apostolorum principi, quorum memoria in predicta insula veneratur et colitur, et ad monachos qui ibi hodie sub imperio Moringi abbatis habitant, et in antea sub quorumlibet abbatum venturi sunt, vel etiam regulariter vivituri, ut teneant et possideant absque ullius contrarietatem persone. Caeterum vero, ut dictum est, absque ullius persone admirationem predictum locum cum omnia sibi pertinentia fratres teneant et possideant.

Quod si aetiam per tirannica potestate rex, episcopus, comes, aut quilibet potestas secularis monachos exinde ejcere vel contrariare, et in sua redigere voluerit potestate locellum prescriptum, aut etiam ego, seu ullus de propinquis parentibus meis, non valeat vindicare quod reppetit, sed componat in vinculo auri optimi libras VII, et insuper sua reppetitio nullum obtineat effectum, quia in sacris cannonibus scriptum est : Predia vel loca que olim semel in monachorum habitatione fuerunt consecrata, habitacula secularia fieri non sinantur. Quod si quis presumpserit, anathema sit. Actum Arelate civitate puplice, anni ab incarnatione Domini DCCCCLXXVII, XVJ Kalendas septembris, anno XXXVIIJ regnante Conrado rege.

Signum Teucinde, qui hanc cartulam scribere, et testes firmare rogavit, manu sua firma.

Riculfus, episcopus, voluit et consensit.

Wilelmus comes firmt. Lanbertus firmt. Poncius firmt. Wilelmus firmt. Warnaldus firmt. Iso firmt. Aycardus firmt. Item Wilelmus firmt. Garantus firmt. Raynaldus firmt. Girolomus firmt. Otbertus firmt. Autricus firmt. Wittbertus firmt. Wadaldus firmt. Richelmus firmt. Dadoinatus firmt. Laidradus firmt. Lanbertus firmt. Oddo firmt. Bonifilius firmt.

Archinricus levita atque indignus monachus scripsit.

IV.

Xme siècle. — Donatio castri et ecclesiarum de Beduino ab Exmidone.

(Archives des B.-d.-Rh. Fonds de Montmaj., n° 1, chart. de Bédoin.)

Auctoritas etenim jubet eclesiastica et lex precepit romana, ut quicumque rem suam in qualicumque potestate transfundere voluerit, per paginem testamenti eam infundat, ut prolixis

temporibus secura et quieta permaneat. Quapropter, ego Exmido, auctoritate secutus, intellego quod Deus pro sua misericordia et per meritum et intercessione beati Petri apostoli, qui me de tantis tribulacionibus eripuit, adimplet in me hoc quod ipse dixit : nolo mortem peccatoris, sed convertatur et vivat. Quapropter ego Exmido, dono de res meas proprias ad eclesiam beati Petri Apostoli ad Romam, donoque ibi castrum que nuncupant Biduino cum territorio ibidem pertinentem, cum eclesiis, cum decimis et primiciis, et cum omni oblacione vivorum et mortuorum, et eclesia sancti Petri que nominant Monastrol, et cum omnibus agecenciis vel pertinenciis suis, et ipsum castrum, et ipsa terra teneant ipsi monachi de monasterio que nuncupant Montemmajorem cum sint(t)ali censura, ut a quinque annos ad altare beati Petri in Romam tres libras incensi persolvant, tali denique tenore ut quamdiu vivo, teneam et posideam usum et fructum, et postea tres filii mei is nominibus : Bermundus, Feraldus et Logerius, quamdiu vivunt una medietate teneant et posideant de ipsa terra et de ipso castello superius nominato, et, post eorum discessu monasterium et ad ipsos fratres qui ibidem servivunt totum et ab integrum revertant sine ulla contradiccione. Et sunt ipsas res in comitatu Vendaxense, et abet finens vel terminaciones : de uno latus Caldairolas ; et de alio latus terra que nominant Olzano ; et de alio latus terra que nominant Corcholese, et ultra per cumba que nominant Canasl, et pergit ad Iscazario, et pergit in poio que nominant Albigario et a via que dicitur fracta et in quacumen montis Venturio, et ad curcem que sita est in collo super crastro, que nominant Belmunto, sicut aqua mergit usque in Caldairolas.

Sane si quis ipse aut ullus homo de propinquis parentibus meis vel ulla oposita vel amissa persona qui contra carta donacionis ista ire, inquietare vel inrumpere voluerit, non valead vindicare quod repetit, sed imprimis iram et maledictionem Dei onmipotentis et sanctis suis incurrat, et cum Juda merchatore in infernum sit damnatus. Et postea penitencia ductus in errar(i)um domne apostolici sancte sedis Romane IIII^{or} libras auri persoolvat. Et postea ante omnes preses donacio ista firma et stabilis permanead. Ego Exmido qui anc carta donacionis fieri jussit, et testes firmare rogavit, manu sua firma. Facta donacione ista in mense sebtimber, regnanate Conrado rege et manu sua firmavit. Datilus firmavit, Rodulfus firmavit, Ricaus subdiaconus firmavit. Azenerius firmavit. Bermundus firmavit. Feraldus firmavit. Lotgerius firmavit. Arlingus firmavit. Rotlannus firmavit. Senerius firmavit. Ardoinus firmavit.

GREGORIUS PP. SERVUS SERVORUM DEI, FIRMAVIT SUPERSCRIPCIO ISTA.

V.

Xme siècle. — Donatio decimæ villæ Relaniæ.

(Arch. des B.-d.-Rh. Fonds Montmaj., chartes de Carluc, n° 1.)

Auctoritas etenim jubet ecclesiastica et lex precepit romana, ut qui rem suam in qualicumque potestate transfundere voluerit, per paginem testamenti eam infundat, ut prolixis temporibus soluta et quieta permaneat. Quapropter ego Athenulphus, et uxor mea Scocia et Rostagnus Milo et uxor mea *(sans nom)*, et Petrus Josfredus et uxor mea Brugeria, et frater meus W. et Petrus W. et uxor mea Garcina, donamus Deo, et sancte Mariæ, et sancto Petro Kariloci quartam partem decimi Relanie, ad priorem Petrum, et ad monachos qui ibi serviunt die ac nocte. Sane si quis nos, vel eredes nostri, aut ullus homo de propinquis parentibus nostris faut ulla amissa persona qui contra cartula donacionis istius inrumpere voluerit, sit maledictus et excomunicatus cum Juda traditore qui Dominum tradidit, et cum Herode pessimo et Pilato qui Dominum judicavit ad crucifigendum, sine fine in perpetuum. Amen, Aamen. Sic fiat. Ego Athenulphus quia hanc cartam scribere fecit, manu mea firmo. S. Petrus Ursi. Ramundus Farala fr. S. W. Faralde fr. Petrus Amicus fr. Petrus Josfredus fr. Rostagnus Milo fr. Petrus W. fr. R. Lautaldus Malsanguis fr.

VI.

1040. — Precaria Raïambaldi Archiepiscopi.

Superno quoque intuitu graciæ splendentis eximio Rainbaldo onmipotentis Dei sancte sedis Arelatensis archiepiscopo merito sumo. Notum sit omnibus sancte Dei ecclesie fidelibus presentibus perpetuis et futuris qualiter veniens domnus abba benedictus Montis majoris abbas exiguus ante domnum Rainbaldum archipresulem, inquirens ei qualiter ecclesiam sancti Genesii martiris daret Deo omnipotenti, et sancte Marie matris Domini semperque virginis, et sancto Petro regni cœlorum Clavigero, una pro remedio anime sue, ut Deus omnipotens daret ei vitam post mortem et requies post laborem, et ut mereatur conjungi supernorum civibus, et careat inferorum averni ignibus et ira (1)..... splendidus sideribus micantia luminibus.

(1) Ici quelques mots entièrement effacés par l'humidité.

Qui domnus archiepiscopus fecit juxta voluntatem domni abbatis, et pro amore congregationis et fraterne dilectionis, dedit supranominatam ecclesiam, cum altari, cum decimis, cum primitiis, vel omnia ibidem adjacentiis, tali autem tenore ut, omni anno, in festivitate sancti Stephani protomartyris, persolvant monachi olim jam dicti in censu libras II de cera, ad ecclesiam sancti Stephani et sancti Trophimi, sancte sedis Arelatensis. Si vero non poluerint omni anno persolvere, et remanserit unus vel duo anni, hoc quod debuissent monachi persolvere per unumquemque annum dent in sequenti anno, quando habere potuerint, ut non sit inter nos turbatio, sed charitas firma, et dilectio maxima omnique tempore.

Facta precaria ista in mense octimbrio, anno incarnationis dominece MXL° indictione VIII°, regnante Domino nostro Jhesu Christo.

VII.

1040. — Concordia inter monachos Santi Victoris et Montis-Majoris.

(Texte donné par Chantelou dans son histoire M. S. L'original de cet acte est aux arch. d'Arles, fonds Véran.)

Nuper in Provincie partibus vir quidam fuit nobilissimus, judex videlicet Lambertus, qui omnipotenti Deo, et alme matri ejus Marie, sanctique Petri Montis-Majoris monasterio aliquid dedit ex suis possessionibus in pago arelatensi, locum scilicet qui dicitur Vetula. et ecclesiam sancti Victoris, cum omnibus illi pertinentibus, cum villa Perdiganna, et insula que vocatur Pernens, cum montibus et garricis, terris cultis et incultis, pratis et exagiis aquarum decurrentium, omnia in omnibus, usque ad areas anteriores, et usque ad turrem quam vocant Malnoscentum secundum quod ex comparatione illi legibus obvenit de hereditate Ariberti qui fuit quondam. Alius quidam fuit miles nobilissimus, nomine Artulfus, pater Willelmi et Aicardi, qui juxta ipsam hereditatem dedit simili modo ad jam dictum cenobium villam quam nuncupant Serivignana, quantum mihi visus fuit habere totum ab integro. Ex quibus rebus testamenti paginas scribere fecerunt, et in prelibato monasterio ad usum monachorum perpetim reliquerunt. Denique quod illi Deo et sanctis ejus devotissime obtulerunt, habitatores hujus loci per negligentiam, longo post tempore oblivioni tradiderunt, testamenti chartas habentes, et omnino ignorantes. Accidit igitur ut, nescientes domini vicecomites massilienses donationes quas prefati milites Montis majoris contulerunt monasterio, dederint ecclesiam sancti Victoris, et cuncta que ibi habebant ad beati Victoris monasterium : pro quibus et nonnullis aliis rebus infra predicti temporis spatium, malorum patrator omnium inter domi-

nicos greges, Montis scilicet majoris et sancti Victoris congregatione, tante immensitatis discordiam incitavit, ut omnis eos homo ad concordiam se posse revocare diffideret. Quod dum ad notitiam domni Raimbaldi archiepiscopi arelatensis pervenisset, eorum compassus fragilitatis, ad deponendas diabolicas fraudes, non parvum, sed magnum constituit placitum, in quo de hac re maxima altercatio fuit. Omnes tamen jam dictas a primordio donationes unanimiter judicaverunt Montis majoris monasterio. Erant ibi congregati utriusque loci primates ac vasses, plebeii quoque ac urbani diversi ordinis, diverse que etatis, utriusque sexus, quorum aliquot in hac litterarum serie nomen exprimi duximus : Domnus videlicet sancte sedis arelatensis episcopus Rambaldus, domnus quoque Willelmus, vice comes Massiliensis, conjuxque ejus, una cum filiis pusillis suis cum majoribus, domnus etiam Fulco, cum conjuge sua Odila, Volveradus et Guibertus, atque Atanulfus, vasses urbis arelatensis, abbates quoque supradicti utriusque loci cum monachis suis. Quorum omnium consilio et adjutorio, inter servos Dei charitatis dilectionem reparare commonuit archiepiscopus. Dum autem pro concordia fratrum cuncti verbis laborarent, et minime proficerent, comperta veritate domnus archiepiscopus, ne tantus eorum labor imperfectus remaneret, domnos vice comites pro fraterna dilectione suppliciter postulavit, ut, ob amorem omnipotentis Dei, et sanctorum ejus, necnon suis et utrorumque monachorum precibus ad consequendam pacem fideliter decernerent. Vicecomites vero, monitis ejus obtemperantes, fraterne pacis pro amore, si quid in predicto honore habebant, aut ulla persona per eos, cunctipotenti Deo et pretiosissime Matri ejus Marie, sanctoque Petro in Montis majoris cenobio dederunt, et ea que illic antea injuste tenuerant, absque ulla contrarietate, omnia in omnibus, ipsi, uxores eorum et filii in eternum funditus reliquerunt. Dederunt etiam et cunctam terram fiscalem quam illic habebant, aut ullus homo per eos, jure perpetuo. Ad dirimendam enim controversiam, et pacis charitatisque federa perpetim tenenda, omnibus qui huic interesse conventui potuerunt visum est censeri debere, ut utraque pars terram pro terra que proprie fore suo monasterio videretur, pro commutatione vicissim concedere deberet : hoc est, ut terræ que juxta paludem monasterii Montis majoris, ubi ecclesia beati martyris Victoris antiquitus constructa fuisse videtur, et alie terre que juxta vel longe in eadem vicinia site sunt, quarum antiquiorem auctoritatem chartarum in medium proferebant a donatoribus qui eas olim monasterio massiliensi concesserunt, eisdem rursus quibus date fuerant monachis consensientibus, Montis majoris monasterio, propter supradictarum auctoritatem chartarum reddi deberent, et monachi Massilienses cellam que in territorio castri quod vulgo Buccus-vocatur sita est, et que sibi jam per auctoritatem litterarum a possessoribus predicti castri data fuerat, absque ulla contradictione reciperent, tenerentque atque possiderent, jure perpetuo. Sane quecumque pars utriusque monasterii hanc conventionem vel pactum rum-

pere nisa fuerit, et infra XL dies non emendaverit, tali damno mulctetur : id est, ut si monachi Montis majoris primo hoc vinculum ruperint, quartam partem de villa quam vocant Ollarias, que illorum est, monachi sancti Victoris in emendationem accipiant ; similiter monachi sancti Victoris aliam quartam partem, quam habent in supradicta villa, si primi irruperent, in emendationem componant monachis Montis majoris.

Facta carta ista II idus Augusti, feria III, hora IIII, luna XXIX, anno ab incarnatione Domini MLX, indictione VIII, ipso annuente et per omnia regnante domino nostro Jesu Christo, per infinita seculorum secula.

Signa Gaufredi et Bertranni comitum, Willelmi et Fulconis vice comitum, qui hujus donationis seriem scribere mandaverunt, et testes ad confirmandum non tarde, sed concite incitaverunt, et manibus suis sponte firmaverunt. Poncius episcopus firmavit. Willelmus firmavit. Aicardus firmavit. Gaufredus firmavit. Stephanus firmavit. Bertrandus firmavit. Petrus firmavit. Domnus Raimbaldus archiepiscopus gratanter firmavit. Berangerius judex, etc. Raimbaldus archiepiscopus Guillelmum fidejussorem dedit. Rostagnus episcopus Elisiarium, Bertrannus comes Alfantum, Guillelmus Bertrannus supradictum Elisiarium. Guillelmus Balcius Rainaldum Mataronem.

VIII.

1210. — Privilegium Othonis IV imperatoris.

(Arch. des B.-d.-Rh. Fonds Montmaj. Privil. n° 23.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Otto quartus divina favente clementia Romanorum Imperator et semper Augustus, Guillelmo abbati Montis majoris et monachis ibidem Deo servientibus in perpetuum graciam suam et bonam voluntatem. Vobis et universis imperii nostri fidelibus, tam presentibus quam futuris notum facimus, quod nos de innata benignitate nostra et pro redemptione anime nostre et antecessorum nostrorum, monasterium vestrum Sancti Petri de Montemajore, cum omnibus personis rebus et pernitentiis suis in nostre majestatis specialem recipimus protectionem et deffensionem predicto monasterio per hos nostros apices confirmantes omnia que piissimus rex Conradus eidem suo privilegio confirmavit, videlicet hoc quod dominus Leo Apostolicus, atque felicis memorie Otto imperator Augustus ac soror Cunradi regis Adelasia imperatrix dicto monasterio concesserunt, et insuper hoc quod Boso, arelatensis comes, reddidit ipsi regi Cunrado de terra sancti Remigii de Francia, et in comitatu Vapinco cellam quant vocant ad Motam sancti Martini, et in alio loco cellam Antonaves, et in comi-

tatu Aquensi cellam Roccafrondosa, ad castellum quod dicitur Istrium ecclesias Sancti Petri et sancti Martini, cum terris, campis, vineis, salinariis et terras quas nominant Sancte Marie Antipolensis, cum servis et ancillis et villam que de Catarosco cum salinariis, et in Martigo unum vas quod vocatur Venros et vallem quam nominant Sancti Petri cum tribus ecclesiis, in loco qui dicitur Namarra et paludes quas vobis dederunt Lambertus et uxor ejus Galburgis consensu ac petitione Guillelmi Comitis et fratris sui Robaldi sicut a vobis juste possidentur in circuitu Montis majoris et protenduntur a columnellis jacentibus in confinio urbis Arelatensis ubi sunt termini sancti Petri et sancti Cesarii et diriguntur ad columnam marmoream rectam et exinde clauduntur via Balciense, in qua jacent alie columnelle, et iterum protenduntur usque ad sanctum Johannem del Gres. et ibi terminantur columnellis fixis de territorio Balciense, usque ad Casteletum.

Item ipsum Casteletum cum suo territorio et suis pertinentiis. Item castrum Beduini cum omni integritate sua et pertinentiis suis. Confirmamus enim vobis et dicto monasterio acquisitiones, sicut juste a vobis possidentur et acquisite fuerunt a tempore memorati piissimi regis Cunradi, videlicet : castrum de Miramas cum integritate et pertinentiis suis. Item Castrum de Corneliono. Item Castrum Sancti Genesii de parte, cum omnibus pertinentiis suis. Item villam de Palicanna cum integritate sua. Item castrum Pertusii cum omni integritate sua et pertinentiis suis. Item castrum de Stoblono cum omni integritate sua et pernitentiis suis. Item Castrum de Paracollis et villam de Corenz cum territoriis et pertinentiis suis. Item quartam partem castri de Oleres. Item medietatem ville sancti Remegii. Item quartam partem castri de Cabannis. Item Castelletum quod est subtus Aribel. Item castrum de Monte Jovis. Item quiquid habetis et juste possidetis in civitate Arelatensi et ejus territorio. Item honores sancti Petri aput Tarascum et aput Buchet et aput Bellicadrum et aput Laboradam et aput Alegodes et aput Moleges et aput Avelonigas. Item honorem de Gobia. Item villam Cari loci. Item villam Dolunne. Item villam sancti Salvatoris de Valbanes. Item villam sancti Johannis de Sala. Item territorium sancti Petri de Vals. Item in comitatu Vienensi villam sancti Antonii et cum omnibus hiis que habet in villa sancti Antonii et villa sancti Stephani et villa sancti Marcellini cum omnibus aliis pertinentiis suis. Item villam de Lauxona cum integritate et pertinentiis suis. Item castrum de Rensum cum omni jure suo. Item villam sancti Johannis de Roins. Item villam sancti Justi. Item villam de Nacum. Item villam sancti Petri de Malavalle. Item villam de Gilgans. Item villam sancti Evodii. Hec omnia sicut juste ea possidetis cum omnibus adjacentiis et pertinentiis suis, et omnia alia que juste acquisitis aut in posterum justis modis acquisieritis, vobis et dicto monasterio libere, quiete ac pacifice tenenda confirmamus, et sub protectione et nostra deffensione recipimus, statuentes quod de cetero non liceat alicui archiepiscopo vel episcopo, duci, marchioni, comiti, vicecomiti, potes-

tati seu consulibus, vel alicui communi, sen etiam alicui persone, humili vel alte, seculari vel ecclesiastice, hanc nostre concessionis et confirmationis seu protectionis paginam confringere, seu in aliquo violare. Quod quicumque facere presumpserit, quinquaginta libras puri auri pro pena componat, medietatem camere nostre, et reliquam medietatem injuriam passis. Ad cujus rei perpetuam notitiam, presentem paginam nos conscribi jussimus et imperiali majestatis sigillo comuniri. Datum apud Ymolam, anno dominice incarnacionis M° CC° X°, indictione XIIJ, IV kalendas aprilis, salvo tamen in omnibus jure imperii et regni Arelatensis. Hujus rei testes sunt Wolpherus, patriarcha Aquilegensis, Henricus Mantuensis episcopus, imperialis aule vicarius, Guillelmus Cumanus episcopus. Jacobus Taurinensis episcopus. Maynardinus Ymolensis episcopus et alii quam plures.

Signum Domini Ottonis quarti Romanorum imperatoris invictissimi.

IX

1246. — Privilegium Innocentii PP. IV.

(Arch. des B.-d.-Rh ; Fonds Montmaj. Privil. n° 28).

Innocentius episcopus, servus servorum Dei. Dilectis filiis abbati et conventui monasterii Montis Majoris, ordinis sancti Benedicti, Arelatensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Ut monasterium vestrum, quod gravi, ut dicitis, premitur onere debitorum, ex Sedis Apostolice providentia revelationis alicujus solacium assequatur, auctoritate vobis presentium indulgemus, ut ad provisionem seu receptionem alicujus, tam in monasterio ipso, quam in membris ejusdem compelli per litteras sedis apostolice seu legatorum ejus non possitis inviti que de indulgentia hujusmodi expressam non fecerint mentionem. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugdun. XV kalendas junii, Pontificatus nostri anno tertio.

X.

1410. — Privilegium Ludovici II, Siciliæ Regis.

(Arch. des B.-du.-Rh., Fonds Montmaj., Privil., n° 84.)

Ludovicus secundus, Dei gratia Rex Jherusalem et Sicilie, Ducatus Apulie, Dux Andegavie, comitatuum Provincie, Forcal-

querii, Cenomanie, Pedemontis ac Rouciaci Comes, universis et singulis officiariis nostris tam majoribus quam minoribus per predictos comitatus nostros Provincie et Forqualquerii ubilibet constitutis quocumque nomine censeantur et eorum cuilibet, seu locatenentibus eorumdem presentibus et futuris, fidelibus nostris, graciam et bonam voluntatem. Hodie in audiencia nostri consilii fuit oblata peticio sub hiis verbis : Sacre Regie Majestati Jherusalem et Sicilie humiliter exponitur pro parte humilis et devoti viri abbatis monasterii Montismajoris, quod, cum officiarii seculares sui quandocumque literatorie requirant in juris subsidium officiarios regios et alios eidem majestati subjectos, ut actus judiciarios exequantur secundum juris formam et consuetudinem in patria Provincie inconcusse observatam, quod tamen officiarios dicti exponentis ministrari non potest ; igitur e vestra majestati humiliter supplicat dictus abbas quatinus dignemini percipere et mandare cum pena officiariis vestris et aliis vestre majestati subjectis, ut, de cetero, cum requirentur ex parte officiariorum dicti supplicantis in juris subsidium, requisita adimpleant cum effectu, et exequantur secundum formam juris, et consuetudinem in similibus in patria Provincie observatam, de vestra gracia speciali. Et, quia attento religionis zelo volentes cum dicto abbate agere generose, fidelitati vestre, et cujuslibet vestrum de certa nostra sciencia tenore presencium mandamus expresse quatinus dum si quum et quociens pro parte dicti abbatis in juris subsidium, ut prefertur, fueritis requisiti, vel alter vestrum fuerit requisitus, quascumque literas justas et rationabiles pariter et mandata juxta tenores literarum et privilegiorum dicti monasterii Montismajoris, ac usum antiquum et consuetudinem hactenus observatam adimpleatis seu alter vestrum adimpleat, ac exequamini seu exequatur cum effectu, si penas nostro arbitrio in vos infligendas cupitis evitare presentibus post oportunam inspeccionem earum ac subscripcionem et debitis execucionem remanentibus. Datum in castro nostro Tharasconis, per nobilem et egregium virum Johannem Louveti, militem, licenciatum in legibus, mandamento nostro locumtenentem judicis majoris comitatuum Provincie et Forcalquerii predictorum, consiliarium et fidelem nostrum dilectum, anno Domini millesimo quatercentesimo decimo, indiccione tercia et Die x mensis aprilis regnorum vero nostrorum predictorum anno vicesimo sexto.

Per Regem, vobis presentibus.

FRANCHOMME.

XI.

1504. — Privilegium Julii PP. II.

(Arch. des B.-du.-Rh. Fonds Montmajour, Privil, n° 108.)

Julius episcopus servus servorum Dei. Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem. Licet is de cujus munere venit ut sibi a suis fidelibus digne et laudabiliter deserviatur de abundantia sue pietatis que merita supplicum excedit et vota bene servientibus sibi multo majora retribuat quam valeant promoveri, nichilominus desiderantes Domino populum reddere acceptabilem et bonorum operum sectatorem, fideles ipsos ad complacendum et quasi quibusdam alectivis muneribus, indulgentiis videlicet et remissionibus invitamus, ut exinde reddantur divine gratie aptiores. Cupientes igitur ut Ecclesia in honorem sancte crucis in montanea monasterii sancti Petri Montismajoris, ordinis sancti Benedicti, Arelatensis diocesis et ecclesia magna ejusdem monasterii congruis frequententur honoribus, et in suis structuris et edeficiis manuteneantur et amplientur, ac libris, calicibus, ornamentis rebusque aliis divino cultui necessariis muniantur, ipsique fideles eo libentius devotionis causa ad easdem ecclesias confluant, et ad manutentionem et ampliationem predictas manus promptius porigant adjutrices que ex hoc ibidem dono celestis gratie uberius conspexerint se reffectos, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis, qui in festo inventionis ejusdem sancte crucis, quoties illud sexta feria contigerit celebrari, duntaxat ab ipsius primis vesperis usque ad secundas vesperas inclusive ecclesias predictas devote visitaverint, et ad hujusmodi manutentionem et ampliationem ac ornamentum manus porrexerint adjutrices, plenariam peccatorum suorum remissionem et indulgentiam auctoritate apostolica tenore presencium concedimus et elargimur. Et, ut fideles Cristi indulgentiam hujusmodi, Deo propitio, facilius consequi valeant, abbati dicti monasterii pro tempore existenti aut ejus vicario ac priori claustrali, in dicto festo et per duos dies ante, tot presbyteros seculares, vel cujusvis ordinis regulares quos idem abbas, seu ejus vicarius et prior ad id alios ydoneos cognoverit et quos sibi visum fuerit necessarios in dictis ecclesiis deputandi, ipsique presbiteri pro tempore deputati omnium et singulorum Christi fidelium ad dictas ecclesias pro hujusmodi indulgentia consequenda confluentium confessionibus diligenter auditis, ipsos ab omnibus et singulis suis peccatis, et omnibus in casibus episcopalibus duntaxat absolvere, eisque pro commissis penitentiam

salutarem injungere, ac omissa per eos vota quecumque, ultramarino, liminum apostolorum Petri et Pauli ac sancti Jacobi in Compostella, necnon castitatis et religionis votis duntaxat exceptis, in alia pietatis opera comutare libere et licite valeant, auctoritate et tenore premissis plenam et liberam concedimus facultatem presentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Volumus autem quod alias visitantibus dictas ecclesias vel ad premissa manus porrigentibus adjutrices, aut alias inibi elemosinas errogantibus seu alias aliqua alia indulgentia, in perpetuum, vel ad certum tempus nondum elapsum duratura per nos concessa fuerit presentes littere nullius sint roboris vel momenti, Datum Rome, apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo quarto, octavo idus Februarii, pontificatus nostri anno secundo.

TABLE

Page.

Préliminaires..... 1

I. Anciens monastères d'Arles et des environs..... 13

II. Origines de Montmajour. — A qui doit-on en attribuer la fondation?..... 20

III. Etablissement de moines à Montmajour. — Libéralités de Teucinde, de Crifon, de Gentius et autres seigneurs..... 26

IV. Contestations au sujet des domaines de Pertuis et de Fontvieille. — Construction de l'église majeure. — Faveurs de Geoffroy comte de Provence. — Fondation du monastère de St-Antoine-en-Viennois..... 35

V. Foulques de Cabannes. — Guillaume de Bonnieux. — Réforme du monastère..... 50

VI. Détention de Pertuis par le comte de Forcalquier. — Sentence arbitrale de l'Archevêque d'Arles. — Excommunication de Guillaume, comte de Forcalquier. — Hommage prêté par le Comte..... 53

VII. Démêlés de Montmajour avec la maison de St-Antoine. — Erection de ce prieuré en abbaye sous Boniface VIII et constitution d'une pension en faveur des Bénédictins..... 66

VIII. Le comte de Provence est dispensé de rendre hommage à l'abbé pour Pertuis. — Attaque du Castelet par les Arlésiens..... 76

Page.

IX. Pons de Ulmo. — Construction de la tour de Montmajour. — L'antipape Benoît XIII, nomme abbé Jean Hugolen. — La vicomté de Pertuis est donnée au maréchal de de Boucicault. — Louis d'Allemand obtient du concile de Bâle un décret contre les Antonins. — Il est dépouillé de l'archevêché d'Arles et de l'abbaye de Montmajour par le pape Eugène IV et restitué dans ses dignités par Nicolas V. 80

X. Règlements relatifs à la pension autonienne.— Diminutions successives de ce tribut. — Innocent VIII transforme Montmajour en commanderie générale de l'ordre de St-Antoine. — Protestation de Montmajour..... 20

XI. Attitude des Arlésiens dans la lutte des deux abbayes.... 101

XII. Claude de Poitiers et ses successeurs. — Le maréchal d'Ornano a-t-il été abbé de Montmajour?..... 110

XIII. Suite des abbés de Montmajour. — Construction d'un nouveau monastère..... 123

XIV. Le cardinal de Rohan dernier commendataire de Montmajour. — Sécularisation de l'abbaye. — Partage de ses terres..... 138

Documents..... 145

Marseille. — Typographie Marius Olive, rue Sainte, 39.

38953 750.

4 017 979 741

SEP 10 '59 H

FOGG MUSEUM

5606850

CANCELLED

JUN 7 '77 H

MAR 0 1 1984

MAY 24 1984

7751850

JUN 30